

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 5 décembre 2017, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 3 octobre 2017, à 19 h et le 17 novembre 2017, à 9 h
- 10.04** Période de commentaires des élus
- 10.05** Période de questions et commentaires du public
- 10.06** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.07** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.08** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA
- 10.09** Commentaires du public - Demande de dérogations mineures relatives à l'aménagement extérieur d'une aire de stationnement pour les immeubles sis au 144, 146, 148, 150 et 152, rue Saint-Augustin (dossier en 40.01)
- 10.10** Motion pour la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles le 6 décembre

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approbation de la convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha, pour une durée additionnelle de trois ans, à compter du 1er janvier 2018, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 2700, rue Allard, d'une superficie de 900,58 m², ainsi que des terrains de tennis et un parc vert, à des fins d'activités communautaires, pour un loyer total de 122 673,13 \$ (dossier 1175372006)
- 20.02** Octroi d'un contrat à 3024407 Canada inc. (Entreprise Vaillant (1994)), au montant 175 336,88 \$, pour location de deux tracteurs chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement pour la saison hivernale 2017-2018 (dossier 1177822002)

- 20.03** Octroi d'un contrat à Les Constructions Cordella Canada Ltée, au montant de 75 883,50 \$, pour le service de sciage de béton, pour une durée de deux ans (dossier 1177822001)
- 20.04** Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 5 460,42 \$ pour l'excédent des services obtenus pour le nettoyage d'égout et d'aspiration dans le cadre du contrat octroyé à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), majorant ainsi le montant total du contrat de 280 376,18 \$ à 285 836,60 \$ (dossier 1150663001)
- 20.05** Addenda- Autorisation d'une dépense additionnelle de 40 241,25 \$ pour des services professionnels en architecture, ingénierie et études connexes pour le projet de pavillon des aînés au Carré Hibernia, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Beaupré, Michaud et Associés, Architectes, majorant ainsi la valeur totale de la dépense de 89 160,29 \$ à 129 401,54 \$ (dossier 1172783005)
- 20.06** Addenda - Modification de la provenance des fonds dans le cadre du contrat de services professionnels octroyé par le conseil d'arrondissement du 3 octobre 2017, à la firme Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire et Rose Architecture, lauréats du concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement du Parvis De Biencourt (dossier 1174334004)
- 20.07** Addenda - Modification de la résolution CA17 220284 afin de changer le nom de l'organisme « Éco-Quartier du Sud-ouest » pour « Les YMCA du Québec » dans le cadre de l'octroi d'une contribution financière non récurrente d'un montant total de 3 000 \$ (dossier 1177321006)
- 20.08** Addenda - Prolongation de l'entente entre l'arrondissement du Sud-Ouest et la Société de transport de Montréal, au montant de 48 774,61 \$, pour l'entretien du Terminus Lionel-Groulx, dans le cadre des mesures d'atténuation de la congestion routière, pour la période 2017-2018 (dossier 1141137004)
- 20.09** Approbation de la demande de remboursement de 3 921 \$ relative aux dépenses effectuées par l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse de 2017 du quartier de Pointe-Saint-Charles, afin d'offrir des activités d'initiation aux plaisirs de l'hiver, dans le cadre du projet « Mon Parc - On l'occupe 2018 » dans le cadre de l'Entente administrative conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal-MIDI-Ville (2017-2018) (dossier 1175111019)
- 20.10** Approbation de conventions et octroi de contributions financières non récurrentes au montant total de 12 000 \$ à trois organismes, pour l'accueil et l'intégration des immigrants, dans le cadre de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal-MIDI-Ville (2017-2018) (dossier 1175111014)
- 20.11** Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière supplémentaire, non récurrente, de 3 134 \$, à Prévention Sud-Ouest pour la réalisation du plan d'action du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) pour l'année 2017 (dossier 1175111016)
- 20.12** Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000\$ à la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour l'année 2018 (dossier 1177010017)
- 20.13** Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000\$ à la Société de développement commercial Monk pour l'année 2018 (dossier 1177010018)

- 20.14** Approbation d'un projet de convention et octroi d'un soutien financier de 5 530 \$ au Centre Récréatif, Culturel et Sportif St-Zotique afin de soutenir l'intervention et l'accompagnement auprès de personnes ayant des besoins particuliers, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) (dossier 1175111018)
- 20.15** Octroi de contributions financières au montant total de 183 499 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2018, dans le cadre des conventions en vigueur (dossier 1174399007)
- 20.16** Reconduction des conventions de partenariat et octroi de contributions financières d'un montant total de 1 363 189 \$ aux organismes de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de 12 mois (dossier 1174399008)
- 20.17** Autorisation d'une dépense maximale de 100 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, pour la publication des avis légaux et administratifs par Médias Transcontinental S.E.N.C. (La Voix Pop et SEAO) (dossier 1177279018)
- 20.18** Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 3 510 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1175106007)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2017 et du 1er au 31 octobre 2017 (dossier 1175106004)
- 30.02** Offre, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal, de la prise en charge, par l'arrondissement, de la conception, de la coordination et de la réalisation des travaux visant la piétonnisation permanente de la rue de Biencourt, dont l'intersection avec le boulevard Monk relève du réseau routier artériel (administratif) (dossier 1177010016)
- 30.03** Adoption du calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2018
- 30.04** Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement

40 – Réglementation

- 40.01** Demande d'une dérogation mineure relative à l'aménagement extérieur d'une aire de stationnement pour les immeubles sis au 144, 146, 148, 150 et 152, rue Saint-Augustin (dossier 1177703007)
- 40.02** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018) (dossier 1170368009)
- 40.03** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation des mesures d'apaisement de la circulation de l'arrondissement, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation 2018-2020 (dossier 1175170008)
- 40.04** Avis de motion et dépôt de projet- Règlement autorisant un emprunt de 80 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 (dossier 1175170009)

- 40.05** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (dossier 1170368008)
- 40.06** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du bâtiment portant le numéro 2455, avenue Lionel-Groulx (05-033) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment, en vertu de l'article 89 (4°) de la Charte de la Ville de Montréal (dossier 1176347028)
- 40.07** Avis de motion et dépôt de projet- Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001) (dossier 1177279019)
- 40.08** Dépôt du projet - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (dossier 1177553005)
- 40.09** Dépôt du projet - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (dossier 1177553006)
- 40.10** Addenda - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relativement à certains usages et constructions (dossier 1176347025)
- 40.11** Addenda - Adoption d'un premier projet - Projet particulier de construction visant à modifier une disposition de la résolution CA17 220314 afin d'autoriser la construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin (lot 5 833 314 du cadastre du Québec) dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (dossier 1177580005)
- 40.12** Ordonnances - Événements publics (dossier 1176748009)
- 40.13** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction des immeubles situés aux 201, rue Charon et 200, rue Bourgeois (Dossier 1174824022)
- 40.14** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2660, rue Allard (dossier 1174824023)
- 40.15** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1310, rue Ottawa - Phase 5 - Îlot Sainte-Anne (dossier 1174824024)
- 40.16** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2509, rue Saint-Charles (dossier 1173459006)
- 40.17** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 280, rue de la Montagne (dossier 1173459013)
- 40.18** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 657, rue Bourassa (dossier 1173459016)
- 40.19** Installation d'un débarcadère pour personnes handicapées sur la rue Cardinal, entre les rues Hadley et Eadie, devant le numéro civique 1960 (dossier 1177365010)
- 40.20** Adoption d'un second projet - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan - Projet Légado (dossier 1176347023)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation du (de la) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de décembre 2017, janvier et février 2018 (dossier 1175106005)
- 51.02** Désignation de Mme Marie-Claude Leblanc, à titre de mandataire et signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de soutien à l'élaboration d'un plan de développement culturel (dossier 1176901004)
- 51.03** Demande au ministre de la Justice de désigner monsieur Craig Sauvé, conseiller de ville de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour agir à titre de « célébrant compétent » pour célébrer des mariages et des unions civiles (dossier 1175106006)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du rapport de la commission de consultation publique de la Société de transport de Montréal pour le projet de réfection du poste de district Lionel-Groulx (dossier 1176347030)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

**Dossier # : 1175372006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha, pour une durée additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2018, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 2700, rue Allard, d'une superficie de 900,58 m ² , ainsi que des terrains de tennis et un parc vert, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins d'activités communautaires, pour un loyer total de 122 673,13 \$ non taxable. N/Réf. : 8464-001

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha, pour une période additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2018, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 2700, rue Allard, d'une superficie de 900,58 m², ainsi que des terrains de tennis et un parc vert, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins d'activités communautaires, pour un loyer total de 122 673,13 \$, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement du Sud-Ouest;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-17 14:07

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1175372006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha, pour une durée additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2018, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 2700, rue Allard, d'une superficie de 900,58 m ² , ainsi que des terrains de tennis et un parc vert, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins d'activités communautaires, pour un loyer total de 122 673,13 \$ non taxable. N/Réf. : 8464-001

CONTENU**CONTEXTE**

La Ville loue, depuis 1997, des locaux d'une superficie locative de 900,58 m² situés au sous-sol de l'église de Saint-Jean-de-Matha sise au 2700, rue Allard, de même que des terrains de tennis et un parc, aux fins de services communautaires. Le bail en cours vient à échéance le 31 décembre 2017.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu un avis de pertinence de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement du Sud-Ouest à l'effet qu'elle souhaite prolonger l'entente de location pour une période additionnelle de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il n'existe pas d'autres espaces comparables à loyer plus avantageux dans ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 22 0053 - 3 février 2015 - Approbation du renouvellement du bail du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017;

CA14 22 0011 - 14 janvier 2014 - Approbation du bail du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014;

CA12 22 0412 - 4 décembre 2012 - Approbation du renouvellement du bail du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013;

CA11 22 0426 - 6 décembre 2011 - Approbation du bail du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la paroisse Saint-Jean-de-Matha, pour une période additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, des locaux au sous-sol de l'édifice comportant une superficie totale de 900,58 m² sis au 2700 rue Allard, à Montréal, de même que des terrains de tennis et un parc vert, pour un loyer total de 122 673,13 \$ (non taxable). Le loyer inclut le chauffage, l'électricité, l'entretien ménager, les assurances, les taxes foncières, la gestion, l'entretien et la réparation (intérieur et extérieur).

JUSTIFICATION

De l'avis de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est recommandé de prolonger l'occupation des espaces loués, pour une période additionnelle de trois (3) ans. La localisation actuelle des lieux loués correspond bien au besoin de l'Arrondissement.

Les loyers versés pour des locaux similaires dans des centres communautaires comparables oscillent entre 35 \$ et 60 \$/m². Le loyer moyen proposé pour la période additionnelle correspond à ± 45 \$/m². Ce taux inclut le bénéfice de l'usage par la Ville des terrains de tennis et d'un parc vert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est de 900,68 m². L'augmentation est de ± 1,5 % annuellement. Le loyer total s'élève à 122 673,13 \$ (non taxable).

Cette dépense sera entièrement prise en charge par l'Arrondissement.

	Loyer actuel (2017) (12 mois)	Loyer proposé (2018) (12 mois)	Loyer proposé (2019) (12 mois)	Loyer proposé (2020) (12 mois)	Loyer total (2018 à 2020) 3 ans
Loyer brut	39 688,44 \$	40 283,77 \$	40 888,02 \$	41 501,34 \$	122 673,13 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA BEST n'est pas exigée puisqu'il s'agit d'une location ayant une superficie inférieure à 1 000 m².

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication de prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du renouvellement du bail : Conseil d'arrondissement du mois de décembre 2017

Début du renouvellement : 1^{er} janvier 2018

Fin du bail : 31 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie-Josée BISSONNETTE, Le Sud-Ouest

Abderrahman ESSAYH, Le Sud-Ouest

Marie-Claude LEBLANC, Le Sud-Ouest

Lecture :

Marie-Claude LEBLANC, 31 octobre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-31

Guylaine CORMIER
Chef de division - Division des locations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Approuvé le : 2017-11-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2017-11-02



Dossier # : 1177822002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à 3024407 Canada inc. (Entreprise Vaillant (1994)), au montant 175 336,88 \$, pour location de deux tracteurs chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement pour la saison hivernale 2017-2018

D'autoriser une dépense de 175 336,88 \$ pour la location de deux tracteurs chargeurs avec opérateurs lors des opérations de déneigement de la saison hivernale 2017-2018 des secteurs T-81 et T-82;

D'octroyer le contrat à 3024407 Canada Inc.(Entreprise Vaillant (1994)) pour un montant de 175 336,88 \$, conformément aux documents d'appels d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-23 14:46

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177822002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à 3024407 Canada inc. (Entreprise Vaillant (1994)), au montant 175 336,88 \$, pour location de deux tracteurs chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement pour la saison hivernale 2017-2018

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie requiert la location de deux tracteurs chargeurs avec opérateurs pour ses travaux de chargement et de déblaiement en régie lors des opérations de déneigement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22005 - 17 janvier 2017 - Octroi d'un contrat à Les Entreprise Daniel et Fils inc. au montant de 113 825.25 \$ pour la location de deux tracteurs chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement pour la saison hivernale 2016- 2017 (GDD 1165137005)
CA15 220460 - 1^{er} décembre 2015 - Octroi d'un contrat à JMV Environnement inc. au montant de 137 510,10 \$ pour la location de deux tracteurs chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement (dossier 1150663006)

DESCRIPTION

La publication de l'appel d'offres a débuté le 2 octobre 2017 pour se terminer le 18 octobre 2017 à 10 h 30. Durant cette période, quatorze entreprises ont acheté le cahier des charges. Sur ce nombre, onze ont soumissionné et de ce nombre quatre pour l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Le contrat consiste en la location de deux tracteurs chargeurs avec opérateurs pour la saison hivernale 2017-2018; soit à partir de l'autorisation de l'octroi jusqu'au 15 avril 2018. Les deux tracteurs chargeurs seront en opération dans les deux secteurs nommés T-81 et T-82. La quantité d'heures prévues pour ce service est de 500 heures par appareil.

L'article 5 de la section III des clauses administratives particulières prévoit : «Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours civils avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé d'une saison hivernale. Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes.»

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public n° 17-16480 a été préparé en coordination avec le Service de l'approvisionnement.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Soumissionnaire 1	288 587.25 \$		288 587.25 \$
Soumissionnaire 2	175 336.88 \$		175 336.88 \$
Soumissionnaire 3	402 412.50 \$		402 412.50 \$
Dernière estimation réalisée	120 723.75 \$		120 723.75 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			288 778.88 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			64.70 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			227 075.63 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			129.50 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			54 613.13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			45.24 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			113 250.38 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			64.59 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du contrat est assumé à 100 % par l'arrondissement Le Sud-Ouest. L'article 7 de la section III des clauses administratives particulières prévoit : «Advenant la prolongation du contrat, l'indexation des prix forfaitaires pour l'hiver suivant se fera selon un taux de 1,3 %. Ce taux correspond à la moyenne de l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal, établit par Statistique Canada, pour les cinq dernières années.»

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'article 18 de la section I des instructions au soumissionnaire prévoit : «La Ville tient compte des considérations environnementales selon les trois grands principes, soit de réduire, de réutiliser et de recycler. Les soumissionnaires sont invités à mettre en place des mesures pour la protection de l'environnement et à suggérer à la Ville d'autres moyens pour atteindre son objectif.

La Ville de Montréal s'est dotée d'un plan stratégique de développement durable. Dans le respect de ces orientations, le soumissionnaire doit joindre à sa soumission le questionnaire sur la gestion environnementale se trouvant aux renseignements complémentaires, expliquant les actions mises en place dans son entreprise afin de favoriser la protection de l'environnement.

La présente clause de protection de l'environnement n'est pas discriminatoire. Elle se veut une mesure incitative pour renforcer notre démarche en matière de protection de l'environnement. La Ville se réserve le droit de valider les renseignements reçus des soumissionnaires et sous-traitants.»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les opérations de déneigement sont nécessaires et incontournables à cause de l'impact majeur de la neige sur les plans économique et social.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du contrat : Début à l'octroi du contrat Fin: 15 avril 2018
Renouvellement possible du contrat : Début 15 novembre 2018 Fin : 15 avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges ou dans les instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila HARAKAT

ENDOSSÉ PAR

Ruy Paulo FERREIRA

Le : 2017-11-15

Agente technique en ingénierie municipale c/d voirie & parcs en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Claude DUBOIS
Directeur Travaux publics

**Dossier # : 1177822001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Les Constructions Cordella Canada Itée, au montant 75 883.50 \$, pour le service de sciage de béton, pour une durée de 2 ans

D'autoriser une dépense de 75 883,50 \$ pour le service de sciage de béton;
D'octroyer le contrat à Les constructions Cordella Canada Itée pour un montant de 75
883,50 \$, conformément aux documents d'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention
financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-27 15:56**Signataire :**

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177822001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Les Constructions Cordella Canada Itée, au montant 75 883.50 \$, pour le service de sciage de béton, pour une durée de 2 ans

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses interventions sur les infrastructures de voirie, d'égout et d'aqueduc, l'arrondissement requiert le service de sciage de béton avec opérateur, pour diverses opérations d'entretien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 220464 - 6 décembre 2016 - Addenda - Prolongation du contrat octroyé à Groupe Endeavour, pour une période de 12 mois, au montant de 30 008,48 \$, pour le service de sciage de béton portant la valeur totale du contrat à 90 025,43 \$ (GDD 1150663004)
CA15 220266 - 7 juillet 2015 - Octroi d'un contrat à « Groupe Endeavour », au montant de 60 016,95 \$, pour le service de sciage de béton, pour une période de deux années (GDD 1150663004)

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour objet la fourniture sur demande d'un service de sciage de béton, avec opérateur, pour l'arrondissement Le Sud-Ouest. La quantité d'heures prévues pour ce service est de 400 heures par année
La publication de l'appel d'offres a débuté le 2 octobre 2017 pour se terminer le 13 octobre 2017 à 11 h 00. Durant cette période, cinq entreprises ont été invitées. Sur ce nombre, un seul a soumissionné.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres n° 17-16490 a été préparé en coordination avec le Service d'approvisionnement.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Soumissionnaire 1	75 883,50 \$		75 883,50 \$
Dernière estimation réalisée	81 862, 20 \$		81 862, 20 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			75 883,50 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	0,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	- 5 978,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	- 7,30 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	0,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	0,00 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'article 4 de la section III des clauses administratives particulières prévoit: « Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins soixante (60) jours civils avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé d'une période supplémentaire ou jusqu'à ce que le montant de 99 999 \$ taxes incluses soit atteint. Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En lien avec sa Politique d'approvisionnement, la Ville de Montréal souhaite développer et maintenir des relations d'affaires basées sur le respect et le traitement équitable des intervenants. Cette Politique mentionne aussi que le processus d'approvisionnement doit s'effectuer dans une perspective de développement durable, laquelle comprend notamment un objectif d'amélioration de l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du contrat : Début mars 2018 Fin : décembre 2019

Exceptionnellement, le service pourrait être requis en janvier ou février 2018 ainsi que janvier ou février 2019.

Prolongation possible du contrat jusqu'à ce que le montant de 99 999 \$, taxes incluses, soit atteint.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges et / ou dans les instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sylvain CORBEIL)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila HAKKAT
Agente technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-15

Ruy Paulo FERREIRA
c/d voirie & parcs en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude DUBOIS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1150663001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Reconduction du contrat octroyé à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour une période de 12 mois au montant de 93 508,24 \$ pour des services de nettoyage d'égout et d'aspiration portant la valeur totale du contrat à 186 867,94 \$

D'autoriser une dépense de 93 508,24 \$ pour le service de nettoyage d'égout, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
De renouveler le contrat octroyé à 9083-0126 Québec inc.(Creusage RL), pour une période de 12 mois, au montant de 93 508,24 \$, aux mêmes termes et conditions des documents de l'appel d'offre n° 15-14128, majorant ainsi la valeur totale du contrat à 186 867,94 \$;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-04-25 13:57

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1150663001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Reconduction du contrat octroyé à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), pour une période de 12 mois, au montant de 93 508,24 \$, pour des services de nettoyage d'égout et d'aspiration portant la valeur totale du contrat à 280 376,18 \$

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 93 508,24 \$ pour le service de nettoyage d'égout et d'aspiration, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant;

De reconduire le contrat octroyé à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) pour une période de 12 mois, au montant de 93 508,24 \$, aux mêmes termes et conditions contenus aux documents de l'appel d'offres n° 15-14128, majorant ainsi la valeur du contrat à 280 376,18 \$;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-11-25 11:39

Signataire :

Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1150663001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 5 460,42 \$ pour l'excédent des services obtenus pour le nettoyage d'égout et d'aspiration dans le cadre du contrat octroyé à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), majorant ainsi le montant total du contrat de 280 376,18 \$ à 285 836,60 \$

D'autoriser une dépense additionnelle de 5 460,42 \$ pour l'excédant des services obtenus pour le nettoyage d'égout et d'aspiration dans le cadre du contrat octroyé à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), majorant ainsi le montant total du contrat de 280 376,18 \$ à 285 836,60 \$;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-27 11:20

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150663001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Reconduction du contrat octroyé à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour une période de 12 mois au montant de 93 508,24 \$ pour des services de nettoyage d'égout et d'aspiration portant la valeur totale du contrat à 186 867,94 \$

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le nettoyage des conduites d'égout est une activité d'entretien qui fait partie de la saine gestion du réseau d'égout. En plus, il permet de répondre à des situations problématiques urgentes de débordement.

Le conseil d'arrondissement avait octroyé au conseil d'arrondissement du 5 mai 2015 (CA 15 22 0158) le contrat de nettoyage d'égout et d'aspiration à 9083-0126 Québec inc.(Creusage RL), pour un montant maximum de 93 359,70 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres n° 15-14128.

Le service responsable de la gestion de ce contrat, en l'occurrence la division de la voirie, recommande l'utilisation de l'option de renouvellement d'un an. Le contrat prévoyait un maximum de deux (2) renouvellements d'un an chacun.

Un avis de renouvellement pour une période de 12 mois a été signifié, par écrit, à l'adjudicataire et ce dernier a exprimé, par écrit, son accord pour le renouvellement dont une copie est en pièce jointe.

Le renouvellement est valable pour une période de 12 mois, soit du 4 mai 2016 au 3 mai 2017, selon les mêmes termes et prix du contrat initial.

Le montant correspondant à l'année de renouvellement qui est de 93 508,24 \$ a été calculé selon les indices de prix à la consommation de Transport pour la province de Québec des mois de décembre 2014 et de décembre 2015, et ce, conformément à l'article 17 des clauses administratives particulières. Le détail du calcul pour chaque prix unitaire du bordereau a été joint, en annexe, à l'avis de renouvellement notifié à l'entrepreneur. Ce dernier a exprimé son acceptation, par écrit, de l'avis de renouvellement dont une copie est en pièce jointe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed ESSADKI
Agent(e) technique en ingenierie municipale

IDENTIFICATION

Dossier # :1150663001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Reconduction du contrat octroyé à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), pour une période de 12 mois, au montant de 93 508,24 \$, pour des services de nettoyage d'égout et d'aspiration portant la valeur totale du contrat à 280 376,18 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a octroyé à sa séance ordinaire du 5 mai 2015 (CA 15 22 0158) le contrat de nettoyage d'égout et d'aspiration à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), pour un montant maximum de 93 508,24 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres n° 15-14128.

Le contrat prévoit un maximum de deux (2) renouvellements d'un an chacun (article 5. «Renouvellement de l'entente» des clauses administratives particulières).

Lors de sa séance ordinaire du 03 mai 2016, le conseil d'arrondissement a autorisé la reconduction du contrat pour une période de 12 mois. Toutefois, les besoins en nettoyage d'égout pendant l'été dernier étaient plus importants que prévu et donc toutes les quantités de la période de renouvellement sont déjà réalisées . Ainsi, la division de la voirie recommande l'utilisation de l'option du deuxième renouvellement dès décembre prochain afin de répondre, notamment, aux besoins urgents en nettoyage d'égout.

Un avis de renouvellement pour une période de 12 mois a été signifié, par écrit, à l'adjudicataire et ce dernier a exprimé, par écrit, son accord dont une copie est en pièce jointe.

Le renouvellement sera valable pour une période de 12 mois, soit du 07 décembre 2016 au 06 décembre 2017, selon les mêmes termes et prix du contrat initial et en considérant une indexation des prix unitaires en fonction de l'indice des prix à la consommation de transport pour la province de Québec du mois de décembre 2016, et ce, conformément à l'article 17 des clauses administratives particulières. Par conséquent, le montant du renouvellement sera ajusté quand l'indice des prix à la consommation de transport pour la province de Québec sera rendu disponible par Statistique Canada au courant du mois de février 2017.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed ESSADKI
Agent(e) technique en ingenierie municipale

IDENTIFICATION**Dossier # :1150663001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 5 460,42 \$ pour l'excédent des services obtenus pour le nettoyage d'égout et d'aspiration dans le cadre du contrat octroyé à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL), majorant ainsi le montant total du contrat de 280 376,18 \$ à 285 836,60 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'appel d'offres 15-14128, le conseil d'arrondissement (CA) a octroyé à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) le contrat pour le nettoyage, d'alésage et d'inspection par caméra des conduites d'égout pour un an avec deux options de prolongation d'une année chacune. Le CA a autorisé la première année de prolongation le 3 mai 2016 (CA16 220166) et la deuxième le 6 décembre 2016 (CA16 220463). Lors de la deuxième année de prolongation, nous avons constaté un problème au niveau du suivi de la facturation; plusieurs factures n'ont pas pu être comptabilisées dans le compte budgétaire prévu à cet effet. Étant donné que le contractant a effectué le travail, nous sommes dans l'obligation de lui payer l'excédent du contrat.

Aussitôt que le problème de facturation a été identifié, nous avons mis en place des mesures de contrôle pour un suivi rigoureux afin d'éliminer d'éventuels dépassements.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Amar IKHLEF
Chef de section aqueduc - égout

IDENTIFICATION

Dossier # :1150663001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à « 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) », pour un montant maximum de 93 359,70 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage d'égout et d'aspiration, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, et ce, pour une période d'un an à partir de la date de notification de l'octroi, avec possibilité de deux renouvellements. Appel d'offre ouvert n° 15-14128.

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau d'égout de l'arrondissement est conçu pour assurer son auto-curage. Toutefois, pendant les périodes de sécheresse, l'absence de débit pluvial peut provoquer l'accumulation de sédiments et nécessiter un nettoyage. Le réseau peut aussi être contaminé et obstrué par des rejets des usagers dans le réseau d'égout ou par des intrusions de matériaux granulaires, à travers des brèches qui surviennent au fil du vieillissement, de la dégradation des conduites et des chambres de regard. Le nettoyage des conduites par jet d'eau et aspiration est une activité d'entretien qui répond à des besoins d'optimisation du réseau d'égout ainsi que pour répondre à des situations problématiques urgentes de débordement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution n° CA14220172 de la séance ordinaire du 6 mai 2014 : Octroi d'un contrat à « ABC Environnement Inc. », pour un montant maximum de 82 997,58 \$ pour le service de nettoyage d'égout et d'aspiration, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une période de 1 an avec option de renouvellement. (dossier 1140812002).

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura pour mandat d'offrir le service de nettoyage, d'alésage et d'inspection par caméra des conduites d'égout de l'arrondissement, incluant le transport et la disposition des résidus récupérés. Le contrat est pour une durée d'un an avec possibilité de deux renouvellements d'un an chacun pour les années 2016/2017 et 2017/2018. Ces travaux se dérouleront selon trois options, en fonction des besoins exprimés par la division de la voirie :

1- Nettoyage planifié qui correspond à des interventions basées sur la connaissance préalable des tronçons ayant un fort potentiel de blocage selon les données fournies par la DGSRE. Pour ces travaux on prévoit 120 heures pour le nettoyage, 120 heures pour l'alésage et 40 heures pour l'inspection par caméra.

2- Nettoyage non planifié mais pas urgent pour des interventions devant s'effectuer dans un

délai supérieur à 3 heures. Pour ces travaux on prévoit 120 heures de nettoyage par un camion combiné.

3- Nettoyage non planifié et urgent pour des délais d'intervention à l'intérieur d'une heure. Pour ces travaux urgents on prévoit 40 heures de nettoyage à l'aide d'un camion combiné.

JUSTIFICATION

Ce contrat de nettoyage fait partie d'un appel d'offres public regroupant 17 arrondissements (Appel d'offre 15-14128). Le service de nettoyage du réseau d'égout correspond à un besoin multiple. En effet, malgré le fait que le réseau est conçu initialement pour assurer l'auto-curage, les mauvaises pratiques d'utilisation, les déficiences de certaines parties du réseau ainsi que les eaux de ruissellement des fortes pluies sont de nature à entraîner le dépôt de diverses matières solides à l'intérieur des conduites. Ces dépôts qui s'accumulent avec les années affectent la capacité fonctionnelle du réseau et deviennent une cause potentielle de la problématique de débordement d'égout et celle des surverses. Les inspections télévisées effectuées par la DGSRE sur l'ensemble du réseau permettent de connaître les sections problématiques, d'où la nécessité de prévoir des interventions planifiées de nettoyage. Aussi, les services de la voirie doivent souvent répondre à des plaintes de citoyens et à des problèmes de débordement imprévisibles, c'est pourquoi on doit prévoir des interventions de nettoyage urgentes, soit à l'intérieur d'un délai d'une heure. Finalement, il faut noter que ces travaux d'entretien sur le réseau d'égout relèvent des bonnes pratiques de gestion des actifs d'infrastructure municipale qui sont recommandées par la règle de l'art « Infraguide ». Ces bonnes pratiques prévoient des interventions d'entretien des actifs, entre autres, selon une approche de gestion du cycle de vie ayant pour but ultime: offrir un meilleur service des actifs tout en maximisant leur durée de vie pour permettre finalement une meilleure optimisation des investissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat a fait l'objet d'un appel d'offres public (Appel d'offre 15-14128) qui a regroupé 17 arrondissements. Les soumissionnaires pouvaient offrir leurs prix pour chacun des 17 bordereaux adaptés aux besoins exprimés par chaque arrondissement. Quatre entreprises ont offert un prix pour le bordereau de l'arrondissement Le Sud-Ouest. Ces offres de soumission conformes sont (avant les taxes):

Kelly Sani-Vac inc. : 130 000,00 \$

9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) : 81 200,00 \$

Véolia ES Canada Service industriel inc. : 155 560,00 \$

ABC Environnement inc. : 145 200,00 \$

Le plus bas soumissionnaire conforme est « 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) » et son offre est de 81 200,00 \$ avant les taxes, soit: 93 359,70 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions de nettoyage du réseau d'égout atteignent les objectifs du développement durable en ce sens qu'elles ont des retombées positives sur les plans économique, social et environnemental. En effet, ces travaux d'entretien permettent d'améliorer la performance opérationnelle de ces infrastructures, de prolonger leur durée de vie utile et de permettre ainsi une meilleure qualité de vie des citoyens et une optimisation des investissements. Elles permettent aussi de préserver les milieux naturels en atténuant le risque d'inondation et le phénomène des surverses qui correspondent aux eaux de ruissellement très polluées directement déversées dans le fleuve pendant les fortes pluies estivales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Richard CÔTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Julie LEBLANC)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed ESSADKI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON
Chef de division

Le : 2015-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CARON
Directeur des travaux publics par intérim

**Dossier # : 1172783005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda- Autorisation d'une dépense additionnelle de 40 241,25 \$ pour des services professionnels en architecture, ingénierie et études connexes pour le projet de pavillon des aînés au Carré Hibernia, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Beaupré, Michaud et Associés, Architectes, majorant ainsi la valeur totale de la dépense de 89 160,29 \$ à 129 401,54 \$

D'autoriser une dépense maximale supplémentaire, totale de 40 241.25 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de pavillon des aînés au Carré Hibernia, incluant un montant supplémentaire en frais incidents de 5 748.75 \$; D'autoriser à cette fin, l'octroi d'une somme supplémentaire maximum de 34 492.50 \$ au contrat original de services professionnels à la firme Beaupré, Michaud et Associés, Architectes, octroyé le 27 juin 2017;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-27 11:19**Signataire :**

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172783005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda- Autorisation d'une dépense additionnelle de 40 241,25 \$ pour des services professionnels en architecture, ingénierie et études connexes pour le projet de pavillon des aînés au Carré Hibernia, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Beaupré, Michaud et Associés, Architectes, majorant ainsi la valeur totale de la dépense de 89 160,29 \$ à 129 401,54 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a tenu une « Soirée d'information et d'échange » le 30 mai 2017 portant sur le développement et la planification d'ensemble du parc Carré Hibernia englobant le futur projet d'agrandissement de la bibliothèque St-Charles. En effet, l'aboutissement de cette démarche a permis de statuer sur la localisation du pavillon maintenant changée en faveur de la rue Ropery notamment pour permettre d'augmenter les zones « vertes » du parc. Cela a aussi permis de raffiner le programme en ajustant la superficie de l'immeuble et en y ajoutant un toit vert pour diminuer les îlots de chaleur.

Ces nouvelles orientations nécessitent un effort supplémentaire au chapitre de la conception et réalisation de l'immeuble qui entraîne des coûts supplémentaires qui s'expliquent de la manière suivante :

- Les contraintes dues au changement de la localisation (arbres, massifs, etc.) ont nécessité la réalisation d'itérations pour le développement d'esquisses.
- Ajout d'un toit vert ainsi que l'augmentation de la superficie pour répondre au besoin des citoyens.

Afin de réaliser le projet, nous devons augmenter le budget des honoraires professionnels. Cette augmentation se traduit par un ajout au montant supplémentaire au contrat de base de 25 000 \$ avant taxes estimé sur la base du travail à reprendre et de l'effort supplémentaire en fonction de l'ajout au programme.

Afin de pallier à de nouveaux imprévus potentiels dans la phase de dossier définitif il est souhaitable d'obtenir un montant supplémentaire prévisionnel et maximal de 5 000 \$ à titre de contingences et une somme de 5 000 \$ au chapitre des incidences pour couvrir le manque à gagner et d'éventuels autres besoins. L'ensemble de ces demandes de

budget supplémentaire se ventile de la manière suivante :

<u>Item</u> <u>Discipline</u>	Reprise d'esquisse et de calculs	Ajout au programme	Combiné
Architecture	11 075\$	2 000\$	13 075\$
Génie civil / Structure	4 600\$	5 500\$	10 100\$
Mécanique du bâtiment	1 250\$	575\$	1 825\$
TOTAL besoins estimés :	16 925\$	8 075\$	25 000\$
Imprévus futurs à ajouter :			5 000\$
	Total ajout « Contingences » :		30 000\$
	Total ajout « Incidences » :		5 000\$
Budget supplémentaire Total :			35 000\$
<i>Montants avant taxes</i>			

La dépense totale à autoriser de 40 241.25 \$ taxes incluses sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 36 745.63 \$ net des ristournes proviendra du PTI du Service de la diversité sociale et des sports via le programme MADA et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-014 Équipement Infrastructure Aînées.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carole CHOUINARD, Service de la diversité sociale et des sports
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service de la diversité sociale et des sports
Fatima LYAKHLOUFI, Le Sud-Ouest

Lecture :

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 24 novembre 2017
Carole CHOUINARD, 24 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LEWIS
Chef de division - Gestion immobilière

IDENTIFICATION

Dossier # :1172783005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 89 160,29 \$ et octroi d'un contrat à la firme Beaupré, Michaud et Associés, Architectes au montant de 79 160,29 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie et études connexes pour le projet de pavillon des aînés au Carré d'Hibernia

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de "Pavillon des Aînés" découle en partie du projet d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles dans le cadre du projet "Rénovation, aménagement et Construction" des bibliothèques (Programme RAC). En effet, à l'heure actuelle le groupe d'âge d'or principal visé par ce projet occupe des locaux au 3^e étage de la bibliothèque Saint-Charles, qui ne leurs seront plus disponibles au moment de la mise en œuvre du projet RAC et qui ne peuvent pour des raisons d'usage être intégrés au projet. La construction d'un pavillon distinct permettra par le fait même de récupérer l'espace aux fins du projet RAC tout en assurant une meilleure intégration des groupes d'âge d'or à proximité, directement dans une zone « parc » ce qui rend encore plus facile la tenue de leur activités estivales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Mandat d'étude des scénarios à PFA Architectes le 8 octobre 2015 (décision déléguée)
- Mandat d'étude d'avant projet à PFA Architectes le 11 décembre 2015 (décision déléguée)
- CA16 22 0146 Appui à la candidature du projet de construction d'un « Pavillon des Aînés de la Pointe Saint-Charles » aux fins d'un financement par l'entremise du programme Municipalité amie des aînés (MADA) (dossier 1162783001)
- CE 16 1141 -Approuver les 28 projets d'infrastructures dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 » 29 juin 2016

DESCRIPTION

Le projet consiste donc en la construction d'un « Pavillon » d'environ 365 m² de superficie brute, dans l'espace du Carré d'Hibernia. Ce nouveau pavillon sera destiné à accueillir des groupes de l'Âge d'or du secteur de la Pointe-Saint-Charles dans l'arrondissement, dans un milieu adapté afin de leur permettre la participation à des activités de loisirs adaptées, à ce type de clientèle. Le programme prévoit la mise à la disposition d'une grande salle commune, de vestiaires ainsi que d'un espace de cuisine permettant d'appuyer des activités de réception tout autant que de cuisine communautaire. Le projet doit évidemment se faire

avant le début des travaux à la bibliothèque. Le calendrier du projet prévoit un étalement de celui-ci en 2017 et 2018 ce qui permet aussi de profiter d'une subvention via le programme "Municipalité amie des Aînés" (MADA) à travers le volet "Amélioration de la qualité de vie des personnes âgées". Cette subvention est à hauteur de 400 000 \$ et doit être dépensé au plus tard en 2018.

Deux études préliminaires ont été réalisées en 2016 pour examiner les options possibles et finalement générer deux propositions "d'avant-projet", respectant les divers critères d'acceptabilité du projet de l'arrondissement, notamment en terme de localisations possibles, d'approche de design et de système constructif, le tout afin d'optimiser les investissements au maximum. À ce stade, nous désirons débiter les plans et devis détaillés basés sur les recommandations de ces deux études, de façon à débiter la construction au plus tard en octobre 2017. Le présent sommaire vise donc à accorder le contrat de services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis détaillés aux fins d'appel d'offres. Le coût global du projet est estimé à 1 067,0m\$ et on estime les frais d'honoraires professionnels à 96,0m\$ (en incluant la surveillance des travaux).

JUSTIFICATION

Ce projet a fait l'objet d'un appel d'offres public numéro 211721 lancé le 6 juin 2017 et l'ouverture des soumissions a eu lieu 21 Juin 2017.

Deux (2) addenda ont été envoyés aux soumissionnaires :

Addenda no 1: envoyé le 6 Juin 2017 pour clarifier la zone d'implantation du nouveau pavillon et clarifier les exigences en termes d'expérience des soumissionnaires;

Addenda no 2 : envoyé le 16 Juin 2017 pour corriger les exigences de calendrier des "livrables" et corriger un gabarit d'enveloppe de retour.

Nous avons reçu des soumissions de quatre firmes.

Les offres de services ont été évaluées par un comité de sélection composé de trois personnes . Le comité de sélection s'est réuni le 22 Juin 2017. Suite à l'analyse suivant les critères établis au devis et avant l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix, les quatre firmes ont obtenue la note de passage de 70 points ou plus. Après l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix , il a été recommandé par le comité de retenir les services de la firme « Beaupré, Michaud et Associés, Architectes » ayant obtenu le meilleur pointage combiné. Le tableau des résultats du comité de sélection est en pièce jointe.

Le contrat représente une dépense totale de 79 160,29 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser de 89 160,29 \$ taxes incluses sera assumée comme suit :

- Un montant maximal de 81 415,23 \$ net des ristournes proviendra du PTI du Service de la diversité sociale et des sports via le programme MADA et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-014 Équipement Infrastructure Aînées.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville-centre.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

La localisation finale du projet de construction est encore à déterminer au moment d'octroyer le contrat. Par conséquent, certaines études (sondages et études géotechniques) complémentaires à celles déjà réalisées, seraient possiblement

requis dans le cadre du mandat de plans et devis détaillés. Un montant de 10 000 \$ est donc ajouté à titre de budget incident, en prévision de cette éventualité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat de construction en octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges ou dans les instructions aux soumissionnaires.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carole CHOUNARD, Service de la diversité sociale et des sports
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service de la diversité sociale et des sports
Fatima LYAKHLOUFI, Le Sud-Ouest

Lecture :

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 20 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LEWIS
Chef de division - Gestion immobilière

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-19

Aurèle BLANCHETTE
Directeur des Services administratifs

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Aurèle BLANCHETTE
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1174334004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Modification de la provenance des fonds dans le cadre du contrat de services professionnels octroyé par le conseil d'arrondissement du 3 octobre 2017, à la firme Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire et Rose Architecture, lauréats du concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement du Parvis De Biencourt

De modifier la provenance des fonds dans le cadre du contrat de services professionnels octroyé par le conseil d'arrondissement du 3 octobre 2017, à la firme Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire et Rose Architecture, lauréats du concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement du Parvis De Biencourt, conformément aux informations financières inscrites au dossier;
De désigner Mousse Architecture de Paysage comme coordonnateur du projet conformément à la convention.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-24 15:59

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174334004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Modification de la provenance des fonds dans le cadre du contrat de services professionnels octroyé par le conseil d'arrondissement du 3 octobre 2017, à la firme Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire et Rose Architecture, lauréats du concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement du Parvis De Biencourt

CONTENU

CONTEXTE

L'équipe lauréate du concours est composée des firmes Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire et Rose Architecture. Mousse Architecture de Paysage est le designer répondant tel qu'indiqué dans la prestation et agit à titre de coordonnateur aux fins de la présente convention. À cet effet, tel que stipulé à l'article 5.2 de la convention, tous les versements seront faits au nom de Mousse Architecture de paysage.

Le programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP) prévoit à l'an 2 une aide de 109 513,04 \$ taxes incluses (100 000 \$ net) pour les services professionnels pour la réalisation des plans et devis complets en vue des travaux à venir pour l'aménagement final. Ce montant provient du PTI du SIVT. Le budget maximal des honoraires pour les services professionnels pour la réalisation du Projet est de cent quarante-huit mille six cent soixante-treize dollars (148 673,61) taxes incluses. Ce montant correspondant à un montant de cent trente-huit mille neuf cent quarante-sept dollars (138 947,29 \$) taxes incluses, ainsi qu'un montant de 9 726.32 \$ en prévision des services supplémentaires non prévus . Un montant de 48 673,61\$ provient ainsi du PTI de l'arrondissement.

Dans le cadre du PIRPP, un montant de 400 000 \$ est également prévu à l'an 3 pour la réalisation des aménagements finaux. Le montant maximal du projet de réaménagement sera de 950 000 \$, décliné ainsi:

- Un montant de 750 000 \$ pour l'aménagement de la rue De Biencourt entre la rue Briand et l'intersection Monk. De ce montant, 350 000 \$ provient du PTI de l'arrondissement du Sud-Ouest et un montant de 350 000 \$ provient du PIRPP (possibilité de 400 000 \$).
- Un montant de 250 000\$ pour l'intersection Monk et De Biencourt, pour l'implantation de mesures visant la sécurisation de l'intersection. Ce montant provient également du SIVT.

Une correction de l'intervention financière est nécessaire au niveau de la provenance des fonds pour l'octroi du contrat de services professionnels.

Dossier complémentaire : Dossier 1177010016 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la piétonnisation permanente de la rue De Biencourt, dont l'intersection avec le boulevard Monk relève du réseau routier artériel (administratif).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy PELLERIN, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Guy PELLERIN, 14 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire au développement économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1174334004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de services professionnels à l'équipe regroupant les firmes Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire et Rose Architecture, lauréats du concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement du Parvis De Biencourt, pour la conception et la construction de l'aménagement du Parvis De Biencourt, soit la rue De Biencourt, à l'ouest de la rue Briand, et son intersection avec le boulevard Monk au montant de 138 947.29 \$ et d'autoriser une dépense maximale de 148 673.61 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la rue De Biencourt

Le projet de réaménagement de la rue De Biencourt s'inscrit dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP) lancé par la Ville de Montréal en 2014. Le PIRPP est une initiative qui vise à accélérer la mise en oeuvre de projets de piétonnisation du domaine public dans le but de placer le citoyen au centre de la dynamique urbaine et au coeur des processus d'aménagement des villes.

Un premier projet éphémère a vu le jour sur la rue De Biencourt à l'été 2016, associé à des exercices de consultation auprès des résidents du quartier, des organismes et des partenaires communautaires. Ceux-ci ont démontré l'engouement des différents acteurs pour le projet et ont servi à nourrir la vision pour le concours de design pluridisciplinaire et la solution pérenne. Une deuxième édition a eu lieu à l'été 2017.

Le concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement du Parvis De Biencourt

Le 2 mai 2017, le conseil d'arrondissement autorisait que soit lancé le concours de design pour l'aménagement du Parvis de Biencourt portant sur la piétonnisation permanente de la rue De Biencourt.

Le 5 mai 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) permettait à la Direction de l'aménagement urbain et patrimoine et la Direction des travaux publics de l'arrondissement Le Sud-Ouest, avec le soutien du Bureau du design, d'octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels au lauréat d'un concours de design pour l'aménagement du Parvis de Biencourt. Le règlement du concours pour ce projet devait être substantiellement conforme au « projet de règlement type pour un concours d'architecture, pluridisciplinaire ou de design » élaboré par la Ville de Montréal et approuvé par le Ministère - version du 15 décembre 2016.

Suite à un appel d'offres pour services professionnels, un mandat de conseiller professionnel a été octroyé à la firme Atelier Christian Thiffault pour l'organisation et l'animation du concours.

Le concours a été annoncé sur les sites Internet de l'arrondissement, de Design Montréal, ainsi que sur les médias sociaux qu'utilise la Ville de Montréal (facebook et twitter). Le concours s'est tenu en deux étapes (1: appel de propositions et 2: élaboration des prestations)

La première étape a été lancée le 10 mai 2017 par le biais de SÉAO. Cinquante firmes se sont procurées les documents.

Le Jury était composé des 7 personnes suivantes:

- Mathieu Casavant, architecte paysagiste, NIPPaysage;
- Randy Cohen, architecte, Atelier Big City;
- Audrey Girard, urbaniste et designer urbain chez Provencher Roy;
- Tania Gonzalez, représentante de l'organisme Concertation Ville-Émard/Côte St-Paul;
- Annie Lebel, architecte, in situ atelier d'architecture;
- Sébastien Lévesques, directeur des travaux publics — arrondissement Le Sud-Ouest;
- Sylvain Villeneuve, directeur de l'Aménagement urbain et du patrimoine — arrondissement Le Sud-Ouest.

Pour la première étape, le jury s'est réuni le 19 juin 2017 pour l'analyse des 17 propositions conformes reçues et ont désigné 4 finalistes.

Pour la deuxième étape, une audition publique a eu lieu le 7 septembre 2017 au Théâtre Paradoxe. Le jury s'est ensuite réuni le 8 septembre 2017 pour une délibération à huit clos visant à sélectionner une prestation lauréate.

Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours, selon la recommandation du jury, pour qu'elle puisse finaliser la conception, l'élaboration des plans et devis et assurer la surveillance de chantier du réaménagement de la rue De Biencourt, à l'ouest de la rue Briand, et son intersection avec le boulevard Monk.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 220153 - 2 mai 2017 - Approbation du règlement du concours de design et autorisation du lancement du concours de design pour l'aménagement du Parvis De Biencourt (dossier 1177010008)

CA17 220029 - 7 février 2017 - Octroi d'un contrat à la firme Atelier Christian Thiffault au montant de 29 956,16 \$ pour la préparation et l'encadrement d'un concours de design pour la rue De Biencourt (dossier 1177010002)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'entériner le choix fait par le jury et d'octroyer un contrat de services professionnels en design requis pour la réalisation du projet d'aménagement du Parvis De Biencourt, selon les balises décrites dans le Règlement et le Programme du concours. Ce contrat comprendrait les services nécessaires pour compléter la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents ainsi que la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ».

La convention balisant le mandat forfaitaire octroyé au mandataire est jointe au dossier.

JUSTIFICATION

La cohérence avec Montréal Ville UNESCO de design.

L'organisation du concours découle des orientations adoptées par la Ville de Montréal à l'égard du design.

Le concours, un gage de qualité.

La formule du concours de design permet la sélection des firmes sur la base de la qualité et de la créativité des projets soumis plutôt que uniquement sur celle du prix et des services professionnels et de l'expérience.

Le résultat du concours

Au terme de la première étape, le jury a désigné les 4 propositions finalistes suivantes:

- Sacrée Oblique
- Confluence
- Le Parvis des Champs
- PARVIES

Toutes ces équipes ont déposées des prestations conformes pour la deuxième étape.

Le projet lauréat désigné par le jury a été proposé par l'équipe Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire et Rose Architecture. Le rapport du jury figure en pièces jointes.

Le mandat du lauréat

La formule du concours décrit dès son lancement les livrables et conditions financières du mandat. Les propositions anonymes de la première étape et prestations des finalistes à la deuxième étape sont donc évaluées en fonction de la qualité des concepts et des équipes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget maximal des honoraires pour les services professionnels pour la réalisation du Projet est de cent quarante-huit mille six cent soixante-treize dollars (148 673.61) taxes incluses.

Ce montant correspondant à un montant de cent trente-huit mille neuf cent quarante-sept dollars (138 947.29 \$) taxes incluses, ainsi qu'un montant de 9 726.32\$ en prévision des services supplémentaires non prévus .

Cela correspond à un montant initial pour les services professionnels de cent trente-cinq mille huit cent cinquante dollars (135 850\$) taxes en sus qui inclut toutefois un montant de 15 000\$ taxes en sus versé à titre de finaliste et déduit de ce montant (montant provenant de l'enveloppe du Bureau de design pour la réalisation du concours de design- Article 5 du règlement du concours). Le montant du contrat est ainsi 120 850\$ taxes en sus, pour un montant de 138 947\$ taxes incluses.

Un montant de 100 000\$ provient du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées- An 2- pour services professionnels. Un montant maximal de 48 673.61\$ provient du PTI.

Le budget pour la réalisation du Projet est de neuf cent cinquante mille dollars (950 000 \$) taxes en sus.

Le budget pour la réalisation du projet est subdivisé en deux catégories distinctes, celui

pour la piétonnisation partielle de la rue De Biencourt et celui pour la sécurisation de l'intersection du boulevard Monk selon les modalités suivantes :

- un montant maximum de 700 000 \$ sera investi pour la rue De Biencourt, dont un montant minimum de 50 000 \$ sera réservé pour les travaux de démolition, de préparation de surfaces et de plantations. Un montant de 350\$ est prévu au PTI et un montant de 350 000\$ provient du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées- année 3.
- un montant maximum de 250 000 \$ sera investi pour des mesures de sécurisation de l'intersection du boulevard Monk, à savoir des saillies, des passages piétons, des élargissements de trottoirs et/ou des mesures équivalentes. Le réaménagement du boulevard Monk relève d'un budget de la Direction des transports de la Ville de Montréal. C'est pourquoi il est nécessaire de consacrer cette partie du budget sur ces mesures précises.

Pour le détail de ce qu'incluent les travaux, se référer à la section 1.4 du document de Règlements de concours. Aucune somme additionnelle ne pourra être accordée au projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce projet s'inscrit dans l'orientation d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels, notamment en promouvant l'aménagement de quartier durable, l'apaisement de la circulation et l'augmentation du verdissage et la réduction des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat de construction aurait un effet direct sur l'échéancier des travaux d'aménagement du domaine public du Parvis De Biencourt.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera émis pour annoncer l'équipe lauréate.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Engagement du lauréat : octobre 2017

Finalisation du concept et production des plans et devis : octobre 2017 à janvier 2018

Appel d'offres aux entrepreneurs : janvier à avril 2018

Chantier : avril à août 2018

Inauguration : septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-09-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1177321006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Modification de la résolution CA17 220284 afin de changer le nom de l'organisme Éco-Quartier du Sud-ouest pour Les YMCA du Québec dans le cadre de l'octroi, à la demande des élus, d'une contribution financière non récurrente d'un montant total de 3 000 \$

De modifier la résolution CA17 220284 afin de changer le nom de l'organisme « Éco-Quartier du Sud-Ouest » pour « Les YMCA du Québec » dans le cadre de l'octroi d'une contribution financière non récurrente au montant total de 3 000 \$.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-24 11:04

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177321006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Modification de la résolution CA17 220284 afin de changer le nom de l'organisme Éco-Quartier du Sud-ouest pour Les YMCA du Québec dans le cadre de l'octroi, à la demande des élus, d'une contribution financière non récurrente d'un montant total de 3 000 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Une contribution financière de 3 000 \$ a été octroyée à l'organisme « Éco-Quartier du Sud-Ouest » par la résolution CA17 220284 du conseil d'arrondissement du 19 juillet 2017 pour la réalisation de deux murales dans la ruelle Hurteau. Cependant, cet organisme n'est pas enregistré au Registre des entreprises du Québec. Le nom correct de l'organisme est « Les YMCA du Québec ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia GOULET

Chargée de secrétariat

IDENTIFICATION**Dossier # :1177321006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, d'une contribution financière non récurrente au montant total de 3 000 \$ à l'Éco-Quartier du Sud-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Soutenir l'**Éco-Quartier du Sud-Ouest**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 3000 \$ pour la réalisation de deux murales dans la ruelle Hurteau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Éco-Quartier du Sud-Ouest 3000 \$
255, avenue Ash
Montréal (Québec)
H3K 2R1

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution de 3000 \$ est financée par une affectation surplus de gestion affecté à d'autres fins. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme à la politique d'utilisation des surplus; cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia GOULET
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-13

Marie OTIS
Directrice de cabinet en arrondissement



Dossier # : 1141137004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Prolongation de l'entente au montant de 48 774,61 \$ entre l'arrondissement du Sud-Ouest et la Société de transport de Montréal pour l'entretien du Terminus Lionel-Groulx, dans le cadre des mesures d'atténuation de la congestion routière, pour les périodes 2015-2016 et 2016-2017

D'approuver la prolongation de l'entente entre l'arrondissement du Sud-Ouest et la Société de transport de Montréal par laquelle l'arrondissement accepte de procéder à l'entretien du Terminus Lionel-Groulx pour la période 2016-2017, dans le cadre des mesures d'atténuation de la congestion routière pendant les travaux de l'échangeur Turcot, pour une somme de 48 774,61 \$;

D'approuver rétroactivement la prolongation de cette entente pour la période 2015-2016 pour ce même montant;

Et d'imputer la recette de 48 774,61 \$, pour la période 2016-2017, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2016-12-14 10:33

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1141137004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Prolongation de l'entente au montant de 48 774,61 \$ entre l'arrondissement du Sud-Ouest et la Société de transport de Montréal pour l'entretien du Terminus Lionel-Groulx, dans le cadre des mesures d'atténuation de la congestion routière, pour la période 2017-2018

D'approuver la prolongation de l'entente entre l'arrondissement du Sud-Ouest et la Société de transport de Montréal par laquelle l'arrondissement accepte de procéder à l'entretien du Terminus Lionel-Groulx pour la période 2017-2018, dans le cadre des mesures d'atténuation de la congestion routière pendant les travaux de l'échangeur Turcot, pour une somme de 48 774,61 \$;
Et d'imputer la recette de 48 774,61 \$, pour la période de 2017-2018, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-24 16:00

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1141137004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Prolongation de l'entente au montant de 48 774,61 \$ entre l'arrondissement du Sud-Ouest et la Société de transport de Montréal pour l'entretien du Terminus Lionel-Groulx, dans le cadre des mesures d'atténuation de la congestion routière, pour les périodes 2015-2016 et 2016-2017

CONTENU**CONTEXTE**

En 2014, la Ville a signé avec la STM une entente qui prévoit l'obligation de la Division de la voirie d'assurer l'entretien du Terminus Lionel-Groulx; soit le déneigement et l'épandage pendant la période hivernale et le nettoyage (lavage trottoir et nettoyage au moyen de balai mécanique) pendant la période estivale.

L'article 3 de l'entente encadre la modalité de renouvellement qui consiste à reconduire l'entente d'année en année si les deux parties en conviennent. Pour la période 2015-2016, l'entente a été honorée par les deux parties, mais n'a pas fait l'objet de l'approbation des instances décisionnelles de la Ville. C'est pour cette raison que nous l'incluons dans cet addenda.

Nous avons eu confirmation que la STM désirait renouveler l'entente pour la saison hivernale soit 2016-2017. Ainsi, nous proposons que l'entente soit effective pour cette période.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien LÉVESQUE
Directeur

IDENTIFICATION**Dossier # :1141137004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Prolongation de l'entente au montant de 48 774,61 \$ entre l'arrondissement du Sud-Ouest et la Société de transport de Montréal pour l'entretien du Terminus Lionel-Groulx, dans le cadre des mesures d'atténuation de la congestion routière, pour la période 2017-2018

CONTENU**CONTEXTE**

En 2014, la Ville a signé avec la Société de transport de Montréal (STM) une entente qui prévoit l'obligation de la Division de la voirie d'assurer l'entretien du terminus de la station Lionel-Groulx; soit le déneigement et l'épandage pendant la période hivernale et le nettoyage (lavage trottoir et nettoyage au moyen de balai mécanique) pendant la période estivale.

L'article 3 de l'entente encadre la modalité de renouvellement qui consiste à reconduire l'entente d'année en année si les deux parties en conviennent.

Nous avons eu confirmation que la STM désirait renouveler l'entente pour la période 2017-2018. Ainsi, nous proposons que l'entente soit applicable pour cette période.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude DUBOIS
Directeur

IDENTIFICATION

Dossier # :1141137004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente au montant de 48 774,61 \$ entre l'Arrondissement du Sud-Ouest et la Société de transport de Montréal et mandater le directeur d'arrondissement, à signer cette entente pour l'entretien du Terminus Lionel-Groulx dans le cadre des mesures d'atténuation de la congestion routière pendant les travaux de l'échangeur Turcot

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2013, la Société de Transport de Montréal (STM) a mis en service le « Terminus d'autobus Lionel-Groulx », situé dans le prolongement de la rue Greene, entre les rues Delisle et St-Jacques, et ce, dans le cadre des mesures d'atténuation de la congestion routière pendant les travaux de l'échangeur Turcot. Or, l'arrondissement du Sud-Ouest a autorisé la STM à occuper le domaine public à des fins de terminus d'autobus et de voie de circulation aux abords du métro Lionel-Groulx et accepte de procéder à l'entretien dudit terminus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Il est impératif que l'entente entre la STM et l'arrondissement du Sud-Ouest soit signée par le directeur d'arrondissement, afin que le coût engendré par l'entretien du domaine public (épandage, déneigement, chargement, lavage trottoir, collecte des poubelles et des bacs de recyclage) soit remboursé à l'arrondissement du Sud-Ouest par la STM.

JUSTIFICATION

À défaut de signer cette entente, l'arrondissement du Sud-Ouest ne pourra procéder à l'entretien du terminus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des services rendus par l'Arrondissement est estimé à 48 774,61 \$ incluant les frais administratifs et les taxes applicables, le tout tel que décrit au tableau en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact pour l'arrondissement Le Sud-Ouest, cependant ne pas signer l'entente aurait un impact monétaire plus important pour la STM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon l'entente établie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Stéphane BERGEVIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane BERGEVIN
Chef de division T/P

ENDOSSÉ PAR

Sébastien LÉVESQUE
Directeur des travaux publics

Le : 2014-03-18



Dossier # : 1175111019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approbation de la demande de remboursement de 3 921 \$ de la Ville Centre pour les dépenses effectuées par l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du Programme d'intervention milieu jeunesse (PIMJ) 2017-2018, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation aux plaisirs de l'hiver aux jeunes du quartier de Pointe Saint-Charles, par le biais du projet intitulé « Mon Parc - On l'occupe 2018 » déposé par le Centre Saint-Charles (qui est actuellement en régie) dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal-MIDI-Ville (2017-2018).

- D'approuver la demande de remboursement de 3 921 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) 2017 pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes de Pointe Saint-Charles par le biais du projet intitulé «*Mon Parc - On l'Occupe 2018* », pour l'année 2017-2018;
- D'autoriser le remboursement par les services centraux de la Ville de Montréal;
- D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175111019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approbation de la demande de remboursement de 3 921 \$ de la Ville Centre pour les dépenses effectuées par l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du Programme d'intervention milieu jeunesse (PIMJ) 2017-2018, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation aux plaisirs de l'hiver aux jeunes du quartier de Pointe Saint-Charles, par le biais du projet intitulé « Mon Parc - On l'occupe 2018 » déposé par le Centre Saint-Charles (qui est actuellement en régie) dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal-MIDI-Ville (2017-2018).

CONTENU

CONTEXTE

Relativement au Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2017)

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la

Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signée par les deux parties.

Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2017 - 2018 : accueil et intégration des immigrants

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En mai 2016, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente Ville-MIDI 2016-2017 a pris fin le 31 mars 2017.

Le 21 août 2017, le conseil municipal a approuvé une nouvelle entente annuelle entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018. Cette entente relève du Programme mobilisation-diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

La Ville et le MIDI ont convenu d'axes d'interventions prioritaires, soit les relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie dans les quartiers, notamment les quartiers plus défavorisés, les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination. Également, les deux parties ont convenu de l'ajout d'un nouvel axe portant sur les enjeux d'immigration ayant un rapport avec la participation et l'inclusion des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes au sein de la société d'accueil montréalaise.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1000 - 21 août 2017

Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 000 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017 - 2018)

CM16 0592 - 16 mai 2016

Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 1 900 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 - Entente MIDI-Ville (2016 - 2017)

CM14 0818 - 18 août 2014:

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016 / Autoriser la réception (...) d'un montant de 3 100 000 \$ (...)

CE07 0768:

Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales ».

CM11 0162 :

Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes / autoriser la réception d'une somme 8 195 000 \$, pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2014.

CA16 22 0414 mardi 1er Novembre 2016:

Approbaton de conventions et octroi de contributions financières totalisant 19 521 \$ pour l'année 2016-2017, dans le cadre des conventions 2015-2017, à divers organismes pour les projets d'animation hivernale dans les parcs Campbell-Ouest, Ignace-Bourget, Oscar-Peterson, Hibernia et Louis-Cyr, dans le cadre du Programme d'Intervention en Milieu Jeunesse (dossier 1165111011)

CA15 22 0446 - 1er décembre 2015:

Approbaton de conventions et octroi d'une contribution financière totalisant 15 921 \$ pour l'année 2015-2016, dans le cadre des conventions (2015-2017), à divers organismes pour les projets d'animation hivernale dans les parcs Campbell-Ouest, Oscar Peterson, Hibernia et Sir-George-Étienne-Cartier, dans le cadre du Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (dossier 1155111010).

CA14 22 0465 - 4 novembre 2014 :

Approbaton de conventions dans le cadre du Programme d'Intervention de Milieu pour les Jeunes de 12 à 30 ans pour l'année 2014-2015 et octroi de contributions financières totalisant 15 920 \$ au Centre de loisirs Monseigneur Pigeon, Loisirs Saint-Charles et Centre Sportif de la Petite Bourgogne pour offrir des activités hivernales dans les patinoires de trois parcs de l'arrondissement (dossier 1145111002).

DESCRIPTION

Le projet, qui fait l'objet du présent sommaire, répond aux critères de l'arrondissement du Sud-Ouest en matière de sport, de loisir et de développement social.

Résumé du projet: Il s'agit d'encourager les jeunes de nos quartiers et leurs familles à

pratiquer des activités hivernales en facilitant l'accès aux installations des parcs (patinoires et chalets) dans un contexte animé, sécuritaire, encadré et plaisant. Ce projet donnera donc à ces jeunes et leurs familles la possibilité de prendre goût à l'hiver, de découvrir et pratiquer plusieurs activités sportives en tissant des liens avec d'autres personnes. Cette activité sera encadrée par des animateurs significatifs qui permettront, aux jeunes et à leurs familles, de faciliter et de favoriser leur apprivoisement de l'hiver, renforcer leur sentiment d'appartenance et la formation de liens entre les jeunes, entre les adultes, avec les animateurs et les familles elles-mêmes.

Budget TOTAL demandé: 3 921 \$

1. Nom de l'organisme : Centre Saint-Charles

Nom du projet : « Mon Parc - On l'occupe 2018 »

En favorisant la présence d'éléments positifs dans le parc, nous espérons redorer l'image du parc auprès de la population fréquentant le parc et encourager d'autres jeunes à utiliser cet espace de façon positive. Nous voulons encadrer les jeunes dans leur pratique de hockey libre, d'offrir certaines activités à l'intérieur tout en travaillant pour une cohabitation plus harmonieuse entre les différents groupes d'âge (jeunes, adolescents, adultes et aînés).

Budget demandé : 3 921 \$

JUSTIFICATION

L'hiver au Québec est une longue saison durant laquelle il peut-être difficile de réaliser des activités extérieures, particulièrement si, dans le pays d'origine, on ne connaît pas cette saison. Le froid, le manque de soleil et la méconnaissance des sports d'hiver mènent facilement à un mode de vie inactif avec les répercussions qui en découlent. Conscient de cette réalité, l'arrondissement du Sud-Ouest, qui compte d'ailleurs son lot de problématiques de santé en particulier celle d'une jeunesse qui ne bouge pas assez, réalise un effort particulier pour encourager sa jeunesse et les familles à pratiquer des sports d'hiver et/ou des activités ludiques extérieures. Nous voulons soutenir nos jeunes et leurs familles à apprivoiser le froid à travers l'implantation de mesures qui facilitent ces pratiques. Comme toujours un des axes principaux de ce projet consiste à travailler sur la cohabitation harmonieuse et le vivre ensemble si nécessaire dans un arrondissement aussi multiculturel que le nôtre.

Les conditions climatiques étant ce qu'elles sont devenues, nous mettrons une emphase particulière pour développer des activités extérieures qui ne seront pas directement liées aux bonnes ou mauvaises conditions/qualité de la neige et de la glace, mais plus sur des aspects ludiques qui peuvent se faire à l'extérieur. Comme par le passé, des activités intérieures seront aussi prévues.

Le projet ici proposé se fera dans le Parc Hibernia à Pointe Saint-Charles. Il répond aux critères de l'arrondissement du Sud-Ouest en matière de sécurité urbaine et de prévention du vandalisme et des incivilités dans les parcs. Il favorise la cohésion sociale en assurant une présence significative dans le parc Hibernia, favorisant la cohabitation harmonieuse des familles, des aînés, des enfants et des jeunes. Depuis l'hiver 2007, l'arrondissement réalise des activités préventives dans les parcs afin de diminuer l'impact des problématiques sociales jeunesse par l'entremise d'activités physiques, sportives et de plein air urbain, d'événements à caractère sportif et la promotion de saines habitudes de vie, le tout avec d'excellents résultats. Le projet vient de surcroît compléter d'autres actions entreprises par l'administration et prévues dans les priorités identifiées par la Table de sécurité urbaine de l'arrondissement du Sud-Ouest. Il s'inscrit également dans les orientations des comités jeunesse et des tables de concertation des quatre quartiers. Il faut aussi savoir que nous avons eu une rencontre avec les 4 organismes porteurs ce 26 septembre et que malgré les aléas du climat, qui est de plus en plus incertain, l'engouement des jeunes pour le hockey

est extrêmement présent particulièrement auprès des jeunes issus d'immigration récente. Les organismes coïncident sur le besoin de couvrir la période de relâche scolaire et nous avons donc décidé reconduire le projet et d'uniformiser nos horaires et notre échéancier le projet se déroule donc de la semaine du 15 janvier au dimanche 11 mars 2018

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 3 921 \$ demeure non récurrent, il se rajoute à ceux demandés dans le sommaire 1175111014 (appui à trois organismes pour un montant total de 12 000 \$) pour faire un grand total de 15 921 \$ montant total réservé au Sud-Ouest.

Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

Ø Un montant de 2 194\$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2017-2018).

Ø Un autre montant de 1 727 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS).

Organisme	Titre du projet	Montant accordé	% du Soutien financier PIMJ
Ville de Montréal (CENTRE SAINT-CHARLES)	« Mon Parc - On l'occupe 2018 »	MIDI 2 194 \$	57.18%
		SDSS 1 727 \$	
		TOTAL 3 921 \$	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser un milieu de vie actif et stimulant;

- Favoriser la pratique d'une activité sportive plaisante, sécuritaire et encadrée;
- Favoriser la découverte des plaisirs de l'hiver;
- Création de liens avec les animateurs/initiateurs;
- Création d'opportunités pour rencontrer des personnes et des individus vivant des situations similaires;
- Renforcer l'estime de soi et le sentiment d'appartenance;
- Favoriser les liens d'amitié et intra-familiaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci-joint en annexe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· *Conforme au calendrier de réalisation du projet*

· **Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet.** L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et des sports
Mourad BENZIDANE, Direction générale

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 15 novembre 2017

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 9 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-07

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1175111014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approbation de conventions et octroi de contributions financières non récurrentes au montant total de 12 000 \$ à trois organismes, pour l'accueil et l'intégration des immigrants, dans le cadre de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal-MIDI-Ville (2017-2018).

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 12 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2017 du programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) :

	Organismes	Projets	Durée projet	Montant accordé
1	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Pacte au parc - Mon chalet d'hiver 2018	19 janvier au 11 mars 2018	4 000 \$
2	Centre sportif de la Petite-Bourgogne	Occupation du parc	19 janvier au 11 mars 2018	4 000 \$
3	Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique (CRCS)	Rendez-vous à la patinoire de la polyvalente St-Henri cet hiver	12 janvier au 18 mars 2018	4 000 \$

2. d'approuver les trois conventions, entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-27 15:51

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175111014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approbation de conventions et octroi de contributions financières non récurrentes au montant total de 12 000 \$ à trois organismes, pour l'accueil et l'intégration des immigrants, dans le cadre de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal-MIDI-Ville (2017-2018).

CONTENU

CONTEXTE

Relativement au Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2017)

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse, effectué auprès des directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

Relativement à l'Entente administrative Ville-MIDI 2017 - 2018 : accueil et intégration des immigrants

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan

d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En mai 2016, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2016-2017 a pris fin le 31 mars 2017.

Le 21 août 2017, le conseil municipal a approuvé une nouvelle entente annuelle entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive

La Ville et le MIDI ont convenu d'axes d'interventions prioritaires, soit les relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie dans les quartiers, notamment les quartiers plus défavorisés, les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination. Également, les deux parties ont convenu de l'ajout d'un nouvel axe portant sur les enjeux d'immigration ayant un rapport avec la participation et l'inclusion des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes au sein de la société d'accueil montréalaise.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1000 - 21 août 2017

Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 000 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017 - 2018)

CM16 0592 - 16 mai 2016

Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 1 900 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 - Entente Ville - MIDI (2016 - 2017)

CM14 0818 - 18 août 2014

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016 / Autoriser la réception (...) d'un montant de 3 100 000 \$ (...)

CE07 0768: Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales ».

CM11 0162 : Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes / autoriser la réception d'une somme 8 195 000 \$, pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2014.

CA16 22 0414 mardi 1er Novembre 2016

Approbation de conventions et octroi de contributions financières totalisant 19 521 \$ pour l'année 2016-2017, dans le cadre des conventions 2015-2017, à divers organismes pour les projets d'animation hivernale dans les parcs Campbell-Ouest, Ignace-Bourget, Oscar-Peterson, Hibernia et Louis-Cyr, dans le cadre du Programme d'Intervention en Milieu Jeunesse (dossier 1165111011)

CA15 22 0446 - 1er décembre 2015: Approbation de conventions et octroi d'une contribution financière totalisant 15 921 \$ pour l'année 2015-2016, dans le cadre des conventions (2015-2017), à divers organismes pour les projets d'animation hivernale dans les parcs Campbell-Ouest, Oscar Peterson, Hibernia et Sir-George-Étienne-Cartier, dans le cadre du Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (dossier 1155111010).

CA14 22 0465 - 4 novembre 2014 : Approbation de conventions dans le cadre du Programme d'Intervention de Milieu pour les Jeunes de 12 à 30 ans pour l'année 2014-2015 et octroi de contributions financières totalisant 15 920 \$ au Centre de loisirs Monseigneur Pigeon, Loisirs Saint-Charles et Centre Sportif de la Petite Bourgogne pour offrir des activités hivernales dans les patinoires de trois parcs de l'arrondissement (dossier 1145111002).

DESCRIPTION

Les projets, qui font l'objet du présent sommaire, répondent aux critères de l'arrondissement du Sud-Ouest en matière de sport, de loisir et de développement social.

Résumé du projet: Il s'agit d'encourager les jeunes de nos quartiers et leurs familles à pratiquer des activités hivernales en facilitant l'accès aux installations des parcs (patinoires et chalets) dans un contexte animé, sécuritaire, encadré et plaisant. Ce projet donnera donc à ces jeunes et leurs familles la possibilité de prendre goût à l'hiver, de découvrir et pratiquer plusieurs activités sportives en tissant des liens avec d'autres personnes. Cette activité sera encadrée par des animateurs significatifs qui permettront, aux jeunes et à leurs familles, de faciliter et de favoriser leur apprivoisement de l'hiver, renforcer leur sentiment d'appartenance et la formation de liens entre les jeunes, entre les adultes, avec les animateurs et les familles elles-mêmes.

Budget TOTAL demandé: 12 000 \$

Étant donné la composition de notre arrondissement qui compte sur 4 quartiers bien définis, trois de nos grands partenaires en sport et loisir qui sont responsables de l'offre de service ont soumis différents projets. Ceci se fait en complémentarité du sommaire 1175111019 dans lequel l'Arrondissement fait une demande à travers le Centre Saint Charles pour compléter l'offre dans les quatre quartiers.

Les trois projets reliés à ce sommaire sont: :

1. Nom de l'organisme : Centre de loisirs Monseigneur Pigeon

Nom du projet : « Pacte au parc - Mon chalet d'hiver 2018 »

Répondre aux besoins et aux demandes des citoyens et poursuivre l'offre de service pour les jeunes de 12 à 30 ans cet hiver. L'Organisme veut encadrer les jeunes dans leur pratique de hockey libre, d'offrir certaines activités à l'intérieur tout en travaillant pour une cohabitation plus harmonieuse entre les différents groupes d'âge (jeunes, adolescents, adultes et aînés). L'Organisme verra aussi à l'organisation d'une fête hivernale en collaboration avec le comité jeunesse et le comité parc de VECSP. L'Organisme prêtera des luges pour la glisse et de l'équipement pour jouer dehors avec de l'animation d'activités ludiques

Budget demandé : 4 000 \$

2. Nom de l'organisme : Centre sportif de la Petite Bourgogne

Nom du projet : « Occupation du parc »

Améliorer la qualité de vie de nos citoyens du milieu, initiation aux sports de glace pour les nouveaux arrivants, faciliter l'intégration et l'intégration de ces derniers, briser l'isolement et rendre accessible la pratique de sport de patin pour tous les citoyens du milieu. Développer et entretenir un engouement pour les sports hivernaux chez les nouveaux arrivants (prêt de patins accessible). Le projet cible une cinquantaine de jeunes et leurs familles.

Budget demandé : 4 000 \$

3. Nom de l'organisme : Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique

Nom du projet : « Rendez-vous à la patinoire de la polyvalente St-Henri cet hiver »

L'hiver étant une saison où habituellement se vit une plus grande réclusion, le projet hivernal du CRCS propose la connaissance et l'appropriation de l'hiver à travers une invitation à la pratique d'activités sportives hivernales. Ces activités serviront de prétexte pour apprivoiser les rigueurs de cette période de l'année, et de « provoquer » une plus grande socialisation permettant ainsi la création de liens entre des jeunes de tout horizon et provenance qui pourront tisser des liens et créer un sentiment d'appartenance.

Budget demandé : 4 000 \$

JUSTIFICATION

L'hiver au Québec est une longue saison durant laquelle il peut-être difficile de réaliser des activités extérieures, particulièrement si dans le pays d'origine on ne connaît pas cette saison. Le froid, le manque de soleil et la méconnaissance des sports d'hiver mènent facilement à un mode de vie inactif avec les répercussions qui en découlent. Conscient de cette réalité, l'arrondissement du Sud-Ouest, qui compte d'ailleurs son lot de problématiques de santé en particulier celle d'une jeunesse qui ne bouge pas assez, réalise

un effort particulier pour encourager sa jeunesse et les familles à pratiquer des sports d'hiver et/ou des activités ludiques extérieures. Nous voulons soutenir nos jeunes et leurs familles à apprivoiser le froid à travers l'implantation de mesures qui facilitent ces pratiques. Comme toujours un des axes principaux de ce projet consiste à travailler sur la cohabitation harmonieuse et le vivre ensemble si nécessaire dans un arrondissement aussi multiculturel que le nôtre.

Les conditions climatiques étant ce qu'elles sont devenues, les organismes invités mettront une emphase particulière pour développer des activités extérieures qui ne seront pas directement liées aux bonnes ou mauvaises conditions/qualité de la neige et de la glace, mais plus sur des aspects ludiques qui peuvent se faire à l'extérieur. Comme par le passé, des activités intérieures seront aussi prévues.

Les projets proposés ici, se déclinent dans cinq parcs différents et répondent aux critères de l'arrondissement du Sud-Ouest en matière de sécurité urbaine et de prévention du vandalisme et des incivilités dans les parcs. Ils favorisent la cohésion sociale en assurant une présence significative dans les parcs qui sont choisis, favorisant la cohabitation harmonieuse des familles, des aînés, des enfants et des jeunes. Depuis l'hiver 2007, l'arrondissement réalise des activités préventives dans les parcs afin de diminuer l'impact des problématiques sociales jeunesse par l'entremise d'activités physiques, sportives et de plein air urbain, d'événements à caractère sportif et la promotion de saines habitudes de vie, le tout avec d'excellents résultats. Les projets viennent de surcroît compléter d'autres actions entreprises par l'administration et prévues dans les priorités identifiées par la Table de sécurité urbaine de l'arrondissement du Sud-Ouest. Ils s'inscrivent également dans les orientations des comités jeunesse et des tables de concertation des quatre quartiers. Il faut aussi savoir que nous avons eu une rencontre avec les 4 organismes porteurs ce 26 septembre et que malgré les aléas du climat, qui est de plus en plus incertain, l'engouement des jeunes pour le Hockey est extrêmement présent particulièrement auprès des jeunes issus d'immigration récente. Les organismes coïncident sur le besoin de couvrir la période de relâche et nous avons donc décidé reconduire le projet et d'uniformiser nos horaires et notre échéancier le projet se déroule donc de la semaine du 15 janvier au dimanche 11 mars 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 12 000 \$ demeure non récurrent. Le montant de ce sommaire se rajoute à celui du sommaire 1175111019 de 3 921 \$ pour le montant total qui est octroyé au SUD-OUEST de 15 921 \$). Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

Ø Un montant de 6 699 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2017-2018).

Ø Un autre montant de 5 301 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS).

Organismes	Titre du projet	Montant accordé	% du soutien financier PIMJ
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Pacte au Parc : Mon chalet d'hiver 2018	SDSS 1 767 \$	89,7 %
		MIDI 2 233 \$	
		TOTAL: 4 000 \$	
Centre sportif de la Petite Bourgogne	Occupation du Parc	SDSS 1 767 \$	100 %

Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique	CRCS hivernal 2016	MIDI 2 233 \$	51,28 %
		TOTAL : 4 000 \$	
		SDSS 1 767 \$	
		MIDI 2 233 \$	
		TOTAL : 4 000 \$	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser un milieu de vie actif et stimulant;

- Favoriser la pratique d'une activité sportive plaisante, sécuritaire et encadrée;
- Favoriser la découverte des plaisirs de l'hiver;
- Création de liens avec les animateurs/initiateurs;
- Création d'opportunités pour rencontrer des personnes et des individus vivant des situations similaires;
- Renforcer l'estime de soi et le sentiment d'appartenance;
- Favoriser les liens d'amitié et intra-familiaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci-joint en annexe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· *Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets*

- **Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet.** L'organisme s'engage à fournir le rapport final aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et des sports
Mourad BENZIDANE, Direction générale

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 9 novembre 2017
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 9 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-07

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1175111016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière supplémentaire, non récurrente, de 3 134 \$ pour l'année 2017 à Prévention Sud-Ouest (PSO) pour la réalisation du plan d'action du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem)

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Prévention Sud-Ouest, laquelle se termine le 31 décembre 2017, pour la réalisation du plan d'action du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem);

- D'octroyer à l'organisme, une contribution financière de 3 134 \$, payable en un seul versement;
- Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre en vertu de l'entente administrative intervenue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-10-19 08:51

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175111016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière supplémentaire, non récurrente, de 3 134 \$ pour l'année 2017 à Prévention Sud-Ouest (PSO) pour la réalisation du plan d'action du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem)

CONTENU

CONTEXTE

En 2001, la politique ministérielle *Pour des milieux de vie plus sécuritaires* confirme la municipalité comme maître d'œuvre dans le domaine de la prévention de la criminalité. Cette politique mise également sur le partenariat et la valorisation des organismes communautaires en mesure de mobiliser les citoyens sur des questions de sécurité des milieux et de prévention. L'organisme Prévention Sud-Ouest fait partie du réseau d'organismes identifiés au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine qui favorise l'échange d'information et d'expertise, la diffusion de formation et qui assure une qualité de service dans l'arrondissement. Les interventions réalisées par Prévention Sud-Ouest depuis 1983 contribuent à faire diminuer des actes de criminalité (cambriolages, des actes de vandalisme et d'incivilités) et à augmenter le sentiment de sécurité des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 22 0508 15 Décembre 2016

Octroi de contributions financières au montant total de 1 113 049 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2017, dans le cadre des conventions en vigueur (dossier 1164399004)

CA16 22 0339 6 septembre 2016

Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière pour l'année 2016 de 3134 \$ à Prévention Sud-Ouest pour la réalisation du plan d'action du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) (dossier 1165111009)

CA15 22 0447 1er Décembre 2015

Contribution financière de 120 596 \$ pour l'année 2016 à Prévention Sud-Ouest.

CA15 22 0257 7 juillet 2015

Contribution financière supplémentaire de 3 134 \$ pour 2015 à Prévention Sud-Ouest

CG12 0286 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CG12 0016 du 26 janvier 2012

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$

CG10 0255 du 17 juin 2010

Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009-2010

CG09 0039 du 26 février 2009

Approuver le projet d'entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009-2010-2011.

DESCRIPTION

Nom de l'Organisme: Prévention Sud-Ouest

Nom du projet: Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem)

Brève description du projet: Dans son plan d'action l'organisme instaure auprès et avec les citoyens ainsi qu'avec les partenaires de l'arrondissement, des activités adaptées aux besoins de la population en matière de sécurité. Le programme a pour objectif de faire évoluer, dans une perspective d'amélioration continue, les pratiques en matière de mobilisation et de sensibilisation des citoyens sur les questions de sécurité urbaine. La subvention reliée à ce sommaire est attribuée à la réalisation du plan d'action du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine présenté par l'Organismes Prévention Sud-Ouest (PSO)

Montant de la contribution de l'Entente: 3 134 \$ qui se rajoute à la contribution de 120 596 \$ octroyée en début d'année 2017 (sommaire 1164399004).

JUSTIFICATION

Le taux de criminalité et le sentiment de sécurité sont deux indicateurs importants de la qualité de vie de la population. La politique québécoise pour des milieux de vie plus sécuritaires, confirme la municipalité comme maître d'œuvre dans le domaine de la prévention de la criminalité. Cette politique mise également sur le partenariat et la

valorisation des organismes communautaires en mesure de mobiliser les citoyens sur des questions de sécurité des milieux et de prévention. Le programme de sécurité urbaine de la Ville de Montréal « Tandem » a célébré ses 20 ans en 2003. Ce programme, basé sur une intervention concertée avec les divers intervenants du milieu et la population du quartier environnant, a permis de réduire grandement les incivilités et la criminalité dans les secteurs où il y a un programme Tandem. Le Programme vise une action de nature préventive et axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens.

Dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pendant plus de 20 ans et ce jusqu'en décembre 2010, les organismes Prévention Sud-Ouest et le YMCA de Pointe St-Charles ont coordonné le programme Tandem. Depuis septembre 2010, l'arrondissement a confié le mandat Tandem à Prévention Sud-Ouest dont la responsabilité est élargie de façon à couvrir tout le territoire du Sud-Ouest. Ce nouveau mandat requiert des compétences et une capacité d'action sur l'ensemble des quartiers permettant une extension du mandat initial. Le présent dossier vient octroyer une contribution financière supplémentaire de 3 134 \$ pour l'année 2017. Il est important de noter que le financement de programmes TANDEM n'a pas été indexé depuis de nombreuses années.

Le financement supplémentaire qui est l'objet de ce sommaire vient justement bonifier le financement de base octroyé à PSO dans le programme Tandem.

Cette somme contribuera à la consolidation des actions menées par l'organisme mandataire du Programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2017
		2015	2016	
Prévention Sud-Ouest	TANDEM	3 134 \$	3 134 \$	3 134 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les initiatives développées par le biais du programme et le travail réalisé en concertation par l'organisme porteur du programme TANDEM dans notre arrondissement ont permis d'améliorer la sécurité des biens, des personnes et des collectivités. La présence de ce projet sur la plupart des lieux de concertation et de réflexion ainsi que dans de très nombreux événements en ont fait un programme incontournable dans notre arrondissement. Comme souligné plus haut le Programme TANDEM n'a pas été indexé depuis plusieurs années et compte sur des ressources financières limitées. Les personnes en place ont développé des expertises cruciales qu'il ne faudrait pas perdre. Prévention Sud-Ouest a, entre autres choses, mis sur pied un projet pédagogique et innovant intitulé «La Maison 0 danger». Le projet consistait en une réplique d'un appartement ordinaire mais avec une multitude d'éléments dangereux qui devaient être détectés par les jeunes (issus des camps de jours, ou différents organismes) qui visitaient la Maison 0 Danger.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement, Annexe B du projet de convention

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation. Le projet fera l'objet d'un suivi par les fonctionnaires du développement social de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 28 septembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-27

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC

Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1177010017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Les Quartiers du Canal pour l'année 2018

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement commercial les Quartiers du Canal pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;

D'octroyer une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC les Quartiers du Canal, pour l'année 2018, en un seul versement, pour la réalisation des activités de la SDC en matière de développement de l'activité économique sur le territoire de l'arrondissement;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-27 15:53

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177010017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Les Quartiers du Canal pour l'année 2018

CONTENU

CONTEXTE

Les Sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales (SIDAC) pouvaient autrefois adresser une demande de contribution financière en vertu de l'article 2 du Règlement sur les contributions financières aux sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales (R.R.V.M., chapitre S-9), lequel prévoyait que toute société constituée conformément à la Charte et dont le budget de fonctionnement est approuvé par le conseil peut, en présentant une demande annuelle sous la forme requise, obtenir une contribution financière selon les critères établis au règlement.

Le Règlement sur les subventions aux sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales fût abrogé le 1er janvier 2004. Dorénavant, l'arrondissement peut, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, soutenir financièrement tout organisme sans but lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, ou pour l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 220525 - 4 décembre 2014 - Octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ pour 2015 : Dossier 1146332017;

CA15 220459 - 1er décembre 2015 - Octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ pour 2016 : Dossier 1157010009.

CA16 220468- 6 décembre 2016- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier du Canal pour l'année 2017: Dossier 11670100022

DESCRIPTION

Une demande de soutien financier au montant de 75 000 \$ pour l'année 2018 a été déposée le 17 novembre 2017 à l'arrondissement afin de permettre la continuité des actions de la Société de développement commercial (SDC) grâce à l'octroi de la contribution qui permet d'alléger les frais de fonctionnement.

JUSTIFICATION

Les SDC qui bénéficient d'une contribution municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dont elles ont la responsabilité. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins de consommation des citoyens de l'arrondissement.

La contribution municipale permet à la SDC de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien leurs projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu.

Les objectifs de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal sont, à des fins purement sociales et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres :

- Promouvoir et défendre les intérêts des marchands et professionnels en affaires selon les limites du territoire;
- Promouvoir le développement commercial de la SDC;
- Recevoir et administrer des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières;
- Prendre part aux différents événements et activités dans le quartier;
- Mettre sur pied des événements promotionnels et d'animation;
- Promouvoir les intérêts des membres auprès des instances gouvernementales, de l'arrondissement du Sud-Ouest et des organismes du quartier;
- Réaliser toute autre action reliée à la réalisation des objets précités.

L'arrondissement peut donc, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, soutenir financièrement l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution est prévue au budget de fonctionnement 2018 selon les informations contenues à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 5 décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-17

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1177010018

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Monk pour l'année 2018

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la SDC Monk pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;
D'octroyer une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Monk, pour l'année 2018, payable en un seul versement, pour la réalisation des activités de la SDC Monk en matière de développement de l'activité économique sur le territoire de l'arrondissement;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-27 15:54

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177010018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC Monk pour l'année 2018

CONTENU

CONTEXTE

Les Sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales (SIDAC) pouvaient autrefois adresser une demande de contribution financière en vertu de l'article 2 du Règlement sur les contributions financières aux sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales (R.R.V.M., chapitre S-9), lequel prévoyait que toute société constituée conformément à la Charte et dont le budget de fonctionnement est approuvé par le conseil peut, en présentant une demande annuelle sous la forme requise, obtenir une contribution financière selon les critères établis au règlement.

Le Règlement sur les subventions aux sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales fût abrogé le 1er janvier 2004. Dorénavant, l'arrondissement peut, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, soutenir financièrement tout organisme sans but lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, ou pour l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 220466 - 4 novembre 2014 - Octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ octroyée en 2015. Dossier 1146332016;

CA15 220458 - 1er décembre 2015 - Octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ octroyée en 2016. Dossier 1157010008.

CA16 220467- 6 décembre 2016- Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à la Société de développement commercial Plaza Monk pour l'année 2017 (dossier 1167010020).

DESCRIPTION

Le 2 octobre 2017, la SDC Monk a adressé une demande de contribution financière afin de permettre la continuité des actions de la Société de développement commercial (SDC) grâce à l'octroi de la contribution qui permet d'alléger les frais de fonctionnement.

Les objectifs de la SDC, à des fins purement sociales et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, sont :

- Promouvoir et défendre les intérêts des marchands et professionnels en affaires selon les limites du territoire;
- Promouvoir le développement commercial de la SDC;

- Recevoir et administrer des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières;
- Prendre part aux différents événements et activités dans le quartier;
- Mettre sur pied des événements promotionnels et d'animation;
- Promouvoir les intérêts des membres auprès des instances gouvernementales, de l'arrondissement du Sud-Ouest et des organismes du quartier;
- Réaliser toute autre action reliée à la réalisation des objets précités.

L'arrondissement peut donc, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, soutenir financièrement l'organisme.

JUSTIFICATION

Les SDC qui bénéficient de la contribution municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dont elles ont la responsabilité. Elles oeuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins de consommation des citoyens de l'arrondissement.

La contribution municipale permet aux SDC de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien leurs projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. La contribution municipale permettra à la SDC Monk de couvrir les dépenses liées au paiement des salaires et avantages sociaux du personnel temporaire et/ou permanent de la SDC, ainsi qu'aux frais de location et d'occupation d'un local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi d'une contribution de 50 000\$ pour l'année 2018.
 Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.
 Cette dépense sera imputée comme indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 5 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-17

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1175111018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approbation d'un projet de convention et octroi d'un soutien financier de 5 530 \$ au Centre Récréatif, Culturel et Sportif St-Zotique afin de soutenir l'intervention et l'accompagnement auprès de personnes ayant des besoins particuliers, pour la réalisation du projet « Soutien à la semaine de relâche », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Centre Récréatif, Culturel et Sportif St-Zotique, laquelle se termine le 31 mars 2018, pour le projet « Soutien à la semaine de relâche »;

D'accorder un soutien financier de 5 530 \$ au Centre Récréatif, Culturel et Sportif St-Zotique payable en 2 versements, soit un 1er versement de 4 900 \$ à la signature de la présente convention et un 2e versement de 630 \$ dans les trente jours de la remise du rapport final;

Et d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-27 15:54

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175111018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approbation d'un projet de convention et octroi d'un soutien financier de 5 530 \$ au Centre Récréatif, Culturel et Sportif St-Zotique afin de soutenir l'intervention et l'accompagnement auprès de personnes ayant des besoins particuliers, pour la réalisation du projet « Soutien à la semaine de relâche », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En 2015, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M\$. En avril 2016, cette dernière entente a fait l'objet d'une autre modification afin de la prolonger d'un an et a pris fin le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois en attendant la publication dudit plan. Le dossier décisionnel pour approuver le projet de modification à l'Entente, la prolongeant du 1er avril

au 30 septembre 2017 et confiant à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$, a été approuvé par le conseil d'agglomération à sa séance de mai 2017.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 -

2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

CA17 22 0248 4 juillet 2017

Octroi d'un soutien financier de 26 384 \$ au Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon, pour la période du 15 juillet au 30 août 2017, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et approbation de la convention à cet effet (dossier 1175111010)

CA16 22 0221 7 juin 2016

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 89 784 \$ à différents organismes de l'arrondissement, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et approbation des projets de convention à cet effet (dossier 1165111005)

CA15 22 0204 2 juin 2015

Octroyer une contribution financière totale de 75 000 \$ aux organismes suivants : Monseigneur Pigeon (25 000 \$ pour le projet « Accompagnement Loisir : du loisir pour tous »), Prévention Sud-Ouest (PSO - 15 000 \$ pour le projet « Mon parc, ma rue, mon Sud-Ouest »), Association de Soccer du Sud-Ouest de Montréal (ASSOM 10 000 \$ pour le projet « Le Foot au coeur de Montréal ») et Monseigneur Pigeon (25 000 \$ pour le projet « Pacte au parc : Campbell - Ouest ») pour l'année 2015

DESCRIPTION

Le Centre Récréatif, Culturel et Sportif St-Zotique dépose un projet d'accompagnement dans lequel sont regroupés, au total quatre organismes. Bien que des variantes importantes caractérisent les quatre projets ils répondent tous aux besoins de plus en plus pressants de familles qui affrontent au quotidien les difficultés reliées à l'épanouissement de leur membre qui a des besoins spéciaux. La semaine de relâche représente un enjeu majeur étant donné que les parents/aidants naturels ne comptent sur aucun soutien à ce moment de l'année.

1. Nom de l'organisme : Centre Récréatif, Culturel et Sportif St-Zotique (CRCS).

Nom du projet : Soutien à la semaine de relâche et +

Brève description du projet : Le mandat des organismes qui offrent des services d'accompagnement aux enfants ayant une déficience (physique, auditive, visuelle, intellectuelle, autisme et/ou psychique) est d'assurer une présence pendant toute la période durant laquelle se déroulent les activités particulièrement durant la semaine de relâche. Il s'agit donc de soutenir l'intervention et l'accompagnement auprès des personnes handicapées ayant des besoins particuliers pour réaliser différentes activités (sportives, artistiques, bricolage, cuisine, sorties, etc.) Le rôle premier de ces accompagnateurs sera de répondre adéquatement aux besoins de la personne ayant une incapacité, de faciliter son inclusion sociale et de permettre de vivre une activité en toute sécurité, avec plaisir, confiance et complicité. La contribution financière de 5 530 \$ sera partagée entre les quatre organismes participant au programme d'accompagnement en loisirs dans le cadre de la saison hivernale. Le montant sera donc réparti, selon les besoins, entre les organismes locaux : Centre Récréatif, Culturel et Sportif St-Zotique (CRCS) 1 586 \$, Monseigneur Pigeon 1 275 \$, Maison Saint-Columba 2 125.00 \$ et le Centre Saint-Charles (qui est régi par l'arrondissement) 544 \$.

Montant de la contribution totale recommandé dans le cadre de l'Entente : 5 530 \$.

JUSTIFICATION

la Charte des droits et libertés de la personne du Québec: «... *interdit toutes formes de discrimination qui a pour effet d'empêcher un individu ou un groupe d'individus d'exercer pleinement leurs droits sur la base de certains motifs, dont le handicap*» les organismes sont donc depuis quelques années dans l'obligation d'étudier toute demande de participation des jeunes qui vivent avec une limitation fonctionnelle et pour lesquels il faut un accompagnateur «particulier» en surplus des animateurs réguliers. L'embauche et la formation de ces accompagnateurs ainsi que l'achat de matériel adapté génèrent des frais importants. Le besoin de travailler avec ces personnes est un besoin annuel et pour ce 2017 nous voudrions inclure la semaine de relâche pour prendre soin de cette clientèle et de soutenir les parents de ces enfants.

- La priorité ciblée est de contrer l'exclusion sociale l'isolement et la pauvreté.
- Ce sont des priorités qui font partie de notre «Plan d'action intégré en développement social 2016-2020» dans notre chapitre de Mixité et de cohésion sociale le point C. Personnes avec des besoins particuliers: Offrir des formations et des activités de sensibilisation à propos des besoins des personnes ayant des limitations.»
- Ce projet est issu d'une consultation auprès des organismes qui nous ont demandé de soutenir cette intervention hivernale particulièrement durant la semaine de relâche et qui constitue un soutien important et crucial pour les enfants qui ont des besoins spéciaux et leurs familles qui habituellement travaillent durant cette période.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les fonds alloués au projet précité par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) serviront à réaliser des activités de lutte contre pauvreté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Afin d'assurer une continuité des interventions et maintenir la mobilisation des partenaires communautaires, un montant de 9 M\$ a été réservé dans le budget 2017 du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) dans le but de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018.

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2017	Soutien MTESS / projet global
		2015	2016		

Centre récréatif, culturel et sportif Saint-Zotique	Soutien à la semaine de relâche et +	0 \$	0 \$	5 530 \$	100 %
--	--------------------------------------	------	------	----------	-------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les enfants avec des besoins spéciaux se retrouvent très souvent isolés et exclus ainsi que leurs parents/aidants naturels, qui sont très souvent aux prises avec le dilemme insolvable de prendre soin de leur enfant pendant la relâche scolaire mais qui doivent en même temps subvenir aux besoins de la famille en travaillant. Ces enfants doivent être « accompagnés » de façon intensive par une personne qui prend soin d'eux qui peut les comprendre, les soutenir dans leur quotidien et surtout dans les moments de crise. Les 4 projets déposés proposent de travailler avec ces personnes en leur donnant l'opportunité de participer à des activités enrichissantes tout en permettant aux parents de poursuivre leurs occupations professionnelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- *Conforme au calendrier de réalisation du projet*
- **Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet.** L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que le projet déposé dans ce sommaire décisionnel est conforme aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Chantal CROZE, 16 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-15

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1174399007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières au montant total de 183 499 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement du Sud -Ouest, pour l'année 2018, dans le cadre des conventions en vigueur.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 183 499 \$ aux organismes désignés ci-dessous :

Organisme	Programme	Contribution financière
Académie de tennis du Sud-Ouest	Clubs sportifs	17 340 \$
Centre d'intégration à la vie active	Activités de loisirs	17 949 \$
Musée des ondes Émile Berliner	Organismes culturels	5 000 \$
Loisirs Saint-Henri	Club de vacances	14 886 \$
Prévention Sud-Ouest	Tandem	123 008 \$
Les Scientifines	Activités de loisirs	5 316 \$
Total		183 499 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-24 11:06

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1174399007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières au montant total de 183 499 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2018, dans le cadre des conventions en vigueur.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise dans le but de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens.

Afin de mettre en oeuvre son offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs relations de partenariat avec des organismes.

Les organismes partenaires qui sont visés par le présent octroi ont présentement une entente de partenariat avec l'arrondissement:

Organisme	Soutenu financièrement depuis
Académie de tennis du Sud-Ouest	2013
Centre d'intégration à la vie active	1962
Musée des ondes Émile Berliner	2016
Loisirs St-Henri	1996
Prévention Sud-Ouest	1987
Les scientifiques	1996

Par leur mission, ces organismes contribuent à la réalisation de la mission de la DCSLDS ainsi que du grand objectif du Plan d'action intégré de développement social 2016-2020 de l'arrondissement qui se lit comme suit: «Améliorer le cadre, les conditions et la qualité de vie de la population du Sud-Ouest ». Ils permettent de continuer à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

15-12-2016 1164399004 CA16 22 0508 Octroi de contributions financières au montant total de 1 113 049 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2017, dans le cadre des conventions en vigueur

6-12-2016 1166901005 CA16 220466 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 30 000 \$ pour les années 2016, 2017 et 2018 au Musée des ondes Emile Berliner

07-06-2016 1164282001 CA16 22 0220 Approbation d'une convention (2016-2018) et octroi d'une contribution financière de 14 594 \$ à l'organisme Loisirs Saint-Henri

2-02-2016 1165211001 CA16 220061 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 17 000 \$ à l'organisme Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal, pour la gestion des espaces et des activités dans les quatre parcs de tennis de l'arrondissement

12-01-2016 1156481004 CA16 22 0011 Approbation d'une convention (2016-2018) et octroi d'une contribution financière de 17 597 \$ à l'organisme Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique

01-12-2015 1156481006 CA15 22 0448 Approbation d'une convention (2016-2018) et octroi d'une contribution financière de 5 212 \$ à l'organisme Les Scientifines

01-12-2015 1155111011 CA15 22 0447 Approbation d'une convention (2016-2018) et octroi d'une contribution financière de 120 596 \$ à l'organisme Prévention Sud-Ouest

DESCRIPTION

L'objet de ce sommaire précise les versements des contributions financières pour l'année 2018 pour chaque organisme partenaire mentionné. Les montants des contributions accordées ainsi que les missions des organismes se retrouvent dans le tableau ci-joint. Les missions de ces organismes concordent avec la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. De plus, ils sont en mesure de poursuivre l'offre de service offerte à ce jour dans les différents programmes.

Organisme	Mission	Programme	Contribution financière
Académie de tennis du Sud-Ouest	Réaliser l'offre de service en tennis dans les quatre parcs de l'arrondissement. Les activités incluent des cours de tennis pour les enfants (le petit tennis, la ligue récréative), le tennis pour adultes (cardio tennis, tennis plus) ainsi que des tournois.	· Clubs sportifs	17 340 \$
Centre d'intégration à la vie active	Promouvoir, étudier, parrainer et développer des programmes d'activités, afin de répondre aux besoins d'intégration exprimés par les personnes ayant un handicap physique.	· Activités de loisirs	17 949 \$
Musée des ondes Émile Berliner	Sauvegarder, étudier et diffuser le patrimoine matériel et immatériel associé à l'histoire culturelle, architecturale, technologique et	· Organismes culturels	5 000 \$

	scientifique de l'industrie des ondes sonores. L'institution porte un intérêt particulier à Emile Berliner, aux entreprises nées de son travail et à leur impact local, national et international.		
Loisirs Saint-Henri	Offrir un camp de jour à la population du secteur de Saint-Henri.	· Club de vacances	14 886 \$
Prévention Sud-Ouest	L'organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain.	· Tandem	123 008 \$
Les Scientifines	Développer différentes compétences de vie par la promotion des sciences auprès des jeunes filles provenant de milieux défavorisés.	· Activités de loisirs	5 316 \$

JUSTIFICATION

Les organismes partenaires de l'arrondissement sont partie prenante de l'offre de service municipale en sports et loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense total de 183 499 \$ sera assumée par l'arrondissement du Sud-Ouest comme mentionné dans le tableau ci-dessous.

Ces dépenses seront imputées comme indiqué dans les interventions financières.

Organisme	Contribution financière
Académie de tennis du Sud-Ouest	17 340 \$
Centre d'intégration à la vie active	17 949 \$
Musée des ondes Émile Berliner	5 000 \$
Loisirs Saint-Henri	14 886 \$
Prévention Sud-Ouest	123 008 \$
Les Scientifines	5 316 \$
TOTAL	183 499 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement de personnes. De plus, les activités réalisées avec ce financement s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes partenaires demeurent autonomes dans leurs opérations de communication. Les organismes sont tenu de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement, approuvées par l'arrondissement et contenues dans leur convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi des conventions.
Évaluation des plans d'actions des organismes partenaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine BÉLANGER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-21

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1174399008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconduction des conventions de partenariat et octroi de contributions financières d'un montant total de 1 355 184 \$ aux organismes de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de 12 mois.

De reconduire les ententes de partenariat, pour l'année 2018, avec les organismes énumérés ci-dessous;

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 355 184 \$ aux organismes ci-après désignés:

Organisme	Programme	Contribution financière
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Jeunesse 2000	60 076 \$
Centre culturel Georges-Vanier	Activités culturelles et accueil	55 020 \$
Centre communautaire Tyndale St-Georges	Soutien à l'offre d'une bibliothèque anglophone pour la communauté	20 440 \$
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Centre témoin grand centre	282 357 \$
	Entretien d'un centre	
Centre Sportif de la Petite-Bourgogne	Centre témoin grand centre	376 085 \$ 101 670 \$ (Service de la gestion et de la planification immobilière)
	Entretien d'un centre	
Club Aquatique du Sud-Ouest (CASO)	Clubs sportifs	121 607 \$
Club d'haltérophilie Les Géants de Montréal	Activités de loisirs	38 826 \$
Corporation l'Espoir	Activités de loisirs	3 722 \$
Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique	Centre témoin grand centre	178 419 \$
La maison des jeunes de Pointe St-Charles inc.	Maisons des jeunes	21 266 \$

La Maison des jeunes la Galerie	Maisons des jeunes	21 266 \$
Maison des jeunes l'Escampette	Maisons des jeunes	21 266 \$
Opération jeunesse Ville-Émard/Côte St-Paul	Maisons des jeunes	21 266 \$
Les YMCA du Québec - Pointe-Saint-Charles	Activités de loisirs	31 898 \$
Total		1 355 184 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux interventions financières. Cette dépense sera assumée à 92,5 %, soit 1 253 514 \$, par l'arrondissement et à 7,5 % soit 101 670 \$ par le Service de la gestion et de la planification immobilière.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-27 15:51

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174399008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconduction des conventions de partenariat et octroi de contributions financières d'un montant total de 1 355 184 \$ aux organismes de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de 12 mois.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise dans le but de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens.

Afin de mettre en oeuvre son offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs relations de partenariat avec des organismes.

Les organismes partenaires qui sont visés par cette reconduction ont présentement une entente de partenariat avec l'arrondissement:

Organisme	Soutenu depuis
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	1996
Centre culturel Georges-Vanier	2011
Centre communautaire Tyndale St-Georges	2017
Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon	1986
Centre sportif de la Petite-Bourgogne	1997
Club Aquatique du Sud-Ouest (CASO)	2004
Club d'haltérophilie Les Géants	1996
Corporation l'Espoir	1998
Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique	1982
La maison des jeunes de Pointe St-Charles inc.	1984
La Maison des jeunes la Galerie	1992
Maison des jeunes l'Escampette	1996
Opération jeunesse Ville-Émard/Côte St-Paul	1998
Les YMCA du Québec - Pointe-Saint-Charles	1979

Par leur mission, ces organismes contribuent à la réalisation de la mission de la DCSLDS ainsi que du grand objectif du Plan d'action intégré de développement social 2016-2020 de l'arrondissement qui se lit comme suit: «Améliorer le cadre, les conditions et la qualité de vie de la population du Sud-Ouest ». Ils permettent de continuer à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

06-06-2017 1176908002 CA17 22 0189 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 20 440 \$ pour l'année 2017 au Centre communautaire Tyndale St -Georges.

06-12-2016 1164399005 CA16 22 0471 Reconduction des conventions de partenariat et octroi de contributions financières d'un montant total de 327 768 \$ aux organismes de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de 12 mois

12-01-2016 1156901004 CA16 22 0018 Approbation d'une convention (2016) et octroi d'une contribution financière de 54 395 \$ à l'organisme Centre culturel Georges-Vanier

03-02-2015 1143674001 CA15 22 0054 Approbation d'une convention (2015-2016) et octroi d'une contribution financière de 37 319 \$ à l'organisme Club d'haltérophilie Les Géants de Montréal

04-12-2014 1146481005 CA14 22 0512 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 3 649 \$ à l'organisme Corporation L'Espoir

04-12-2014 1144282004 CA14 22 0515 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 276 821 \$ à l'organisme Centre de loisirs Monseigneur Pigeon

04-12-2014 1144282002 CA14 22 0514 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 174 921 \$ à l'organisme Centre récréatif, culturel, sportif Saint-Zotique

04-12-2014 1145211004 CA14 22 0513 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 368 711 \$ et octroi de 97 717 \$ pour l'entretien sanitaire à l'organisme Centre sportif de la Petite-Bourgogne

04-12-2014 1146481006 CA14 22 0516 Approbation d'une convention (2015-2017) et octroi d'une contribution financière de 31 273 \$ à l'organisme YMCA du Québec, succursale de Pointe-Saint-Charles

14-01-2014 1113036001 CA14 22 0016 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 116 885 \$ à l'organisme Club aquatique du Sud-Ouest

14-01-2014 1136481008 CA14 220015 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 20 849 \$ à l'organisme Maison des Jeunes La Galerie

14-01-2014 1136481009 CA14 22 0014 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 20 849 \$ à l'organisme Opération Jeunesse Ville-Émard/Côte-St-Paul

03-12-2013 1136481006 CA13 22 0458 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi de la contribution financière 2014 de 58 898 \$ à l'organisme Association des jeunes de la Petite-Bourgogne

03-12-2013 1136481007 CA13 22 0459 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 20 849 \$ à l'organisme Maison des jeunes l'Escampette

03-12-2013 1136481002 CA13 220460 Approbation d'une convention (2014-2016) et octroi d'une contribution financière de 20 849 \$ à l'organisme Maison des jeunes de Pointe-Saint-Charles (Ado-Zone)

DESCRIPTION

L'objet de ce sommaire précise les versements des contributions financières et les modalités de reconduction pour l'année 2018 pour chaque organisme partenaire mentionné. Les montants des contributions accordées, les missions des organismes ainsi que le numéro des articles modifiés se retrouvent dans le tableau ci-joint. Les missions de ces organismes concordent avec la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. De plus, ils sont en mesure de poursuivre l'offre de service offerte à ce jour dans les différents programmes.

Organisme	Mission	Programme	Contribution financière	Modifications
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Développer et implanter une variété de programmes et de services communautaires pour promouvoir le développement physique, émotionnel et social de la population de 12 à 17 ans, sans distinction de race, sexe ou de langue.	Jeunesse 2000	60 076 \$	Art. 4 Art. 5.1.1 Art. 5.1.2
Centre culturel Georges-Vanier	Participer au développement culturel de l'arrondissement du Sud-Ouest en offrant à la population des services et des produits dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.	Activités culturelles et accueil	55 020 \$	Art. 4 Art. 5
Centre communautaire Tyndale St-Georges	Offrir des services sociaux, d'éducation, de culture et de récréation à tous les résidents afin de promouvoir et développer le bien-être de la communauté. La bibliothèque du CTSG existe depuis 1970 et a été créée à l'initiative de l'organisme <i>Montreal Children Library</i> .	Soutien à l'offre d'une bibliothèque anglophone pour la communauté	20 440 \$	Art. 4 Art. 5
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Offrir à la population des secteurs Énard et St-Paul, des activités de loisir, communautaires, socio-culturelles, physiques et	Centre témoin grand centre Entretien d'un centre	282 357 \$	Art. 4 Art. 5.1.1 Art. 5.1.2

	scientifiques, accessibles, diversifiées et de qualité.			
Centre Sportif de la Petite-Bourgogne	Promouvoir une qualité de vie saine dans un environnement sécuritaire par l'organisation et l'animation d'activités sportives, physiques et de loisirs.	Centre témoin grand centre Entretien d'un centre	376 085 \$ 101 670 \$	Art. 4 Art. 5.1.1 Art. 5.1.2
Club Aquatique du Sud-Ouest (CASO)	Promouvoir et organiser des cours, stages, ateliers en activités aquatique pour améliorer la santé et le mieux-être des personnes, organiser et participer à des activités aquatiques et/ou rencontre amicales.	Clubs sportifs	121 607 \$	Art. 4 Art. 5.1.1 Art. 5.1.2 Annexe 4, Art. 3.1
Club d'haltérophilie Les Géants de Montréal	Faire la promotion de l'haltérophilie dans le Sud-Ouest de Montréal et d'assurer la réalisation des activités.	Activités de loisirs	38 826 \$	Art. 4 Art. 5.1.1 Art. 5.1.2 Annexe 4, Art. 3.1
Corporation l'Espoir	Sensibiliser la population sur les besoins et les problèmes des personnes déficientes mentales; étudier et évaluer les services existants de soins et de développement psychologique et physique des personnes; promouvoir tous programmes de dépistage, d'éducation, de traitements et de réhabilitation adressés à des personnes déficientes mentales.	Activités de loisirs	3 722 \$	Art. 4 Art. 5.1.1
Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique	Développer, opérer et maintenir un centre d'activités récréatives, socioculturelles, physiques et sportives dans le quartier Saint-Henri.	Centre témoin grand centre	178 419 \$	Art. 4 Art. 5.1.1 Art. 5.1.2
La maison des jeunes de Pointe St-Charles inc.	Créer un lieu où le jeune pourra se joindre à ses semblables. Offrir des services d'animation pour amener le jeune à se prendre en main par son implication au fonctionnement interne et à l'organisation d'activités. Offrir une banque d'information juridique, sociale, médicale, orienter les jeunes au niveau des ressources et explorer des perspectives visant à contrer la délinquance.	Maisons des jeunes	21 266 \$	Art. 4 Art. 5.1.
La Maison des jeunes la Galerie	Établir un lieu de rencontre et d'activités culturelles, artistiques et sportives pour les	Maisons des jeunes	21 266 \$	Art. 4 Art. 5.1.1 Art. 5.1.2

Maison des jeunes l'Escampette	jeunes du Sud-Ouest de Montréal, s'occuper en particulier de leurs loisirs, trouver des occupations et des distractions saines et intelligentes et des activités appropriées pour la détente du corps et de l'esprit.	Maisons des jeunes	21 266 \$	Art. 4 Art. 5.1.1 Art. 5.1.2 Annexe 4
	Accompagner des adolescents dans leur cheminement de citoyens responsables en devenir : responsables d'eux-mêmes, des autres et de leur milieu de vie. Accompagnant le jeune dans sa découverte et son appropriation de ses outils d'adaptation afin qu'il en arrive à se prendre en charge par lui-même.			
Opération jeunesse Ville-Émard/Côte St-Paul	Offrir aux jeunes du territoire, sur une base volontaire, un lieu de rencontre et d'appartenance où il leur sera possible d'être en contact avec des adultes significatifs et d'être des citoyens actifs, critiques et responsables.	Maisons des jeunes	21 266 \$	Art. 4 Art. 5.1.1 Art. 5.1.2
Les YMCA du Québec - Pointe-Saint-Charles	Offrir des activités jeunesse pour l'ensemble des jeunes du Sud-Ouest en général et de Pointe Saint-Charles en particulier. L'organisme YMCA de Pointe Saint-Charles offre diverses activités (loisirs, sports et culture) dans un cadre sécuritaire et avec un encadrement d'expérience.	Activités de loisirs	31 898 \$	Art. 4 Art. 5.1 Art. 5.2
Total des contributions			1 355 184 \$	

La période de prolongation pour l'ensemble de ces conventions est de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

JUSTIFICATION

Les organismes partenaires de l'arrondissement sont parties prenantes de l'offre de service municipale en sports et loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera assumée à hauteur de 1 253 514 \$ par l'arrondissement et à hauteur de 101 670 \$ par la ville-centre. Cette dépense sera imputée comme indiqué dans l'intervention financière.

Organisme	Contribution financière
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	60 076 \$
Centre culturel Georges-Vanier	55 020 \$

Centre Communautaire Tyndale St-Georges	20 440 \$
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	282 357 \$
Centre sportif de la Petite-Bourgogne	376 085 \$
Club Aquatique du Sud-Ouest (CASO)	101 670 \$
Club d'haltérophilie Les Géants de Montréal	121 607 \$
Corporation l'Espoir	38 826 \$
Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique	3 722 \$
Maison des jeunes de Pointe St-Charles inc.	178 419 \$
Maison des jeunes la Galerie	21 266 \$
Maison des jeunes l'Escampette	21 266 \$
Opération jeunesse Ville-Émard/Côte St-Paul	21 266 \$
Les YMCA du Québec - Pointe-Saint-Charles	21 266 \$
TOTAL	1 355 184 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel. De plus, les activités réalisées avec ce financement s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes partenaires demeurent autonomes dans leurs opérations de communication. Les organismes sont tenus de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement, approuvées par l'arrondissement et contenues dans leur convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi des conventions.
Évaluation des plans d'actions des organismes partenaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine BÉLANGER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-21

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1177279018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 100 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, pour la publication des avis légaux et administratifs par Médias Transcontinental S.E.N.C. (La Voix Pop et SEAO)

D'autoriser une dépense maximale de 100 000 \$ pour la publication des avis légaux et administratifs par Médias Transcontinental S.E.N.C. (La Voix Pop et SEAO), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-28 11:24

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177279018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 100 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, pour la publication des avis légaux et administratifs par Médias Transcontinental S.E.N.C. (La Voix Pop et SEAO)

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de rendre disponible l'information destinée aux citoyens du Sud-Ouest (avis légaux, activités culturelles, sportives, de loisirs, heures d'ouverture, etc.), l'arrondissement a recours aux services de Médias Transcontinental S.E.N.C. pour la publication de ses avis et annonces. La Voix Pop, publiée par Médias Transcontinental S.E.N.C., est le seul hebdomadaire local desservant Le Sud-Ouest. La publication des appels d'offres se fait par SEAO

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 220282 - 19 juillet 2017 - Ratification d'une dépense de 37 500 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 13 juillet 2017 et autorisation d'une dépense maximale de 42 500 \$ pour la période du 14 juillet au 31 décembre 2017, pour la publication des avis légaux et administratifs par Médias Transcontinental S.E.N.C. (La Voix Pop et SEAO) (dossier 1177279012)

DESCRIPTION

Un journal hebdomadaire est un outil essentiel pour faire la publication d'avis légaux, pour informer les citoyens et faire la promotion des activités et des services de l'arrondissement. Pour l'application de certaines lois, la publication d'avis aux personnes intéressées dans un journal distribué sur le territoire de l'arrondissement est obligatoire. La publication des appels d'offres sur SEAO est obligatoire.

JUSTIFICATION

La Voix Pop, publiée par Médias Transcontinental S.E.N.C., est l'unique journal hebdomadaire distribué sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement pouvant réaliser ces publications.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est à noter que le montant inscrit de 100 000 \$ n'est qu'à titre indicatif car l'achat d'espaces dans le journal dépend toujours des besoins opérationnels ou législatifs selon les

projets réglementaires en cours. Il n'y a aucun montant minimum garanti, les paiements se font au fur et à mesure des publications.

Les crédits pour cette dépense sont prévus au budget de fonctionnement 2018 et le détail se retrouve dans l'intervention financière. Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Le : 2017-11-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1175106007

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 3 510 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 3 510 \$ aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux.

Organismes	Activités	Montants
Maison des jeunes RadoActif	activités entourant son 20e anniversaire	250 \$
Musée des ondes Émile Berliner,	achat de 3 billets à 80 \$	240 \$
Groupe Paradoxe	achat de 3 billets à 200 \$	600 \$
Théâtre Black Theatre Workshop (BTW)	célébration de son 32 ^e Gala Vision célébration	130 \$
L'Arche Montréal	compagne majeure de financement 2017, 2018 et 2019	150 \$
Holy Cross Parish	achat de 10 billets de 20 \$ pour le concert	200 \$
SPVM (Poste de quartier 15)	fête de Noël pour une soixantaine d'ainés de l'arrondissement	100 \$
Centre de Santé des aînées Sud-Ouest Verdun	édition du Bottin Or des Aînées 2018	415 \$
Casiope	réalisation de son colloque annuel	250 \$
École Secondaire Saint-henri	réalisation de l'album des finissants 2017-2018	400 \$
École Secondaire Saint-henri	achat d'un panier de Noël	175 \$
L'auberge communautaire du Sud-Ouest	organisation de la fête de Noël	100 \$
L'Arche Montréal	réalisation des cartes de Noël 2017	250 \$
Fondation Marcel-Beaudet	bourse Méritas	250 \$

Et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-12-01 15:06

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175106007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 3 510 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Maison de jeunes RadoActif, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **250 \$** pour les activités entourant son 20e anniversaire.

Musée des ondes Émile Berliner, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **240 \$** pour l'achat de 3 billets à 80 \$ pour la soirée du financement afin de fêter le 25e anniversaire de l'organisme qui se tiendra le 6 décembre 2017.

Groupe Paradoxe, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **600 \$** pour l'achat de 3 billets de 200 \$ pour le souper spectacle qui se tiendra le 6 décembre 2017.

Black Theatre Workshop (BTW), par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **130 \$** pour la célébration de son 32^e Gala Vision célébration, le 27 janvier 2018.

L'Arche Montréal, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **150 \$** pour la campagne majeure de financement 2017, 2018 et 2019 afin célébrer le 40^e anniversaire de l'organisme.

Holy Cross Parish, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **200 \$** pour l'achat de 10 billets de 20 \$ pour le concert qui s'est tenu le 26 novembre 2017.

SPVM (Poste de quartier 15), par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **100 \$** pour l'organisation d'une fête de Noël pour une soixantaine d'ainés de l'arrondissement le 14 décembre 2017.

Centre de Santé des aînées Sud-Ouest Verdun, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **415 \$** pour l'édition du Bottin Or des Aînées 2018.

Casiope, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **250 \$** pour la réalisation de son colloque annuel qui se tiendra le 13 avril 2018.

École Secondaire Saint-Henri, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **400 \$** pour contribuer à la réalisation de l'album des finissants 2017-2018.

École Secondaire Saint-Henri, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de

175 \$ pour l'achat d'un panier de Noël le 11 décembre 2017.

L'auberge communautaire du Sud-Ouest, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **100 \$** pour contribuer à l'organisation de la fête de Noël.

L'Arche Montréal, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **250 \$** pour aider à la réalisation des cartes de Noël 2017.

Fondation Marcel-Beaudet, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **250 \$** pour la bourse Méritas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Maison de jeunes RadoActif (MDJ) 250 \$

5785, boulevard Monk,
Montréal (Québec)
H4E 3H2

Musée des ondes Émile Berliner 240 \$

1001, rue Lenoir
Montréal (Québec)
H4C 2Z6

Groupe Paradoxe 600 \$

5959, boulevard Monk
Montréal (Québec) H4E 3H5

Black Theatre Workshop (BTW) 130 \$

680, rue Jeanne-Mance
Montréal (Québec)
H2X 2K5

L'Arche Montréal 150 \$

6105, rue Jogues
Montréal (Québec)
H4E 2W2

Holy Cross Parish 200 \$

Holy Cross Parish Church
1960, Jolicoeur St.
Montreal (Québec)
H4E 1X5

SPVM (Poste de quartier 15) 100 \$

1625, Avenue de l'Église
Montréal (Québec)
H4E 1G6

Centre de Santé des aînées Sud-Ouest Verdun 415 \$

5260, rue de Verdun
Verdun (Québec)
H4H 1K1

Casiope 250 \$

75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier
Montréal (Québec)
H4C 3A1

École Secondaire Saint-henri 400 \$

4115, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec)
H4C 1J3

École Secondaire Saint-henri 175 \$

4115, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec)
H4C 1J3

L'auberge communautaire du Sud-Ouest 100 \$

5947, boulevard Monk
Montréal (Québec)
H4E 3H5

L'Arche Montréal 250 \$

6105, rue Jogues
Montréal (Québec)
H4E 2W2

Fondation Marcel-Beaudet 250 \$

4115, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec)
H4C 1J3

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 3 510 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'utilisation des surplus; cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghariba DAGDAGUE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Richard CÔTÉ
Chef de division

Le : 2017-12-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard CÔTÉ
Chef de division



Dossier # : 1175106004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2017 et du 1er au 31 octobre 2017

De prendre acte du dépôt du rapport du directeur de l'arrondissement faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2017 et du 1er au 31 octobre 2017, des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-16 14:00

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175106004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2017 et du 1er au 31 octobre 2017

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement.

Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22 0391 - 3 octobre 2017 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 août 2017

DESCRIPTION

Dépôt des rapports des décisions déléguées pour les mois de septembre et octobre 2017. Réception des rapports synthèse cumulatifs par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci.

Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghariba DAGDAGUE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-16

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1177010016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal, de la prise en charge, par l'arrondissement, de la conception, de la coordination et de la réalisation des travaux visant la piétonnisation permanente de la rue de Biencourt, dont l'intersection avec le boulevard Monk relève du réseau routier artériel (administratif)

Considérant la résolution CM17 1023.
Et résolu :

D'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant l'intersection de la rue De Biencourt et du boulevard Monk, dans le cadre du réaménagement du Parvis de Biencourt;

Et de transmettre une copie de cette résolution au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-24 15:59

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177010016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal, de la prise en charge, par l'arrondissement, de la conception, de la coordination et de la réalisation des travaux visant la piétonnisation permanente de la rue de Biencourt, dont l'intersection avec le boulevard Monk relève du réseau routier artériel (administratif)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réaménagement de la rue De Biencourt s’inscrit dans le cadre du Programme d’implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP) lancé par la Ville de Montréal en 2014. Le PIRPP est une initiative qui vise à accélérer la mise en oeuvre de projets de piétonnisation du domaine public dans le but de placer le citoyen au centre de la dynamique urbaine et au coeur des processus d’aménagement des villes.

Un premier projet éphémère a vu le jour sur la rue De Biencourt à l’été 2016, associé à des exercices de consultation auprès des résidents du quartier, des organismes et des partenaires communautaires. Ceux-ci ont démontré l’engouement des différents acteurs pour le projet et ont servi à nourrir la vision pour le concours de design pluridisciplinaire et la solution pérenne. Une deuxième édition a eu lieu à l’été 2017. L'aménagement final est prévu pour 2018.

En vue de l'aménagement final, un concours de design a été lancé le 2 mai 2017, grâce à l'appui du Bureau de design. Ce concours s'est réalisé en deux étapes, et une audition publique a eu lieu le 7 septembre 2017. Le jury a choisi l'équipe constituée de Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire et Rose Architecture.

À la séance du conseil d'arrondissement du 3 octobre 2017, l'équipe lauréate a été annoncée et un contrat de services professionnels lui a été octroyé pour la réalisation des plans et devis complets ainsi que pour la surveillance du chantier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1023 - 21 août 2017 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la piétonnisation permanente de rues faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville.

CA17 220377- 3 octobre 2017- Octroi d'un contrat de services professionnels à l'équipe regroupant les firmes Mousse Architecture de Paysage, Collectif Escargo, Gravitaire et Rose Architecture, lauréats du concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement du Parvis

De Biencourt, pour la conception et la construction de l'aménagement du Parvis De Biencourt, soit la rue De Biencourt, à l'ouest de la rue Briand, et son intersection avec le boulevard Monk au montant de 138 947,29 \$ et d'autoriser une dépense maximale de 148 673,61 \$ (dossier 1174334004)

CA17 220153 - 2 mai 2017 - Approbation du règlement du concours de design et autorisation du lancement du concours de design pour l'aménagement du Parvis De Biencourt (dossier 1177010008)

CA17 220029 - 7 février 2017 - Octroi d'un contrat à la firme Atelier Christian Thiffault au montant de 29 956,16 \$ pour la préparation et l'encadrement d'un concours de design pour la rue De Biencourt (dossier 1177010002)

DESCRIPTION

Le projet vise l'aménagement final du Parvis de Biencourt, soit le réaménagement de la rue De Biencourt, entre la rue Briand et le boulevard Monk, ainsi que l'intersection de la rue De Biencourt et le boulevard Monk. Le réaménagement de l'intersection vise à implanter de nouvelles mesures de sécurisation de l'intersection.

Les travaux à réaliser se résument ainsi :

- reconstruction des trottoirs;
- reconstruction de la chaussée;
- aménagement d'un espace public et d'une voie de circulation distincte;
- implantation de mobilier urbain ;
- construction d'une noue pour la gestion des eaux pluviales;
- ajout d'un éclairage décoratif;
- plantation d'arbres et de végétaux;
- aménagement de l'intersection avec le boulevard Monk;

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux sur l'intersection faisant partie du réseau artériel administratif dans le cadre du projet.

L'arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la ville centre pour le service offert.

JUSTIFICATION

Les travaux d'aménagement du Parvis de Biencourt sont réalisés dans le cadre du Programme de rues piétonnes et partagées mis en place par la Division des transports du SIVT. Ce programme prévoit la mise en place des aménagements permanents lors de la troisième année de déploiement d'un projet. Ce programme prévoit également que ce sont les arrondissements qui doivent prendre en charge la conception et la réalisation des travaux aussi bien sur le réseau artériel que local. Le recours à un article 85 est donc justifié afin que l'arrondissement puisse prendre en charge la conception et la réalisation de la portion des travaux qui se situe sur le réseau artériel, qui est présentement sous la responsabilité de la Ville centre, à savoir l'intersection de la rue De Biencourt et du boulevard Monk.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget pour la réalisation du Projet est de neuf cent cinquante mille dollars (950 000 \$) taxes en sus.

Le budget pour la réalisation du projet est subdivisé en deux catégories distinctes, celui pour la piétonnisation partielle de la rue De Biencourt et celui pour la sécurisation de l'intersection du boulevard Monk selon les modalités suivantes :

- un montant maximum de 750 000 \$ sera investi pour la rue De Biencourt, dont un montant minimum de 50 000 \$ sera réservé pour les travaux de démolition, de préparation de surfaces et de plantations. Un montant de 350 000 \$ est prévu au PTI et un montant de 400 000 \$ provient du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées - année 3.
- un montant maximum de 250 000 \$ sera investi pour des mesures de sécurisation de l'intersection du boulevard Monk, à savoir des saillies, des passages piétons, des élargissements de trottoirs et/ou des mesures équivalentes. Le réaménagement du boulevard Monk relève d'un budget de la Direction des transports de la Ville de Montréal. C'est pourquoi il est nécessaire de consacrer cette partie du budget sur ces mesures précises.

Le budget maximal des honoraires pour les services professionnels pour la réalisation du Projet est de cent quarante-huit mille six cent soixante-treize dollars (148 673,61 \$) taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce projet s'inscrit dans l'orientation d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels, notamment en promouvant l'aménagement de quartier durable, l'apaisement de la circulation et l'augmentation du verdissement et la réduction des îlots de chaleur, tout en contribuant à la vitalité commerciale du boulevard Monk.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annonce du lauréat a été faite à la séance du 3 octobre dernier ainsi que par voie de communiqué. Des communications seront prévues avec les riverains lors du chantier. L'inauguration du Parvis de Biencourt est prévue à l'automne 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres pour les travaux en février 2018.
Inauguration : automne 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy PELLERIN, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Guy PELLERIN, 20 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-17

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1177703007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Demande d'une dérogation mineure relative à l'aménagement extérieur d'une aire de stationnement pour les immeubles sis au 144, 146, 148, 150 et 152, rue Saint-Augustin.

D'accorder, pour les bâtiments sis au 144, 146, 148, 150 et 152, rue Saint-Augustin:

- une dérogation mineure à la longueur minimale d'une case de stationnement prévue à l'article 588 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), afin que celles-ci aient une longueur de 4,35 m au lieu de 5,5 m ;
- une dérogation mineure à la largeur minimale d'une voie de circulation prévue à l'article 591 dudit règlement, afin que celle-ci ait une largeur de 4,86 m au lieu de 5,5 m ;
- une dérogation mineure à l'obligation d'aménager les unités de stationnement à l'intérieur d'un bâtiment prévue à l'article 508.1 dudit règlement ;
- une dérogation mineure au dégagement minimal que doit comporter une aire de stationnement prévu à l'article 602 dudit règlement, afin d'autoriser un dégagement de 0,29 m au lieu de 1 m.

À la condition que le requérant:

- Aménage une bordure conforme à l'article 591 dudit règlement;
- Retire le pavé alvéolé situé au bout de l'allée d'accès, tel qu'indiqué aux plans joints au permis délivré, afin que cet espace permette de rejoindre la voie publique en marche avant conformément à l'article 598 dudit règlement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-10-19 08:50

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177703007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Demande d'une dérogation mineure relative à l'aménagement extérieur d'une aire de stationnement pour les immeubles sis au 144, 146, 148, 150 et 152, rue Saint-Augustin.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine ayant pour objet de déroger à certaines normes d'aménagement de l'aire de stationnement pour les immeubles sis au 144, 146, 148, 150 et 152, rue Saint-Augustin, le tout en dérogation aux exigences du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut accorder une dérogation mineure en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA1422 0440 - 2014-10-07 décrétant, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), une assemblée publique de consultation le 20 octobre 2014, sur les plans soumis pour le projet de transformation et de construction de l'immeuble situé au 150, rue Saint-Augustin.

CA1422 0489 - 2014-11-04 refusant, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Blouin, Tardif, architectes, déposés et estampillés en date du 4 septembre 2014, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine ainsi que les modifications du 22 octobre 2014, accompagnant deux demandes de permis # 3000760247 et 3000760242, permettant la transformation du bâtiment situé au 150, rue Saint-Augustin et la construction d'un bâtiment sur les lots 2 357 104 et 2 357 105.

CA1522 0065 - 2015-02-03 approuvant, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Blouin, Tardif, architectes, déposés et estampillés en date du 15 décembre 2014 par la Direction de

l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant deux demandes de permis permettant la transformation du bâtiment situé au 150, rue Saint-Augustin et la construction d'un bâtiment sur les lots 2 357 104 et 2 357 105.

DESCRIPTION

Les demandes de permis # 3000760247 et 3000760242 ont été déposées en 2014 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour la réalisation d'un projet d'habitation comprenant la transformation d'un bâtiment existant et la construction d'un bâtiment attenant.

Le 4 novembre 2014, le Conseil d'arrondissement a refusé les plans déposés en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA07 22019). Le 3 février 2015, il a approuvé une version révisée des plans et le permis de transformation a été délivré le 9 mai 2015 et le permis de construction a été délivré le 2 février 2016.

Le 30 novembre 2016, une inspection a constaté les contraventions suivantes au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280):

1. Trois cases de stationnement sur six ont une longueur inférieure à la norme minimale de 5,5 m (art. 588);
2. La voie de circulation a une largeur inférieure à la norme minimale de 5,5 m (art. 591);
3. Le dégagement minimal de 1 m n'est pas respecté sur tout le périmètre de l'aire de stationnement (art. 602);
4. Aucun mur, muret, bordure ou clôture n'est aménagé afin de séparer l'aire de dégagement de l'aire de stationnement (art. 605).

L'analyse subséquente du dossier relève également qu'en application de l'article 580.1, seuls les stationnements intérieurs sont autorisés pour les terrains situés dans un rayon de 500 m d'une station de métro et comportant plus de 4 unités de stationnement. En application de cette norme, entrée en vigueur en 2012, lors de la conception du projet il aurait dû être exigé que le stationnement soit complètement aménagé à l'intérieur d'un bâtiment.

De plus, il a été constaté que du pavé alvéolé a été aménagé au bout de l'allée d'accès et que cet espace est utilisé comme unité de stationnement. En vertu du permis délivré, cet espace devait plutôt servir à la manoeuvre permettant de rejoindre la voie publique en marche avant conformément à l'obligation prescrite à l'article 598.

JUSTIFICATION

Analyse de la DAUP

L'évaluation d'une demande de dérogation est effectuée en fonction de cinq conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015 et tiré de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

1. L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant?

L'aménagement d'un stationnement intérieur n'est pas possible sans la démolition des bâtiments existants. De plus, il n'est pas possible d'aménager un dégagement sans déplacer la voie d'accès, ce qui nécessiterait la transformation substantielle des bâtiments.

Pour ce qui est de la largeur de la voie de circulation et de la profondeur de certaines cases, il serait possible d'agrandir l'aire de stationnement afin de la rendre conforme, mais cela nécessiterait l'abattage d'un arbre mature.

2. Le requérant est-il dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visées?

Il n'est pas possible d'aménager un stationnement intérieur ou d'aménager un dégagement sans transformer substantiellement les bâtiments.

Il est possible d'agrandir l'aire de stationnement afin de se conformer à la largeur minimale de la voie de circulation et à la profondeur minimale des cases de stationnement. De plus, il est possible d'aménager une bordure afin de séparer l'aire de dégagement de l'aire de stationnement. Il est également possible de retirer le pavé alvéolé au bout de l'allée d'accès.

3. Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété?

Les détails visés de l'aménagement de l'aire de stationnement n'ont pas d'impact sur la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

4. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi?

L'interdiction d'aménager un stationnement extérieur n'aurait pas été constatée dans le cadre de l'analyse de conformité ou d'implantation et d'intégration architecturale du projet. De plus, les plans soumis pour approbation ne permettent pas de juger de leur conformité eue égard à l'aménagement de l'aire de dégagement et de sa bordure. Par conséquent, rien n'indique que les travaux n'aient pas été effectués de bonne foi sur ces aspects.

Concernant les dimensions de la voie de circulation et des cases de stationnement, les plans compris au permis sont conformes et prévoyaient l'abattage d'un arbre mature. Selon les explications du requérant, les dérogations relevées résultent de la décision, sur le chantier, de réduire les dimensions du stationnement afin de préserver un arbre mature et le système racinaire des autres arbres. Sur ces aspects, les plans compris au permis n'ont pas été suivis volontairement et les travaux n'ont donc pas été effectués de bonne foi.

5. Est-ce que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme?

La dérogation à l'obligation d'aménager les unités de stationnement à l'intérieur d'un bâtiment est contraire au troisième objectif du Plan d'urbanisme qui consiste à "consolider et mettre en valeur le territoire en relation avec les réseaux de transport existants et projetés". Plus précisément, cet objectif comprend la cinquième action suivante "favoriser la mise en valeur du territoire ainsi que l'utilisation du transport collectif et du vélo en agissant sur l'offre de stationnement" qui elle contient le moyen de mise en oeuvre suivant "Dans un rayon de 500 mètres d'une station de métro et d'une gare de train de banlieue, favoriser l'aménagement des unités de stationnement exigées à l'intérieur du bâtiment".

Recommandation de la DAUP

Considérant que le requérant peut réaménager les unités de stationnement afin que celles-ci aient une longueur conforme à l'article 588 du Règlement d'urbanisme (01-280) et que leurs dimensions résultent de travaux qui n'ont pas été exécutés de bonne foi;

Considérant que le requérant peut réaménager la voie de circulation afin que celle-ci ait une largeur conforme à l'article 591 dudit règlement et que ses dimensions résultent de travaux qui n'ont pas été exécutés de bonne foi;

Considérant que le requérant peut aménager une bordure conforme à l'article 605 dudit règlement;

Considérant que le pavé alvéolé situé au bout de l'allée d'accès peut être retiré afin de ne pas permettre l'utilisation de cet espace de manoeuvre comme unité de stationnement;

Considérant que le requérant ne peut pas aménager un dégagement conforme à l'article 602 dudit règlement sans transformer substantiellement les bâtiments;

Considérant que la dérogation à l'obligation d'aménager les unités de stationnement à l'intérieur d'un bâtiment ne respecte pas les objectifs du Plan d'urbanisme, mais que le requérant ne peut pas aménager un stationnement intérieur conformément à l'article 580.1 dudit règlement sans transformer substantiellement les bâtiments;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) recommande d'accorder, pour les bâtiments sis au 144, 146, 148, 150 et 152, rue Saint-Augustin:

- une dérogation mineure à l'obligation d'aménager les unités de stationnement à l'intérieur d'un bâtiment prévue à l'article 508.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), afin d'aménager six unités de stationnement extérieur;
- une dérogation mineure au dégagement minimal que doit comporter une aire de stationnement prévu à l'article 602 dudit règlement, afin d'autoriser un dégagement de 0,29 m au lieu de 1 m.

À la condition que le requérant:

- Réaménage les unités de stationnement selon les plans compris au permis délivré, afin que celles-ci aient une longueur conforme à l'article 588 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280);
- Réaménage la voie de circulation selon les plans compris au permis délivré, afin que celle-ci ait une largeur conforme à l'article 591 dudit règlement;
- Aménage une bordure conforme à l'article 591 dudit règlement;
- Retire le pavé alvéolé situé au bout de l'allée d'accès, selon les plans compris au permis délivré, afin que cet espace permette de rejoindre la voie publique en marche avant conformément à l'article 598 dudit règlement.

Recommandation du CCU

Le 26 septembre 2017, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accorder, pour les bâtiments sis au 144, 146, 148, 150 et 152, rue Saint-Augustin:

- une dérogation mineure à la longueur minimale d'une case de stationnement prévue à l'article 588 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), afin que celles-ci aient une longueur de 4,35 m au lieu de 5,5 m ;
- une dérogation mineure à la largeur minimale d'une voie de circulation prévue à l'article 591 dudit règlement, afin que celle-ci ait une largeur de 4,86 m au lieu de 5,5 m ;
- une dérogation mineure à l'obligation d'aménager les unités de stationnement à l'intérieur d'un bâtiment prévue à l'article 508.1 dudit règlement ;

- une dérogation mineure au dégagement minimal que doit comporter une aire de stationnement prévu à l'article 602 dudit règlement, afin d'autoriser un dégagement de 0,29 m au lieu de 1 m.

À la condition que le requérant:

- Aménage une bordure conforme à l'article 591 dudit règlement;
- Retire le pavé alvéolé situé au bout de l'allée d'accès, tel qu'indiqué aux plans joints au permis délivré, afin que cet espace permette de rejoindre la voie publique en marche avant conformément à l'article 598 dudit règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis a été publié le 16 novembre 2017 dans un journal local et affiché sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme du 26 septembre 2017

Avis public le 16 novembre 2017

Conseil d'arrondissement le 5 décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-10-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1170368009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2018)

Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2018)

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-28 14:06

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170368009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2018)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réforme du financement des arrondissements, à partir de l'année 2013, un espace fiscal a été cédé aux arrondissements en contrepartie d'une diminution des transferts centraux qui leur sont versés.

Pour maintenir le même niveau de services aux citoyens, l'arrondissement prélèvera en 2018 une taxe de service de 0.0661 \$ par 100\$ d'évaluation.

La nouvelle taxe d'arrondissement assure un niveau de services d'arrondissement comparable à celui de 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

4 décembre 2012 - Sommaire 1126076004 / CA12 220448: Adopter un règlement pour l'année 2013 imposant une taxe relative aux services à tous les immeubles imposables de l'arrondissement pour assurer le financement des services aux citoyens.

24 janvier 2014 - Sommaire 1130368031 / CA14 220038: Adopter un règlement sur la taxe relative aux services à tous les immeubles imposables de l'arrondissement pour assurer le financement des services aux citoyens (exercice 2014).

27 novembre 2014 - Sommaire 1144902022 / CA14 22 0500: Adopter un règlement sur la taxe relative aux services à tous les immeubles imposables de l'arrondissement pour assurer le financement des services aux citoyens (exercice 2015).

1er décembre 2015 - Sommaire 1150368006 / CA15 22 0466: Adopter un règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016).

6 décembre 2016 - Sommaire 1160368004 / CA16 22 0480: Adopter un règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017).

DESCRIPTION

La taxe imposée par le présent règlement vise les immeubles résidentiels et non résidentiels pour assurer le financement des services de base.

JUSTIFICATION

L'imposition d'une taxe doit être adoptée par règlement conformément aux lois applicables (Charte de la Ville de Montréal, Loi sur la fiscalité municipale, Loi sur les cités et villes). Ce processus est annuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement du Sud-Ouest représente une somme de 7 196 100 \$ pour l'année 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : décembre 2017
Avis public d'entrée en vigueur : décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis OUELLET, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand VANDAL
Conseiller en ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-21

Tonia DI GUGLIELMO
Directrice des services administratifs

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1175170008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation des mesures d'apaisement de la circulation de l'arrondissement.

Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation des mesures d'apaisement de la circulation de l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-28 14:05

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175170008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2018-2020, un règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation des mesures d'apaisement de la circulation de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 500 000 \$ dans le cadre du programme Triennal d'immobilisation 2018-2020, afin de financer les projets d'implantation de mesures d'apaisement de la circulation inscrits au PTI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22 0358- 21 septembre 2017- Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1175170004)

DESCRIPTION

Dans le cadre des différents travaux de l'arrondissement, la Division des études techniques doit prévoir des sommes afin de mettre en oeuvre des projets visant à améliorer la sécurité des différents usagers de la voie publique et la quiétude des citoyens de l'arrondissement. Ces projets peuvent être des travaux de réaménagement, des constructions de dos d'ânes allongés, de l'achat d'équipements visant à mieux contrôler la circulation ou autres.

Il est recommandé d'autoriser les dépenses qui seront encourues pour la réalisation de ces projets pour un montant maximum de 1 500 000 \$ toutes taxes incluses.

Les crédits demandés seront affectés principalement à l'achat d'équipements, à l'octroi de contrats relatifs à la réalisation des travaux ainsi qu'aux dépenses d'incidences et de contingences.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 10 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

Dans certains cas problématiques de circulation, les mesures visant à renforcer l'application du code de sécurité routière à l'aide de marquage et de signalisation ou des interventions policières régulières, demeurent inefficaces à freiner l'ardeur des automobilistes délinquants. On doit alors procéder à l'implantation de mesures plus musclées et parfois même auto-exécutoires. Un exemple de mesures auto-exécutoires sont les dos d'âne allongés qui peuvent être conçus de manière à faire respecter la limite de vitesse affichée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les investissements nets (emprunts) planifiées pour le programme de mesure d'apaisement circulation se répartissent comme suit :

	2018	2019	2020	Total
Emprunt à la charge des citoyens	500 000	500 000	500 000	1 500 000

Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt respectent les règles de la politique de capitalisation ainsi que les seuils monétaires de capitalisation propres au PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement
- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT)
- Avis publique d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt
- Appel d'offre et octroi des contrats ou attribution de crédits

Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme triennal d'immobilisations 2018-2020 comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.
La Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la *Charte de la ville de Montréal*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatima LYAKHLOUFI
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-15

Tonia DI GUGLIELMO
Directrice des services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1175170009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 80 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 80 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-28 20:12

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175170009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 80 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020

CONTENU

CONTEXTE

Les règles applicables à l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu de la charte de la Ville de Montréal font en sorte que l'arrondissement doit soumettre à l'approbation des personnes habiles à voter, toute acquisition de petits équipements qu'il désire effectuer en vertu d'un règlement d'emprunt . De plus, il doit obtenir l'autorisation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) avant d'effectuer ces acquisitions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22 0358- 21 septembre 2017- Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1175170004)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 80 000 \$ pour réaliser l'acquisition de petits équipements de l'arrondissement du Sud-Ouest tel que décrit dans le document de planification triennale d'immobilisations 2018-2020.

JUSTIFICATION

Afin de réaliser les acquisitions de petits équipements en vertu du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020, nous devons soumettre à l'approbation des personnes habiles à voter le règlement d'emprunt pour réaliser ces acquisitions et obtenir l'autorisation du avant de réaliser les contrats.

Dans le cadre de la planification du PTI 2018-2020, il est impératif de réaliser les acquisitions prévues en 2018,2019 et 2020

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt vise l'acquisition de petits équipements pour les besoins de l'arrondissement.

Les investissements nets (emprunts) des acquisitions planifiées pour l'acquisition de petits équipements de l'arrondissement du Sud-Ouest se répartissent comme suit :

	2018	2019	2020	Total
Emprunt à la charge des citoyens	27 000	27 000	26 000	80 000

Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt respectent les règles de la politique de capitalisation ainsi que les seuils monétaires de capitalisation propres au PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt

Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme triennal d'immobilisations 2018-2020 comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatima LYAKHLOUFI
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-17

Tonia DI GUGLIELMO
Directrice des services administratifs

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1170368008

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adoption du règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)

D'adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-12-01 15:06

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170368008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement adopte un règlement sur les tarifs qui établit quels sont les tarifs en vigueur dans l'arrondissement. De façon générale, les tarifs ont subi une hausse moyenne de 1,6 % en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada pour la dernière année (2017 à 2018), excluant l'alcool et le tabac, alors que certains tarifs sont demeurés stables et d'autres tarifs ont été majorés pour refléter le coût du service.

Le document juridique est mis à jour pour refléter les modifications à y apporter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1160368005/CA16 22 0426/CA16 22 0510- Adopter le règlement sur les tarifs 2017 de l'arrondissement Sud-Ouest

1155170007/CA15 22 0420/ CA15 22 0482- Adopter le règlement sur les tarifs 2016 de l'arrondissement Sud-Ouest

1144902025/ CA15 22 0039/ CA14 22 0533- Adopter le règlement sur les tarifs 2015 de l'arrondissement Sud-Ouest

1130368029 / CA13 220486 / CA14 220032 - Adopter le règlement sur les tarifs de l'arrondissement Sud-Ouest

1120368034 / CA13 220030 / CA12 220455 - Adopter le règlement sur les tarifs de l'arrondissement Sud-Ouest

1110368032 / CA12 220115 - Adopter le règlement sur les tarifs de l'arrondissement Sud-Ouest

1102837007 / CA10 220433 /CA10 220470 - Adopter le règlement sur les tarifs de l'arrondissement Sud-Ouest

DESCRIPTION

Ce règlement établit le tarif qui devra être perçu dans l'arrondissement pour les activités qui y sont prévues.

JUSTIFICATION

Il est opportun d'abroger les règlements courants et de les incorporer dans un nouveau règlement qui introduira la nouvelle tarification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand VANDAL
Conseiller en ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-24

Tonia DI GUGLIELMO
Directrice des services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1176347028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Modification du Règlement adopté en vertu de l'article 89, 4° de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant l'occupation du bâtiment portant le numéro 2455, avenue Lionel-Groulx (05-033) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du bâtiment portant le numéro 2455, avenue Lionel-Groulx (05-033).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-27 15:52

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1176347028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Modification du Règlement adopté en vertu de l'article 89, 4 ^o de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant l'occupation du bâtiment portant le numéro 2455, avenue Lionel-Groulx (05-033) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser l'agrandissement de l'immeuble sis au 2455, avenue Lionel-Groulx, en dérogation au Règlement autorisant l'occupation du bâtiment portant le numéro 2455, avenue Lionel-Groulx (05-033). Le bâtiment, occupé par l'organisme Le Portage, constitue un centre de réadaptation pour personnes ayant une dépendance tel que défini à l'article 84 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (Chapitre S-4.2) et fait partie du réseau de la santé.

En vertu de l'article 89 (4^o), la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le Conseil de la Ville peut permettre, par règlement, malgré tout règlement adopté par un conseil d'arrondissement, la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Approbation référendaire :

L'objet du règlement n'est pas soumis à l'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

18 avril 2005 : Résolution CM05 0273 - Adopter, en vertu de l'article 89,4^o de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement permettant l'occupation à des fins d'hébergement au 2455 Lionel-Groulx. La Fondation Portage.

DESCRIPTION

Contexte :

Le projet est situé dans le quartier de la Petite-Bourgogne au coin sud-est d'un grand lot de forme rectangulaire, bordé par les rues Vinet, Saint-Jacques et les avenues Atwater et Lionel-Groulx. Le bâtiment est adjacent au parc d'Iberville à l'arrière et fait face au parc Vinet.

L'immeuble, construit en 1950, a une hauteur de 2 étages et a été transformé et requalifié en 2006 par le règlement 05-033 adopté par le biais de la procédure en vertu de l'article 89, 4^o de la Charte de la Ville de Montréal. Cette transformation a permis d'implanter deux programmes de l'organisme à but non lucratif (OBNL) Fondation Portage, soit le programme

mère-enfant et le programme toxicomanes souffrant de troubles mentaux (TSTM). La mission de l'organisme est de venir en aide aux personnes aux prises avec un problème de toxicomanie.

Actuellement, le rez-de-chaussée comprend 7 unités totalisant 23 chambres ainsi que des espaces communs pour le programme mère-enfant. Le rez-de-chaussée permet d'accueillir 25 mères et 25 enfants.

Le 2^e étage comporte 11 chambres et espaces communs pour le programme TSTM ainsi qu'une garderie pour le programme mère-enfant. Le 2^e étage permet d'héberger 20 usagers.

Projet :

Le projet vise l'ajout d'un 3^e étage afin de désengorger le programme mère-enfant, qui souffre actuellement d'un manque de lumière naturelle. L'ajout du 3^e étage permettrait d'y relocaliser une partie du programme TSTM et le 2^e étage serait alors dédié au programme mère-enfant ainsi qu'à une partie du programme TSTM. Une terrasse serait également aménagée au niveau du 2^e étage. L'agrandissement permettrait d'héberger environ 30 personnes de plus, pour un total de 100 adultes et enfants.

Le projet nécessite l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 05-033 adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Le 4^o paragraphe de l'article 89 autorise le conseil municipal à adopter un règlement permettant la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide.

Actuellement, l'article 4 du règlement 05-033 stipule qu'aucun agrandissement en superficie ou en hauteur n'est autorisé pour le bâtiment. Une fois l'article 4 abrogé, il sera possible d'agrandir le bâtiment dans le respect des paramètres de hauteur en étages et en mètres prévus au Règlement d'urbanisme (01-280), qui sont respectivement de 3 étages et 12,5 m.

À noter que l'article 5 du Règlement 05-033, lequel prévoit un maximum de 50 chambres et 7 studios, demeure inchangé compte tenu qu'à terme, le nombre de chambres sera de 48. Également, le nombre de cases de stationnement, c'est-à-dire un maximum de 4 cases extérieures, demeure tel quel, et ce en vertu de l'article 7 du règlement 05-033.

JUSTIFICATION

Sur le plan volumétrique, l'ajout d'un 3^e étage s'intègre dans le cadre bâti en raison de l'hétérogénéité des hauteurs sur l'avenue Lionel-Groulx et au pourtour du projet. Il est également à noter que le Règlement d'urbanisme permet une hauteur de 3 étages et 12,5 m, ce qui signifie que l'agrandissement sera conforme une fois l'article 4 du 05-033 abrogé. Pour ce qui est de l'ensoleillement, l'étude fournie par le demandeur montre un faible impact sur l'ensoleillement des espaces adjacents, avec une ombre portée principalement sur la cour arrière du bâtiment le matin et sur la rue Vinet le soir.

En termes d'occupation, le projet vise l'ajout d'une dizaine de chambres, en conformité avec le règlement 05-033. Le demandeur explique que la tenue des activités est à l'étroit actuellement. L'agrandissement permettrait de désengorger le programme mère-enfant en relocalisant certaines activités au 2^e étage, permettant d'offrir les services dans des conditions favorisant l'apport de lumière naturelle.

Sur le plan de la circulation et des accès, le projet n'aura pas d'impact significatif compte tenu que la clientèle est non-motorisée.

Le projet permet de venir en aide à des personnes vulnérables et stigmatisées. La présence

de ce type de clientèle peut susciter des inquiétudes auprès des riverains et résidents du quartier. Il a été prouvé que de tels établissements contribuent à l'amélioration des quartiers d'insertion tout en offrant des services pour la population vulnérable. Le demandeur devra prévoir des mesures afin de faciliter l'acceptabilité du projet, notamment par le biais d'une soirée d'information.

Recommandations :

La DAUP recommande un avis favorable au projet.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 12 octobre 2017, le CCU a recommandé un avis favorable au projet.

Soirée publique d'information du 22 novembre 2017 :

Les préoccupations soulevées lors de la séance d'information du 22 novembre 2017 touchent principalement les impacts de l'agrandissement en hauteur sur le bâtiment résidentiel situé au coin de l'avenue Lionel-Groulx et de la rue Vinet, notamment en ce qui a trait à l'ensoleillement de la cour arrière. Un suivi sera effectué en amont du dépôt de la demande de permis de transformation pour travailler le volume de façon à réduire les impacts négatifs de l'agrandissement relativement à son voisin à l'est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet touche le volet social du développement durable en assurant l'équité auprès des personnes toxicomanes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 novembre 2017 : séance d'information publique

5 décembre 2017 : avis de motion et dépôt du projet de règlement au conseil d'arrondissement

10 janvier : recommandation par le Comité exécutif

22 janvier 2018 : adoption par le Conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'à la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1177279019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-29 15:34

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177279019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001)

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil souhaite tenir les séances du conseil d'arrondissement le deuxième lundi du mois au lieu du premier mardi de chaque mois.
De plus, le maire suppléant sera nommé une fois par an.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 220018 - 12 janvier 2010 : Adoption - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (dossier 1092089004)

DESCRIPTION

Le conseil souhaite que les séances du conseil d'arrondissement aient lieu le deuxième lundi de chaque mois au lieu du premier mardi. De plus, il y aura une séance régulière en août.
Le conseil fera relâche au mois de juillet.
Le maire suppléant sera nommé annuellement.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera diffusé sur le site internet de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 décembre ; avis de motion et dépôt du projet de Règlement
15 décembre : adoption du projet
21 décembre : avis public d'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-29

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1177553005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-23 14:45

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177553005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

En soutien aux Sociétés de Développement Commercial (SDC), le Conseil municipal approuvait annuellement le budget de fonctionnement des SDC et imposait par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Le Conseil municipal a délégué ce pouvoir aux arrondissements par le Règlement 03-108, adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société adopte son budget. L'article 458.27 précise que le Conseil municipal peut l'approuver, après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 22 0502- Adoption - Règlement portant sur l'approbation du budget de cotisations de la Société de développement commercial du Quartier du canal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation appliquée selon un taux fixe pour chaque établissement (dossier 1146332020);

CA15 22 0467- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (dossier 1157010006).

CA16 22 0482 - Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (dossier 1167010018).

CA17 22 0277 - Modification de la dénomination sociale « Société de développement commercial du Quartier du Canal » pour « Société de développement commercial Les Quartiers du Canal » (dossier 1177553003).

DESCRIPTION

Un budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, a été voté par la SDC Les Quartiers du Canal le 27 septembre 2017 lors de son assemblée générale. Les membres ont accepté et voté pour le budget présenté.

JUSTIFICATION

La Société de développement commercial Les Quartiers du Canal a tenu son assemblée générale du budget le 27 septembre 2017, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté le budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018. Pour financer ce budget, la Société demande au Conseil d'arrondissement d'imposer des cotisations obligatoires.

Ces nouvelles règles budgétaires s'accompagnent d'un nouveau mode de fonctionnement à la SDC qui permettra la création de comités de quartier au sein de la SDC.

L'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le service des Finances enverra un compte personnalisé à chaque membre indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du Règlement: décembre 2017

Imposition des cotisations pour l'année 2018: janvier 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

Gilles ETHIER, 8 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-09-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1177553006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, et imposant une cotisation.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-23 14:45

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177553006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

En soutien aux Sociétés de Développement Commercial (SDC), le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis leur constitution en 1981, le budget de fonctionnement de la SDC Monk et a imposé par règlement une cotisation à leurs membres, basée sur la valeur locative de leur établissement respectif, pour financer leurs opérations. Le conseil municipal a délégué ce pouvoir aux arrondissements par le Règlement 03-108, adopté à son assemblée du 25 août 2003.

L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil municipal peut l'approuver, après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1er novembre 2016 - CA16 22 0427- Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (dossier 1167010017);

1er décembre 2015 - CA15 22 0468- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (dossier 1157010007);

27 novembre 2014 - CA14 22 0501- Adoption - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation appliquée selon les valeurs foncières des locaux à l'égard de chaque établissement (dossier 1146332019);

DESCRIPTION

Le rôle locatif ayant été aboli en 2008, une nouvelle base de calcul, fondée sur la valeur foncière ajustée de la partie non résidentielle des immeubles, a été établie. Un budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, a été voté par la SDC

Monk le 20 septembre 2017. Aux fins de ce budget, le service des Finances établira le taux de cotisation qui s'appliquera à la valeur foncière pondérée du local de chaque établissement. Jusqu'au 31 décembre 2018, les cotisations de tous les membres de la SDC sont établies sur la base d'un taux unitaire par 100,00 \$ de la valeur locative de chaque lieu d'affaires taxable.

JUSTIFICATION

Le 20 septembre 2017, la Société de développement commercial Monk a tenu une assemblée générale du budget au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté le budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018. Pour financer ce budget, la Société demande au Conseil d'arrondissement d'imposer des cotisations obligatoires.

L'article 1, paragraphe 5 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le service des Finances enverra un compte personnalisé à chaque membre indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du Règlement: décembre 2017

Imposition des cotisations pour l'année 2018: janvier 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

Gilles ETHIER, 8 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-09-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1176347025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption du second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relativement à certains usages et constructions

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relativement à certains usages et constructions, avec changements tels que présentés lors de l'assemblée publique de consultation du 13 septembre 2017.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-09-27 11:03

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176347025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption du second projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relativement à certains usages et constructions

CONTENU

CONTEXTE

Des modifications ont été effectuées au premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) à l'égard de certains usages et constructions, dont voici un résumé :

- Remplacement de la notion de « parc de stationnement public » par « parc de stationnement tarifé »

Cette dénomination est plus évocatrice de l'usage qu'il nomme

- Abrogation de la définition de « parc de stationnement commercial » et remplacement des références à ce sujet aux articles 428.21 et 488

Assure la cohérence entre les définitions et le texte du règlement d'urbanisme

- L'usage « parc de stationnement tarifé » peut être autorisé en usage complémentaire pour tous les usages s'il est constitué d'un nombre égal ou inférieur au nombre de cases exigées pour l'immeuble en vertu du tableau des rations de l'article 576.

Précédemment, un parc de stationnement tarifé était autorisé uniquement dans la zone de catégorie d'usage C.5 et pouvait être constitué d'un nombre illimité de cases. L'objectif est de répondre à une réalité du stationnement dans les quartiers centraux en optimisant l'utilisation des cases de stationnement intérieur

- Ajout de l'usage « production artisanale de bière ou d'alcool » dans les zones de catégorie d'usage I.1.

L'ajout des activités de production d'alcool avait été omise dans la version précédente

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1176347025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relativement à certains usages et constructions

CONTENU

CONTEXTE

Dans un souci d'amélioration continue de ses outils urbanistiques, l'arrondissement du Sud-Ouest révisé certains éléments contenus dans le Règlement d'urbanisme (01-280) afin d'offrir un meilleur service aux citoyens tout en visant l'amélioration des milieux de vie. Les modifications visent principalement les aspects suivants :

- Dépassements autorisés au toit
- Établissements de fabrication et de vente d'alcool
- Abris temporaires pour entrées piétonnes
- Parc de stationnement public
- Agrandissement d'une construction dérogatoire

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme en vertu des articles 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Les modifications touchant les usages et les constructions sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet vise plusieurs modifications dont voici le détail.

Dépassements autorisés au toit :

Cette modification permet d'ajouter les lanterneaux à titre de constructions pouvant dépasser la hauteur maximale prescrite dans la carte « limites de hauteurs » de l'annexe A du règlement d'urbanisme.

Établissements de fabrication et de vente d'alcool :

Ces modifications visent d'une part à élargir les catégories d'usages où il est possible de fabriquer artisanalement de l'alcool. La fabrication artisanale d'alcool est maintenant

permise dans les catégories industrielles I.1 et I.2. Pour la catégorie d'usage I.3, l'usage spécifique « brasserie artisanale » est remplacé par la fabrication artisanale d'alcool afin d'inclure les autres produits alcoolisés. Les établissements de fabrication artisanale d'alcool ne peuvent dépasser 200 m.c. de façon à les distinguer des brasseries ou distilleries non artisanales.

Également, un espace dédié à la fabrication d'alcool peut maintenant être rattaché à un débit de boissons situé dans les catégories d'usages C.4 et C.5, sous condition d'être situé dans une pièce distincte et de constituer un maximum de 50% de la superficie du débit de boissons alcooliques auquel il est rattaché. Inversement, pour les catégories d'usage I.2, I.4 et I.5, un débit de boissons alcooliques peut être rattaché à un établissement où est fabriqué de l'alcool. Le débit de boissons alcooliques ainsi autorisé doit avoir une superficie maximale équivalente à 50% de la superficie de l'établissement où est fabriqué l'alcool, il doit être situé dans une pièce distincte et seuls les produits y étant fabriqués peuvent être vendus.

Cours anglaises :

Une distinction est introduite dans le règlement afin de départager les cours anglaises localisées dans la cour avant de celles localisées dans les autres cours. Ainsi, les exigences de dimensions ne s'appliquent plus aux cours anglaises qui ne sont pas situées en cour avant.

Abris temporaires pour entrées piétonnes :

Cette notion est ajoutée au règlement afin de permettre et d'encadrer ces constructions temporaires, lesquelles peuvent desservir un bâtiment occupé par un usage de la famille habitation ou un usage de la famille des équipements collectifs et institutionnels. Les abris pour piétons sont autorisés du 15 octobre au 15 avril, conformément au respect de distances minimales et de certaines conditions touchant les dimensions, l'apparence et la sécurité. L'installation d'un abri temporaire pour entrée piétonne ne nécessite pas de certificat d'autorisation.

Parc de stationnement public :

L'usage spécifique « parc de stationnement public » est introduit dans la catégorie d'usage C.5. Cet usage permet l'exploitation d'un parc de stationnement tarifé. Les cases destinées à l'usage « parc de stationnement public » ne peuvent être constituées du nombre minimal d'unités requises en vertu de l'article 576.

Stationnement extérieur :

Un amendement est proposé à l'article 580 afin d'exclure le secteur des anciens ateliers du CN de l'obligation d'aménager une aire de stationnement à l'intérieur d'un bâtiment comportant 9 logements et plus. Cette exception poursuit celle de l'article 151.1 qui permet aux développeurs du secteur des anciens ateliers du CN d'aménager des logements en sous-sol. Ces logements sont essentiels afin de rencontrer l'obligation pour le promoteur de construire 825 logements au total. Le projet initial adopté en 2012 et encadré par le Règlement 09-036 proposait l'aménagement d'aire de stationnement extérieur.

JUSTIFICATION

En termes général, les modifications visent à clarifier et moderniser le Règlement d'urbanisme (01-280) au bénéfice des citoyens de l'arrondissement, de façon à assurer un développement harmonieux du territoire. Plus précisément, les modifications se justifient ainsi :

Dépassement autorisés au toit :

Les lanterneaux constituent une caractéristique architecturale fréquente dans les projets, visant à assurer l'éclairage des logements. Son ajout à titre de dépassement autorisé au toit vient régulariser une situation commune et existante.

Établissements de fabrication et de vente d'alcool :

La fabrication artisanale d'alcool constitue une activité gagnant en popularité au Québec et ailleurs. L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite se mettre à l'avant-plan de cette tendance en étendant les zones où il est possible d'effectuer cette activité, au bénéfice du développement économique des quartiers. Les zones sélectionnées ainsi que les normes encadrant cette activité contribuent à assurer la quiétude des résidents.

Cours anglaises :

L'assouplissement des normes à l'égard des cours anglaises situées dans les autres cours permet plus de flexibilité pour les projets dont une partie de logement se trouve en sous-sol. Parallèlement, la qualité d'intégration des projets en façade est maintenue.

Abris temporaires pour entrées piétonnes :

Compte tenu que le règlement d'urbanisme est à caractère exclusif, il n'est pas possible d'autoriser des constructions qui ne s'y trouvent pas. L'introduction à la réglementation des abris temporaires pour entrées piétonnes répond à un besoin de sécurité formulé par les résidents de l'arrondissement, compte tenu que certains d'entre eux ne peuvent déneiger eux-mêmes leur entrée. Le caractère temporaire de ces constructions, ainsi que les normes de distance, de sécurité et d'entretien, permettent de réduire les impacts négatifs occasionnés.

Parc de stationnement public :

L'ajout de cet usage permet de régulariser et d'encadrer la situation des stationnement payants dans Griffintown. Les parcs de stationnement publics répondent à un besoin grandissant dans ce secteur.

Stationnement extérieur :

L'article 580 a été introduit au Règlement d'urbanisme en 2012 puis modifié en 2014 afin d'obliger l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'un bâtiment comportant 9 logements et plus. Or, le Règlement 09-036 s'appliquant au secteur des anciens ateliers du CN fût adopté en 2012 afin d'encadrer le développement de ce secteur. Le projet de développement initial comporte plusieurs immeubles offrant des aires de stationnement extérieur ce qui permet l'aménagement de logement en sous-sol des bâtiments.

À ce titre, le Règlement d'urbanisme fût amendé en 2016 afin d'interdire les logements en sous-sol pour l'ensemble de l'Arrondissement, à l'exception du secteur des ateliers du CN. Sans cette exception, le nombre total de logements à construire se serait vu réduit. Pour ce secteur, le promoteur a l'obligation de construire environ 825 logements au total. Dans le même esprit, si les aires de stationnement doivent être aménagées en sous-sol en remplacement des logements, le nombre total de logement se verrait réduit, empêchant ainsi le promoteur de rencontrer ses obligations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 23 août 2017

Assemblée publique de consultation : 11 septembre 2017

Adoption d'un 2e projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 3 octobre 2017

Avis annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter de demander la tenue d'un référendum : 5 octobre 2017

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 5 décembre 2017

Certificat de conformité au schéma : Janvier 2018

Entrée en vigueur : hiver 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-08-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE

Directeur

**Dossier # : 1177580005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption du premier projet - Projet particulier de construction afin d'autoriser la construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin (lot 5 833 314 du cadastre du Québec) dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

Considérant que l'usine possède un programme qui ne requiert qu'une faible superficie de plancher, en comparaison à la densité prévue dans la zone;
Considérant que la superficie du site ne peut pas être réduite en raison des opérations requises et de la circulation des véhicules;

Considérant que la construction d'une plus grande superficie que celle requise par les opérations aurait des conséquences en terme de coût et d'économie d'énergie et que l'implantation d'un second usage sur le site pour occuper cette superficie supplémentaire n'est pas souhaitable pour des raisons de sécurité et d'opérations.

Il est résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution modifiant la résolution CA17 22 0314, autorisant la construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin (lot 5 833 314 du cadastre du Québec) dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, par l'ajout de l'autorisation ci-dessous :

AUTORISATION

- D'autoriser une densité minimale de 0.22.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, et celles de la résolution CA17 22 0314, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent.

Les travaux de construction visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-24 15:58

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177580005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption du premier projet - Projet particulier de construction afin d'autoriser la construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin (lot 5 833 314 du cadastre du Québec) dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté à la séance extraordinaire du 23 août dernier, une résolution CA 17 22 0314 autorisant l'adoption d'un projet particulier de construction afin d'autoriser la construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin (lot 5 833 314 du cadastre du Québec) dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles .

L'objet de la présente résolution vise à permettre la modification du Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble adopté pour ce site. La modification apportée au projet particulier touche la disposition concernant la densité minimale prescrite .

Considérant que l'usine possède un programme qui ne requiert qu'une faible superficie de plancher, en comparaison à la densité prévue dans la zone ;

Considérant que la superficie du site ne peut pas être réduite en raison des opérations requises et de la circulation des véhicules ;

Considérant que la construction d'une plus grande superficie que celle requise par les opérations aurait des conséquences en terme de coût et d'économie d'énergie et que l'implantation d'un second usage sur le site pour occuper cette superficie supplémentaire n'est pas souhaitable pour des raisons de sécurité et d'opérations .

La DAUP recommande au conseil d'arrondissement :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution modifiant la résolution CA17 22 0314, autorisant la construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin (lot 5 833 314 du cadastre du Québec) dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, par l'ajout de l'autorisation d'une densité minimale de 0.22, malgré la densité minimale de 1 actuellement requise par la réglementation d'urbanisme .

Calendrier et étapes subséquentes :

Adoption d'un premier projet de résolution par le CA	5 Déc. 2017
Consultation publique	Décembre 2017
Second projet de résolution	16 Janvier 2018
Processus d'approbation référendaire	Fin Janvier 2018
Adoption de la résolution	Février 2018
Conformité au Schéma d'aménagement	Février 2018

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamia TOUABI
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177580005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction afin d'autoriser la construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin (lot 5 833 314 du cadastre du Québec) dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a reçu une demande de projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble pour la construction d'une usine de traitement sur le lot 5 833 314 situé sur la rue Fernand-Séguin dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC). (Voir annexe 1)

La réalisation de ce projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à la densité minimale prescrite préalablement à l'adoption d'un Projet particulier (PPCMOI). La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à l'usage, la densité, au taux d'implantation minimal exigé et aux articles 561 et 594.1, concernant l'utilisation de matériaux de pavage bitumineux pour les aires de circulation et de chargement.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003). Parallèlement, le conseil municipal peut modifier le Plan d'urbanisme en suivant le processus prévu aux articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la Charte de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 Mai 2017 : Sommaire 1177580004 : dépôt d'un avis de motion et d'un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et recommandant au conseil municipal la modification de la note rattachée au secteur 12-T4 « Nonobstant les paramètres de la densité de construction, la réglementation pourra permettre la construction d'un stade et d'un bâtiment d'infrastructures publiques dans le secteur » .

CA05 220322 -6 Septembre 2005 : Adoption en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003),

la résolution autorisant un projet de construction d'un stade de soccer et l'aménagement des plateaux sportifs extérieurs dans le Technoparc du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

Le projet vise à contenir, capter et traiter les eaux souterraines contaminées et les hydrocarbures pétroliers migrant au fleuve en provenance des terrains du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles.

Le projet comprend deux (2) installations principales, soit un écran d'étanchéité ancré au roc en amont de l'autoroute Bonaventure qui vise à empêcher la migration des phases libres d'hydrocarbures vers le fleuve ainsi qu'une usine d'assainissement des eaux, qui doivent être conçues et réalisées simultanément par la Ville sur les terrains municipaux d'ici la fin de l'année 2018. Le projet comprend également un dispositif de pompage, qui assure le contrôle hydraulique de la nappe et la récupération des phases libres et des eaux souterraines contaminées et une station de pompage.

La mise en place de ces mesures et l'échéancier de réalisation du projet découlent d'une obligation de la Ville, du ministère de l'Environnement du Québec (MDDELCC) ainsi que de la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. (PJCCI) à se conformer à la Loi fédérale sur les pêches d'ici la fin de l'année 2018.

Le terrain, constitué de remblais a été utilisé pendant plus de 100 ans comme un dépot municipal, il contient des sols contaminés et des déchets. La complexité de la problématique environnementale, le coût des travaux et la responsabilité partagée de la contamination exigent la mise en place de solutions durables. La Ville de Montréal et la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. (PJCCI) planteront la solution retenue sur leur terrain respectif .

JUSTIFICATION

Considérant que l'usage demandé est complémentaire et compatible avec les usages du milieu d'insertion ;

Considérant que l'usine demandée constitue un élément-clé de la stratégie de réhabilitation environnementale de cet ancien site d'enfouissement ;

Considérant que le projet favorise la mise en valeur des berges du fleuve Saint-Laurent ;

Considérant que l'usine de traitement ne va pas générer plus d'achalandage dans le secteur ;

Considérant la nature du programme impliquant la circulation de véhicules lourds ainsi que les conditions géotechniques particulières ; soit un terrain constitué de remblais et utilisé comme dépot pendant plus de 100 ans, qui contient des sols contaminés et des déchets ;

Considérant que le site est instable et sujet à des tassements importants et imprévisibles ;

Considérant que des camions transportant des produits chimiques circuleront sur le site, l'ingénieur au projet recommande d'éviter des surfaces de pavages perméables en cas de déversement ;

Considérant que les travaux à venir sur l'enveloppe du bâtiment et les espaces extérieurs seront analysés ultérieurement en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) .

La DAUP recommande au conseil d'arrondissement :

D'abroger la résolution CA05 220322 autorisant un projet de construction d'un stade de soccer et l'aménagement des plateaux sportifs extérieurs dans le Technoparc du Sud-Ouest.

D'adopter en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la résolution autorisant un projet de construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin sur le lot 5 833 314 du cadastre du Québec dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles. (PEPSC)

Selon les autorisations énumérées ci-dessous et malgré les usages permis par la réglementation applicable ;

- Autoriser l'usage E.7(1) - Usine de traitement ;
- Déroger au taux d'implantation minimal exigé (21 % au lieu de 35 %) ;
- Déroger aux articles 561 et 594.1, concernant l'utilisation de matériaux de pavage bitumineux pour les aires de circulation et de chargement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par sa vocation, le projet de réhabilitation du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles endosse les principes de développement durable en contribuant d'une part à la protection de l'environnement et en participant à réaliser le potentiel de développement et d'appropriation de ce territoire.

L'usine de traitement projetée constitue un élément-clé de la stratégie de réhabilitation environnementale de cet ancien site d'enfouissement et de la valorisation de l'ensemble de ce territoire.

La certification LEED de niveau Or du bâtiment est un objectif lié à la *Politique de développement durable des édifices municipaux* à laquelle le projet est assujéti.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de résolution par le CA	2 Mai 2017
Consultation publique	11 Mai 2017
Second projet de résolution	6 Juin 2017
Processus d'approbation référendaire	Fin Juin 2017
Adoption de la résolution	Août 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamia TOUABI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1176748009

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Ordonnances - Événements publics

D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Promoteurs / organismes	Lieux	Dates
Pente à neige		Parc Ignace-Bourget	L'événement: Du 14 décembre 2017 au 30 avril 2018, les jeudis et vendredis de 16 h à 22 h, les samedis et dimanches de 8 h à 22 h ET du 22 décembre 2017 au 7 janvier 2018 de 8 h à 22 h ET le 25 janvier, le 12 février, le 30 mars, le 2 avril 2018 de 8 h à 22 h ET du 3 au 12 mars 2018 de 8 h à 22 h. Montage : Du 6 décembre au 14 décembre 2017 Démontage : Du 10 avril au 30 avril 2018
Carnaval d'hiver	Association étudiante de l'ÉTS (Mlle Mélusine Bouchet)	Parc de Griffintown St. Ann	L'événement : le 11 janvier 2018, de 14 h à 23 h Montage : le 11 janvier 2018, 8 h à 14 h

Démontage : du 11 janvier 2018, 23 h, au 12 janvier 2018, 2 h En cas d'intempéries: Maintenu
--

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005, article 39);.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-23 14:39

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176748009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005, article 39);

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pente à neige Première édition
Carnaval d'hiver CA17 22 0033 07-02-2017 Ordonnances - Événements publics

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Promoteurs / organismes	Lieux	Dates
Pente à neige		Parc Ignace-Bourget	L'événement: Du 14 décembre 2017 au 30 avril 2018, les jeudis et vendredis de 16 h à 22 h, les samedis et dimanches de 8 h à 22 h

			ET du 22 décembre 2017 au 7 janvier 2018 de 8 h à 22 h ET le 25 janvier, le 12 février, le 30 mars, le 2 avril 2018 de 8 h à 22 h ET du 3 au 12 mars 2018 de 8 h à 22 h. Montage: Du 6 décembre au 14 décembre 2017 Démontage: Du 10 avril au 30 avril 2018
Carnaval d'hiver	Association étudiante de l'ÉTS (Mlle Mélusine Bouchet)	Parc de Griffintown St. Ann	L'événement: le 11 janvier 2018, de 14 h à 23 h Montage: le 11 janvier 2018, 8 h à 14 h Démontage: du 11 janvier 2018, 23 h, au 12 janvier 2018, 2 h En cas d'intempéries: Maintenu

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les promoteurs doivent appliquer des principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de projets - promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-23

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1174824022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction des immeubles situés aux 201, rue Charon et 200, rue Bourgeois

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans d'architecture préparés par Franco Ruccolo - architecte et le plan d'aménagement paysager préparé par Jacques Parent, architecte-paysagiste, déposés et estampillés respectivement en date du 25 août 2017 et du 17 novembre 2017 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction des immeubles situés aux 201, rue Charon et 200, rue Bourgeois.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-24 16:00

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174824022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction des immeubles situés aux 201, rue Charon et 200, rue Bourgeois

CONTENU

CONTEXTE

Les demandes de permis # 3001333534 et # 3001333524 ont été déposées le 25 août 2017 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour la construction de 2 bâtiments résidentiels totalisant 93 logements, situés aux 201, rue Charon et 200, rue Bourgeois. Il s'agit d'un projet autorisé en vertu d'un Règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (09-036) autorisant l'occupation des anciens ateliers du CN situés sur la rue Le Ber à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains portant les numéros de lot 4 664 263, 4 664 264 et 4 664 265.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et doit être évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B, en rapport à l'unité de paysage 2.10a - Rue de la Congrégation, ainsi que selon les critères apparaissant au règlement 09-036.

Incluse dans l'aire de paysage "Pointe St-Charles", cette unité de paysage est comprise entre la rue de Sébastopol et les voies ferrées au nord et à l'ouest, la rue Le Ber à l'est et la rue Sainte-Madeleine et les parcelles attenantes au sud. Elle inclut également les parcelles situées de part et d'autre de la rue Bourgeois et celles au sud de la rue de la Congrégation, entre la rue Wellington et les voies ferrées.

Cette portion de la métairie de Marguerite Bourgeois est la première à être lotie en 1854. Le lotissement de l'unité de paysage Rue de la Congrégation fait suite à la vente par les Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame d'une partie de leur métairie au Grand Trunk pour la construction de ses ateliers en 1854.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est le duplex avec escalier intérieur. Les types secondaires comprennent le duplex à 3 étages et la maison villageoise à toit en mansarde ou fausse mansarde. Depuis 2012, plusieurs projets de maisons de ville en série ont vu le jour sur les rues de la Congrégation et de Sébastopol.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

09-036 - Règlement autorisant l'occupation des anciens ateliers du CN et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction sur le site de 2 bâtiments résidentiels donnant respectivement sur les rues Charon et Bourgeois. Les 2 bâtiments sont implantés le long des 2 rues, formant un espace intérieur dans lequel sont aménagés des stationnements pour 24 véhicules et 48 vélos ainsi qu'une cour intégrant des modules de jeu, une aire sportive et des espaces de repos.

Les bâtiments se décrivent comme suit :

- Le bâtiment 1 donnant sur la rue Charon : il comporte 58 logements répartis sur 3 étages et un demi sous-sol. Ce bâtiment est subdivisé en 8 petits bâtiments (de A à H) qui comportent de 6 à 8 logements.
- Le bâtiment 2 donnant sur la rue Bourgeois : il comporte 35 logements répartis sur 3 étages (sans demi sous-sol). Ce bâtiment est subdivisé en 5 petits bâtiments de 6 logements et 1 bâtiment de 5 logements (de I à N) avec une salle communautaire aménagée à la place d'un logement dans le RDC du bâtiment N.

Les matériaux et parements extérieurs prévus sur les 2 bâtiments sont :

- Brique d'argile rouge de type "Varsity Matt" et "Copper Smooth" de Meridian pour les murs donnant sur les rues Charon et Bourgeois, le RDC arrière et les murs latéraux et les murs arrières des bâtiments situés aux extrémités (A, H, I et N);
 - Panneaux d'acier de type AD-300 de Vicwest dans les couleurs suivantes : gris fusain, gris régent, blanc pur et noir pour les murs arrières;
- Les solins, les cadres de fenêtres, les portes, les escaliers métalliques et les garde-corps sont de couleur noire.

JUSTIFICATION

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur, au Règlement d'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA . Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 septembre 2017.

Approbation PIIA - CCU du 26 septembre 2017 :

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant :

- Les objectifs et critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- Que le projet est conforme aux exigences et critères édictés en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal;

Lors de la présentation au CCU du 26 septembre 2017, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction des bâtiments situés aux 201, rue Charon et 200, rue Bourgeois.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis une recommandation favorable au projet, invitant néanmoins le requérant à explorer la possibilité de verdir davantage le stationnement et de réduire les murets de la pergola.

Suite à cette recommandation, l'architecte-paysagiste du projet a soumis une nouvelle proposition d'aménagement des stationnements avec plantation d'arbres à grand déploiement et la réduction de la hauteur des murets entourant la pergola.

Le nouveau plan d'aménagement paysager transmis le 17 novembre 2017 est joint au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 5 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1174824023

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2660, rue Allard

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Martin Lefebvre, architecte, déposés et estampillés en date du 16 octobre 2017 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 2660, rue Allard.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-24 11:05

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174824023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2660, rue Allard

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis # 3001338230 a été déposée le 14 septembre 2017 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour un projet de transformation d'un bâtiment commercial de 2 étages, occupant le lot 2 536 929, situé au 2660, rue Allard, à l'angle formé par cette rue et la rue D'Aragon.

Bien que conformes à la réglementation de zonage en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B - « Transformations et remplacements spécifiques », et par rapport à l'unité de paysage 3.13 - Ville-Émard Sud.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, cette unité de paysage est délimitée par la bande de parcelles nord du boulevard des Trinitaires au sud, la bande de parcelles ouest de la rue Hamilton à l'est et la frontière entre les arrondissements du Sud-Ouest et de LaSalle à l'ouest. Sa frontière nord forme une ligne irrégulière située entre les rues Allard et Springland. Elle inclut également les parcelles situées de part et d'autre de la rue Jogues.

Dans cette unité de paysage, le duplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements représentent les types dominants. La maison villageoise, la maison boomtown, la maison de vétérans et le duplex surélevé représentent quant à eux les types secondaires. Le type de bâtiment qui fait l'objet du présent sommaire n'est donc pas représentatif du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux qui font l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les PIIA font partie du projet de réaménagement des bureaux situés à l'étage et ceux du RDC à des fins de cabinet de dentiste. Ces travaux qui visent l'enveloppe du bâtiment se décrivent comme suit :

- Remplacement de l'escalier extérieur en béton par 2 nouveaux escaliers en béton desservant les 2 portes d'entrée au RDC et à l'étage. Les 2 escaliers seront séparés par un carré de plantation et un panneau métallique apposé au mur de façade;
- Aménagement sur la façade donnant sur la rue Allard d'une nouvelle rampe de parcours sans obstacle;
- Installation d'un revêtement métallique sur le pourtour de la porte qui conduit au 2e

étage;

- Remplacement de la totalité des panneaux métalliques situés au-dessus et au-dessous des fenêtres existantes, sur les 2 façades.

Les revêtements métalliques prévus sont les suivants :

- Panneaux métalliques modulaires de type PP-400 de Panfab de couleur noire pour les fenêtres;

- Panneaux métalliques de MacMétal de type « Harrywood » couleur cèdre naturel pour les insertions en façade.

JUSTIFICATION

L'objectif principal pour une transformation est de respecter l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 12 octobre 2017.

Approbation PIIA - CCU du 12 octobre 2017 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant que la transformation de composantes architecturales prévues au projet de transformation s'intègre de façon harmonieuse aux parties non modifiées, la DAUP a été favorable au P.I.I.A. pour le bâtiment situé au 2660, rue Allard et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes:

- Remplacer le faux bois par un parement métallique de même type que l'existant;
- Maintenir le contraste actuel entre les éléments métalliques en allège et la brique;
- Conserver les colonnes présentes sur la façade donnant sur la rue Allard.

De nouveaux plans modifiés incluant les conditions énoncées ci-haut ont été transmis par l'architecte du projet le 16 octobre 2017 et sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 5 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-11-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1174824024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1310, rue Ottawa - Phase 5 - Îlot Sainte-Anne

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Lucie Vaillancourt - architecte de Lemay Michaud, déposés et estampillés en date du 5 octobre 2017 et du 3 novembre 2017 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction de l'immeuble situé au 1310, rue Ottawa - Phase 5 - Îlot Sainte-Anne.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-23 14:45

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174824024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1310, rue Ottawa - Phase 5 - Îlot Sainte-Anne

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis # 3001333282 a été déposée le 24 août 2017 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction de la phase 5 du projet de développement de l'Îlot Sainte-Anne qui prévoit la construction sur le site de 4 bâtiments réalisés en 5 phases comprenant environ 740 logements et 325 unités de stationnement aménagées dans 2 niveaux en sous-sol. Cet îlot précédemment occupé par des bâtiments commerciaux et l'immeuble d'intérêt patrimonial de l'Oka Sand and Gravel est compris dans le quadrilatère délimité par les rues Rioux, Basin, du Séminaire et Ottawa. Le bâtiment de la phase 5 qui complète le développement de l'îlot sera implanté sur la partie de l'îlot située à l'angle des rues Ottawa, du Séminaire et Rioux, il portera le numéro civique 1310, rue Ottawa.

L'immeuble d'intérêt patrimonial récemment rénové de l'ancienne Oka Sand and Gravel qui occupe l'angle nord-est de l'îlot et qui porte le numéro civique 248, rue de la Montagne sera mis en valeur et intégré au projet de requalification de l'îlot.

Le projet se situe à l'intérieur du secteur de planification détaillée de Griffintown, dans les limites correspondantes au secteur du Programme particulier d'urbanisme PPU Peel-Wellington. Tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA07 220019), le projet doit être évalué et approuvé selon les objectifs et critères spécifiques de l'annexe F applicables à l'unité de paysage 5.3 - parc de Griffintown St. Ann.

- La première phase (tour B) de cet ensemble a été complétée, elle correspond à la tour d'habitation de 114 logements répartis sur 14 étages donnant sur la rue du Séminaire. Cette première phase inclut aussi une piscine à l'usage des résidents du complexe;
- La 2e et 3e phase de cet ensemble, appelées tour A et tour C, correspondent au bâtiment faisant face à la rue Basin. Ce bâtiment est construit en 2 phases contiguës, comme suit :

- La tour A de 100 logements qui fait l'objet du présent sommaire (demande de permis #3000994547) correspond à la partie de la phase 2 située au coin des rues du Séminaire et Basin;

- La tour C de 95 logements, qui fera l'objet d'une demande de permis distincte, correspond à la partie située au coin des rues Rioux et Basin;

- L'immeuble de la 4e phase de cet ensemble est construit le long de la rue Rioux, face au parc de Griffintown St. Ann et en contiguïté avec le bâtiment de la 3e phase au sud

et avec la phase 5 qui fait l'objet du présent sommaire au nord. Il compte 240 logements répartis sur 14 étages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA11 22 0456 du 6 décembre 2011 (dossier 1114824026) autorisant la construction de la phase 1 de l'Îlot Sainte-Anne située au 185, rue du Séminaire.

Résolution: CA16 22 0251 du 7 juin 2016 (dossier 1114824008) autorisant la construction des phases 2 et 3 (tours A et C) de l'Îlot Sainte-Anne située au 1375, rue Basin.

Résolution: CA17 22 0220 du 6 juin 2017 (dossier 1174824005) autorisant la construction de la phase 4 de l'Îlot Sainte-Anne situé au 170, rue Rioux.

DESCRIPTION

Construit en contiguïté avec le bâtiment de la 4e phase à l'est et le bâtiment de la phase 1 à l'ouest, le bâtiment de la phase 5 comptera environ 180 logements répartis sur 14 étages. Le nouveau bâtiment occupera la partie nord de l'Îlot Sainte-Anne et sera implanté en retrait par rapport à la rue Ottawa de manière à créer une placette et mettre en valeur l'immeuble patrimonial de l'Oka Sand and Gravel. Une partie de ce dernier sera utilisée comme café doté d'une terrasse extérieure aménagée sur la placette, face au parc de Griffintown St. Ann. La partie du bâtiment située à l'intersection des rues Ottawa et du Séminaire sera construite en retrait afin de dégager la perspective à partir de la rue Ottawa.

Le bâtiment de la phase 5 est composé de 2 volumes distincts :

- Le premier volume de 9 étages est constitué :

- du basilaire de 2 étages qui se caractérise par son traitement architectural particulier reprenant la matérialité et l'échelle de l'immeuble patrimonial de l'Oka Sand and Gravel;
- de l'étage intermédiaire construit en retrait;
- du corps de 6 étages dont les parements et le langage architecturale se distinguent de ceux du basilaire.

- Le 2e volume constitué de 14 étages est construit en retrait par rapport au plan de façade du premier volume. Ce retrait est dicté par la volonté de dégager la perspective visuelle à partir de la rue Ottawa. Un autre retrait plus important concerne la façade latérale de ce volume donnant sur le parc de Griffintown St. Ann qui permet l'aménagement d'une toiture-terrasse sur la toiture du volume de 9 étages.

Un chalet urbain, une piscine ainsi que des locaux techniques sont aménagés au 15e étage de ce bâtiment. On y accède par les escaliers et ascenseurs qui desservent les étages.

Traitement des façades :

Les matériaux mis en oeuvre dans ce projet sont :

Le premier volume de 9 étages :

- Sur le basilaire : Brique d'argile rouge (BR1) de Hebron Brick de type « Crimson Creek Ironspot » de format « Norman » sur les murs extérieurs et revêtements métalliques gris « anthracite » (M1 et M2) sur les murs situés entre les pilastres de brique;
- Sur le niveau intermédiaire situé au 3e étage : Panneaux métalliques gris « anthracite »;
- Sur les 6 étages supérieurs : Brique blanche (BR2) de Shouldice de type « Crystal White » de format « Norman », fascia des balcons en verre sérigraphié blanc et garde-corps en verre clair.

Le 2e volume de 14 étages :

- Brique anthracite (BR3) de « Belden » de type « Black Diamond » de format « Norman »,

fascia des balcons en verre sérigraphié anthracite et garde-corps en verre clair et insertions métalliques gris anthracite.

JUSTIFICATION

La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté en avis préliminaire aux CCU du 29 août et du 12 septembre 2017 et en approbation PIIA au CCU du 26 octobre 2017.

Approbation PIIA - CCU du 26 octobre 2017 :

Recommandation de la DAUP :

Considérant :

- L'approbation du concept d'implantation de l'ensemble qui repose sur la porosité de l'îlot, la mise en valeur de l'IIP et le dégagement visuel de la rue Ottawa;
- L'évolution du concept architectural et de l'implantation du bâtiment compte tenu des recommandations du CCU exprimés lors des avis préliminaires;

Lors de la présentation au CCU du 26 octobre 2017, la DAUP a émis un avis favorable au projet de construction de la phase V de l'Îlot Sainte-Anne située au 1310, rue Ottawa.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet aux conditions suivantes:

- Prévoir sur la placette des bacs de plantation plus généreux afin de permettre des arbres à grand déploiement et d'y intégrer des bancs.
- Prévoir un aménagement paysager sur la toiture du 10e étage.

Le comité a par ailleurs souhaité revoir l'aménagement paysager de la placette et celui de la toiture du 10e étage sur la base des commentaires émis.

Suite à ces recommandations, l'architecte du projet a transmis le 3 novembre 2017 un nouveau plan d'aménagement de la placette et un plan d'aménagement paysager de la toiture du 10e étage. Ces documents sont joints au présent sommaire conjointement aux plans transmis le 5 octobre et approuvés par le CCU lors de la présentation du 26 octobre 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 5 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-11-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1173459006

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2509, rue St-Charles

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans déposés et estampillés en date du 15 septembre 2017 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis no. 3001290040 permettant la transformation du bâtiment situé au 2509, rue St-Charles.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-28 20:12

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173459006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2509, rue St-Charles

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 15 mars 2017 pour l'agrandissement d'un bâtiment existant. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant et en rapport à l'unité de paysage 2.2a, Ferme Saint-Gabriel Nord. L'unité de paysage Ferme Saint-Gabriel Nord, incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, est divisée en deux sections. La section « a » est délimitée par les parcelles adjacentes à la rue du Centre au sud, à la rue Saint-Patrick au nord et à la rue Charlevoix à l'ouest.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12.5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 55 %
- Le secteur est de valeur intéressante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à agrandir le bâtiment existant, de 2 étages, sur le côté droit, en ajoutant un volume également de 2 étages comprenant un logement indépendant. S'exprimant dans un langage contemporain, la façade est de la même hauteur que les bâtiments adjacents. L'entrée se fait de plain-pied et le logement est aménagé sur 3 niveaux incluant un sous-sol. Le revêtement est en brique Belden, de format modulaire métrique de couleur gris, les cadrages sont en aluminium anodisé clair, le volume en retrait est composé d'un revêtement mural métallique de Vic West AD-300 de couleur aluminium clair, la porte est en tasseau de cèdre de l'est sans teinture, et la fenêtre principale est partiellement revêtue d'éléments ajourés en cèdre de l'est.

JUSTIFICATION

Analyse

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un projet d'agrandissement est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement. La proposition tient compte des commentaires émis lors du CCU du 11 avril 2017 et du 13 juin 2017, notamment d'améliorer le dialogue avec la rue, d'ajouter une ou des ouvertures dans la partie supérieure de la façade et d'exprimer davantage la vocation résidentielle.

Évaluation et recommandation de la D.A.U.P.

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;

lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 sept 2017, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 5 déc 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-20

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1173459013

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 280, rue de la Montagne

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Lemay, architectes, déposés et estampillés en date du 24 octobre 2017, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis permettant la construction du bâtiment situé au 280, rue de la Montagne.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-24 14:53

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173459013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 280, rue de la Montagne

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 6 sept 2017, pour la construction d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 22019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments ainsi que les critères pour les secteurs de Griffintown pour l'unité de paysage 5.3, Parc St-Ann. L'unité de paysage Parc St. Ann, située dans l'aire de paysage Griffintown, est délimitée au nord par la rue William, au nord-est par la bande de parcelles nord-est de la rue de la Montagne, au sud par le canal de Lachine, à l'est par la rue Murray et à l'ouest par la rue du Séminaire. Le projet a fait l'objet d'un Projet particulier afin de déroger au nombre maximal de logements, à la densité et à la hauteur maximale.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis incluant le projet particulier sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2c, I.3, H7;
- Les hauteurs de construction : 9 à 25 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 % X 1.2 (84%)
- densité :2 à 6

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 220315 - Projet particulier

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire un bâtiment de huit étages comprenant 82 logements dont 23 % de logements abordables. Le rez-de-chaussée, entièrement commercial, est légèrement en retrait sur la rue de la Montagne et Ottawa. L'accès résidentiel est localisé sur la rue Ottawa. Une percée visuelle est proposée au niveau du lobby pour créer un axe pénétrant jusqu'au coeur de l'îlot où un jardin est aménagé. Le volume résidentiel au-dessus est composé de 2 sections qui se distinguent par leur matérialité et leur positionnement. Les matériaux sont les suivants: brique blanche émaillée pour le volume

résidentiel, zinc de couleur doré pour les loggias, zinc bordeaux pour les deux derniers étages en retrait.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Évaluation et recommandation de la D.A.U.P.

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- Les critères spécifiques aux secteurs de Griffintown (préservation du patrimoine, approche contemporaine et innovante, éléments environnementaux et potentiel archéologique).
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage.

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 octobre 2017, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet avec les commentaires suivants:

- équipement mécanique au toit

Les équipements mécaniques et les constructions hors toit ne sont pas détaillés sur les élévations ni sur le plan de toiture. Il manque des précisions sur leurs emplacements et les matériaux. Ils seront peu visibles depuis la rue Ottawa mais plus visibles depuis la rue du Séminaire puisque le bâtiment existant voisin n'a qu'un seul étage. Le matériau pourrait être du zinc comme sur la façade. Le comité voudrait s'assurer d'avoir la même qualité de design que pour les façades.

- toit vert

Les terrasses du 5e et du 7e étage devraient être paysagées. Les toits verts proposés devraient être accessibles, surtout que la cour intérieure de l'îlot est enclavée.

- oeuvre d'art

Il devrait y avoir une oeuvre d'art d'un artiste du Sud-ouest. Le motif au sol en pavé n'est pas suffisant. Il est proposé d'habiller les bacs de plantation ou les colonnes en façade.

- bacs de plantation pour arbre ou pour vivaces

Le côté des bacs pour les vivaces en acier galvanisé devrait être dans un autre matériau tel l'acier inoxydable ou le corten particulièrement s'ils sont enterrés. Les bacs de plantation devraient contenir 10 m3 au lieu de 3 m3.

Voici la réponse du promoteur concernant chacun de ces points:

- 1) Équipements mécaniques : Le revêtement proposé (panneaux de fibro ciment tel que Swisspearl Largo couleur reflex silver 9000) est de qualité et répond aux standards. Nous avons fourni les détails des équipements mécaniques installés au toit, ainsi que les cotes démontrant l'utilité des écrans opalins proposés au pourtour.
- 2) Toit vert : Pour ce qui est des toitures en tant que telles, il n'est pas envisageable de

les rendre accessibles aux occupants, d'une part parce que cela nécessiterait des aménagements supplémentaires, dont un garde-corps tout autour qui s'harmoniserait mal avec l'ensemble. Pour ce qui est des 2 terrasses privées, ce qui a été présenté sur les dessins de la page 40 du cahier est à titre illustratif et les futurs propriétaires veilleront naturellement à intégrer des végétaux pour agrémenter leurs espaces extérieurs privés.

3) Oeuvre d'art : Bien qu'il soit encore prématuré pour décider la nature exacte de l'œuvre d'art, les promoteurs vont prévoir un budget pour en financer la réalisation et l'intégration dans le projet. Plusieurs idées ont été évoquées, pour aboutir à un choix final, soit la réalisation d'une peinture par un artiste local, laquelle sera installée sur l'un des murs du lobby de l'immeuble.

4) Bacs de plantations : Les bacs proposés le long de la rue du Séminaire, selon le consultant en architecture de paysage au dossier, ont un contenu de 3 mètres cubes par bac et sont suffisants pour permettre le maintien et le développement des plantations. Même chose pour le bac au centre, malgré tout, des vérifications sur le volume optimal requis seront effectuées afin de s'assurer de la survie de l'arbre et du développement des racines.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet intègre des éléments tels que; la gestion des déchets incluant le recyclage et le compost, l'inclusion de 20 bornes de ravitaillement pour voitures électriques, la réduction des déplacements en véhicules par la densité du projet et la proximité du centre-ville, la réduction des îlots de chaleur par des toitures vertes, mixité des usages, stationnements souterrains limitant les surfaces asphaltées extérieures, 92 espaces de stationnement pour vélos.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 5 décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-20

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1173459016

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 657, rue Bourassa

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme Guillaume Lévesque, architecte, déposés et estampillés en date du 9 juin 2017 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis # 3001324934 permettant la construction du bâtiment situé au 657, rue Bourassa.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-23 14:40

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173459016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 657, rue Bourassa

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 24 juillet 2017, pour la construction d'un bâtiment pour Habitat pour l'Humanité. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 4.14, Village Turcot. L'unité de paysage Village Turcot, incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, est de forme irrégulière et est délimitée par les voies ferrées au nord-ouest, par la rue Saint-Rémi au nord-est, par la rue Turcot au sud-est et par la rue Saint-Alphonse au sud-ouest.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12.5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %.

Le projet a fait l'objet de l'octroi par le Conseil d'arrondissement d'une dérogation mineure au taux d'implantation maximum : 70 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 220105 - a avril 2017 - dérogation mineure relative au taux d'implantation des lots 4 140 498 et 4 140 587 du cadastre du Québec - dossier 1177580001.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire un nouveau bâtiment de 2 étages comprenant 2 logements avec un accès au toit de type duplex avec escalier intérieur. Les matériaux proposés sont la brique rouge Victoria de Hanson, le parement métallique Vic West, en acier galvanisé prépeint et les panneaux de fibro-ciment de fini naturel.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment étant de s'inspirer des caractéristiques

typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et de contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Évaluation et recommandation de la DAUP

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 octobre 2017, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a recommandé un avis favorable au projet à la condition que les murs mitoyens soient recouverts de brique plutôt que de crépis.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet avec la même condition.

Le 26 octobre 2017, la DAUP a reçu des plans modifiés qui tenaient compte de cette condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 5 décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-20

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1177365010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Installation d'un débarcadère pour personnes handicapées sur la rue Cardinal, entre les rues Hadley et Eadie, devant le numéro civique 1960

D'installer des panneaux de signalisation délimitant une zone de débarcadère pour personnes handicapées, sur le côté sud de la rue Cardinal, entre les rues Hadley et Eadie, à 30 mètres de la rue Eadie, d'une longueur de 6 mètres.
Et de conserver en place toute autre réglementation déjà en vigueur.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-28 20:12

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177365010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Installation d'un débarcadère pour personnes handicapées sur la rue Cardinal, entre les rues Hadley et Eadie, devant le numéro civique 1960

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire fait suite à la requête d'un organisme (No. 17-345949) demandant l'installation d'un débarcadère réservé aux personnes handicapées devant le 1960, rue Cardinal. Suite à l'analyse, la requête est justifiée et répond aux critères requis, selon la politique d'aide aux déplacements à l'usage des personnes handicapées, adoptée en février 2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Installer un débarcadère pour personnes handicapées sur le côté sud de la rue Cardinal, d'une longueur de 6 mètres, entre les rues Hadley et Eadie, devant le numéro civique 1960.

JUSTIFICATION

Le débarcadère facilitera les opérations d'embarquement et de débarquement des visiteurs de l'organisme ayant recours au transport adapté. Bien qu'une aide au déplacement (entrée de ruelle) soit présente à proximité du 1960, rue Cardinal, il est difficile pour certains visiteurs de parcourir la distance entre la ruelle et l'organisme. De plus, les véhicules de transport adapté doivent souvent s'immobiliser entre 10 et 15 minutes afin d'effectuer les opérations d'embarquement et de débarquement. Il est donc préférable d'aménager un débarcadère afin de garder l'accès à la ruelle dégagé. Suite à l'analyse, l'installation sur la rue Cardinal est justifiée et répond aux critères requis, selon la politique d'aide aux déplacements à l'usage des personnes handicapées, adoptée en février 2012.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront exécutés par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud-Ouest est facturé par ce dernier, sous forme de charges inter-services.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparer et transmettre un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'attribution d'espaces de stationnement et de débarcadères pour personnes handicapées, adoptée par l'arrondissement du Sud-Ouest.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne GIRARD-RHEULT
Agent(e) technique en circulation
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Ramy MIKATI
Chef de division

Le : 2017-11-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1176347023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation, afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (Projet Legado / 335, rue Guy).

Considérant l'adoption du projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de rehausser de 25 m à 35 m la hauteur de la carte des limites de hauteur du chapitre de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la zone formée des rues William, Barré, Guy et du prolongement de la rue Lusignan, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juin dernier;

Considérant l'avis favorable du Comité Jacques-Viger du 10 août 2017;

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 29 août 2017;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 13 septembre 2017;

Considérant l'engagement du requérant de permettre la réalisation sur le lot voisin numéro 1 852 773 d'une soixantaine de logements sociaux et communautaires et d'inclure au projet 20 % de logements abordables d'initiative privée, afin de respecter la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels;

Considérant l'engagement du requérant, en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (14-027), à décontaminer, aménager, puis céder gratuitement à la Ville de Montréal à des fins de parc la partie du terrain située dans le prolongement de la rue Lusignan, d'une superficie de 1 356 m² et correspondant à environ 13 % de la superficie du site, tel que montré au plan de l'annexe A de la présente résolution;

Et résolu:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la résolution autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan, selon les autorisations et les exigences énumérées ci-dessous et malgré la réglementation applicable :

D'autoriser la démolition des bâtiments existants, sis au 355, rue Guy et 1409, 1459 et 1499, rue William, tel que montrés sur le plan de l'annexe B de la présente résolution;

D'autoriser la catégorie d'usage « 36 logements et plus (H.7) »;

D'autoriser la catégorie d'usage « commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale (C.4) »;

D'autoriser la catégorie d'usage « espaces et lieux publics (E.1) »;

D'autoriser l'usage « café-terrasse » dans toutes les cours;

D'autoriser l'exploitation extérieure d'un café-terrasse, au même niveau ou à un niveau supérieur à un logement, lorsqu'exercé en complémentarité à un usage de la catégorie « 36 logements et plus (H.7) »;

D'autoriser l'étalage extérieure dans toutes les cours pour un usage de la famille « commerce »;

D'autoriser l'usage « jardin collectif », incluant la vente et la distribution des produits cultivés sur place;

D'autoriser qu'un logement, situé complètement ou partiellement au premier étage, peut être occupé en partie comme bureau, atelier d'artiste ou atelier d'artisan ou par un établissement de soins personnels ou de massage par une personne qui l'habite, à la condition que la superficie de plancher du logement affectée à une telle occupation n'excède pas la plus petite des superficies entre 150 m², ou la moitié de la superficie totale de plancher de ce logement;

D'autoriser une hauteur maximale prescrite de 35 m;

D'autoriser qu'un mur latéral puisse être implanté à une distance minimale de 1,5 m de la limite du terrain;

D'autoriser, pour le calcul de la hauteur en mètres des bâtiments, que la hauteur puisse être établie pour tous les bâtiments à partir d'un même point et que ce point puisse être le point le plus haut le long de l'une des rues Guy, William ou Barré;

D'autoriser, pour le calcul du taux d'implantation, que le niveau du terrain puisse être établi à partir d'un même point et que ce point puisse être le point le plus haut le long de l'une des rues Guy, William ou Barré;

D'autoriser une densité maximale correspondante à un indice de superficie de plancher prescrite de 5;

D'autoriser, afin d'assurer la réalisation du projet en plusieurs phases de construction, que le taux d'implantation minimal et la densité minimale prescrite, soient respectés uniquement lors de la réalisation de la dernière phase de construction;

D'exiger, en application de tout règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q, c. A.19-1), la cession de la partie de terrain située dans le prolongement de la rue Lusignan, d'une superficie de 1 356 m² et correspondant à environ 13 % de la superficie du site, tel que montré au plan de l'annexe A de la présente résolution;

D'exiger qu'avant que soit émis le permis de démolition, une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-

280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);

D'exiger que le premier étage des bâtiments B et C soient occupés par un usage de la catégorie « commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale (C.4) », dans des locaux d'une superficie maximale de 800 m², tel que montré à l'annexe C de la présente résolution;

D'exiger que le 2^e, 3^e, 4^e et 5^e étage du bâtiment B, ainsi que le 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e étage du bâtiment C soient occupés par un usage de la catégorie « commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale (C.4) » ou de la catégorie « industrie en secteur désigné - Griffintown (1.3(1)) », tel que montré à l'annexe C de la présente résolution;

D'exiger que les étages 3 à 10 du bâtiment A, 6 à 11 du bâtiment B, ainsi que 7 à 11 du bâtiment C soient occupés par un usage de la famille « habitation », tel que montré à l'annexe C de la présente résolution;

D'exiger qu'un minimum de 10 % des logements comportent minimalement 3 chambres à coucher;

D'exiger qu'un espace minimal de 500 m² soit réservé dans les bâtiments B ou C pour l'occupation d'un service de garde à l'enfance, tel que montré à l'annexe C de la présente résolution;

D'exiger que toute unité de stationnement soit aménagée en sous-sol;

D'interdire les accès véhiculaires sur la rue Barré;

De ne pas exiger d'unités de chargement;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), le dépôt des documents suivants :

- plan d'aménagement paysager de l'ensemble du site;
- étude d'ensoleillement incluant minimalement l'étude comparative de scénarios à 16, 25 et 35 m de hauteur;
- plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- plan de mobilité durable, incluant minimalement :
 - o L'étude d'impact en matière de circulation;
 - o Le plan des aménagements pour vélo (stationnement intérieur et extérieur, vestiaires et douches pour employés, etc.);
 - o Le plan des accès véhiculaires;
 - o L'intégration de solution d'autopartage;
 - o L'intégration de borne de recharge électrique;

- plan de performance environnementale et d'aménagement écologique, incluant minimalement :
 - o Les mesures de réduction de l'empreinte écologique du projet;
 - o Les mesures d'efficacité énergétique;
 - o Les mesures de lutte aux îlots de chaleur et de verdissement;
 - o Les mesures d'économie d'eau, ainsi que de récupération et de réutilisation des eaux de pluies;
 - o Les aménagement favorisant la biodiversité;
 - o Les mesures de gestion des matières résiduelles;
- plan, par bâtiment, de l'affichage projeté;
- plan de commémoration de l'histoire du site et du quartier.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les objectifs et critères prévus aux articles 9 et 9.2 du Règlement sur les projets particuliers (RCA04 22003) s'additionnent à ceux déjà applicables au projet;

D'interdire toute clôture ou toute barrière empêchant le libre accès à l'ensemble du terrain, à l'exception d'une partie de terrain occupé par un espace de jeu dédié à un service de garde à l'enfance;

D'exiger, avant l'émission d'un permis de construction, la signature entre la Ville de Montréal et le propriétaire, de servitudes garantissant un passage public entre tous les bâtiments;

D'exiger, avant l'émission du premier permis de construction, une garantie financière d'un montant de 200 000 \$, afin d'assurer la complétion pleine et entière de l'aménagement paysager de l'ensemble des phases;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Et d'obliger le propriétaire à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent.

Les travaux de démolition et de construction visés par la présente résolution devront débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-09-01 10:36

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176347023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation, afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (Projet Legado / 335, rue Guy).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a reçu, en date du 17 mai 2017 une demande d'autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), pour le redéveloppement de la partie Ouest de l'îlot formé des rues Barré, William, de la Montagne et Guy, dans le quartier Griffintown.

Le propriétaire du site est propriétaire de l'ensemble de l'îlot, mais seule la partie visée par le projet est disponible pour le redéveloppement à court ou moyen terme. Le projet présenté prévoit la démolition des bâtiments existants afin de réaliser un ensemble intégré et multifonctionnel, axé sur la qualité et la perméabilité des espaces extérieurs semi-privatifs.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la démolition puis la construction de ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest, notamment quant aux usages, à la hauteur, à la densité, aux marges latérales et aux espaces de chargement.

Conformité au Plan d'urbanisme

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'au Programme particulier d'urbanisme (PPU) de Griffintown, excepté en ce qui a trait à la hauteur.

Par conséquent, la présente demande est liée au Règlement, en cours d'adoption, modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de rehausser de 25 m à 35 m la hauteur de la carte des limites de hauteur du chapitre de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la zone formée des rues William, Barré, Guy et du prolongement de la rue Lusignan (GDD # 1176347022).

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Chacune des dispositions de la résolution, se rapportant aux usages, à la hauteur, à la densité, au stationnement, aux espaces de chargement et aux marges sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de rehausser de 25 m à 35 m la hauteur de la carte des limites de hauteur du chapitre de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la zone formée des rues William, Barré, Guy et du prolongement de la rue Lusignan (GDD # 1176347022).

DESCRIPTION

Objet

La présente résolution vise à permettre la réalisation d'un projet multifonctionnel sur le site délimité par les rues Barré, William, de la Montagne, Guy et le prolongement de la rue Lusignan. Ce projet comprendra approximativement 22 095 m² d'espace résidentiel (220 logements), 16 000 m² d'espace à bureau, 3 123 m² d'espace commercial et 2 400 m² d'espace vie/travail.

Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003) car il déroge aux usages, à la hauteur maximale, à la marge latérale minimale, au nombre minimal d'espace de chargement et à la densité prescrite au Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Secteur

Le site est localisé dans Griffintown et plus précisément dans l'unité de paysage de la rue William. Cet ancien secteur d'emploi est presque exclusivement occupé par des bâtiments industriels et est au cœur d'un quartier à vocation multifonctionnelle (habitation / emploi), en pleine mutation. En effet, il est situé à proximité immédiate de nombreux projets de redéveloppement privé, notamment celui des Bassins du Havre.

Il est également inclus dans un vaste programme de réaménagement des espaces publics. À cet effet, le réaménagement de la rue Basin et l'aménagement du Parc du Bassin-à-Gravier, reliant la rue Ottawa et la rue Basin, est maintenant terminé. L'aménagement d'un nouveau parc sur le site du bassin numéro 4 et d'une place publique au croisement des rues Guy, Ottawa et William, ainsi que le réaménagement complet de la rue William est prévu d'ici 2021.

Site et cadre bâti existant

Localisé entre les rues Guy, Barré, William et la prolongation de la rue Lusignan, la superficie du terrain visé est d'une superficie approximative de 10 207 m². La rue William a été la première du site à être ouverte en 1805, s'en suit la rue Guy en 1816 et la rue Barré vers 1825. La transition du site de l'agriculture à l'urbanisation commence véritablement vers 1865 lorsqu'une première construction est érigée à l'intersection des rues Guy et William. L'occupation plus importante du site survient graduellement dans la première moitié du XXe siècle.

Le site est occupé par 2 bâtiments non-résidentiels. Le premier a été construit vers 1947 (355, rue Guy et 1499, rue William) pour la *Roofers Supply Co. Ltd.* Il a été occupé de 1952 aux années 1970 par l'entreprise *ROSCO Metal and Roofing Ltd.*, puis par différents

locataires. Un agrandissement (1459, rue William) a été construit en 1949 à des fins d'entreposage. Aujourd'hui, ces deux bâtiments sont divisés en cinq locaux non-résidentiels, tous loués à court terme.

Le site est également occupé par un bâtiment industriel (1409, rue William) qui est mitoyen aux bâtiments qui composent le reste de l'îlot, jusqu'à la rue de la Montagne, et qui ne sont pas visés par la présente résolution. Le reste du site est occupé par une aire de stationnement utilisé par l'entreprise *GardaWorld* pour ses activités et le stationnement des employés.

Les études patrimoniales et archéologiques réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, du Programme particulier d'urbanisme de Griffintown et du présent projet de redéveloppement, n'ont pas attribuées de potentiel ou d'importance significative au site ou aux bâtiments.

Le projet

Concept

Le projet vise la création d'un milieu de vie complet et de convergence pour le quartier. Pour ce faire il mise sur la densification en hauteur de sorte à dégager au sol un maximum d'espace public et ainsi de maximiser la perméabilité piétonne du projet.

Programmation

Le projet prévoit la démolition des bâtiments existants afin de construire sur le sol dégagé un immeuble intégré comportant 3 bâtiments de 10 à 12 étages reliés par un stationnement souterrain d'environ 300 cases.

Le bâtiment A, implanté au coin de la rue Barré et du prolongement de la rue Lusignan. Il est formé d'un basilaire de 3 étages et de 7 étages supplémentaires en retrait de 5 m des façades. Il a une hauteur totale de 30 m et comporte 8 étages résidentiels au-dessus de deux étages de logements vie-travail.

Le bâtiment B, est situé à l'est du site sur la rue William. Il est également formé d'un basilaire de 3 étages et de 8 étages supplémentaires en retrait de la façade donnant sur le prolongement de la rue Lusignan. Il a une hauteur totale de 35 m et comporte un rez-de-chaussée commercial, 4 étages de bureaux et 6 étages résidentiels.

Le bâtiment C, mesurant 12 étages et 35 m, est situé au coin des rues Guy et Barré et comporte une garderie et des commerces au rez-de-chaussée, 5 étages de bureaux et 5 étages résidentiels.

Au total, le projet inclus approximativement 22 095 m² d'espace résidentiel (220 logements), 16 000 m² d'espace à bureau, 3 123 m² d'espace commercial et 2 400 m² d'espace vie/travail.

Stratégie d'inclusion de logements abordables

Dans le cadre de la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, le requérant s'engage à inclure au projet 20% de logements abordables d'initiative privée et à permettre la réalisation sur son lot voisin numéro 1 852 773 d'une soixantaine de logements sociaux et communautaires. Ce lot d'une superficie de 1 943 m², est situé sur la rue Barré à l'intersection de la rue Versailles et est actuellement occupé par un stationnement privé.

Implantation

En terme d'implantation, chaque bâtiment possède une empreinte au sol de forme irrégulière laissant un large espace libre au sol de façon à créer des liens piétons entièrement accessibles au public. Un espace aménagé au coin sud-ouest du site agira à titre de point focal à la confluence des axes Guy, William et Ottawa. Ces espaces privés accessibles au public seront animés selon un programme géré par le gestionnaire du complexe. Un terrain équivalant à environ 13% de la superficie du site sera aménagé dans le prolongement de la rue Lussignan, puis cédé à la Ville via la procédure des cessions pour fins de parc. Les bâtiments A et C sont implantés en retrait de la rue Barré afin de laisser davantage de lumière pénétrer dans cette rue étroite.

Volumétrie

En ce qui a trait à la volumétrie, le projet propose trois volumes variant de 30 m à 35 m de hauteur. Les parties de bâtiments situées le long de la rue Barrés et du prolongement de la rue Lusignan auront un retrait de la façade de 5 m à partir d'une hauteur inférieure à 12,5 m, ce qui permet de respecter le caractère de la rue et des bâtiments d'intérêt patrimonial situés du côté est de la rue Lusignan en diagonale du projet (1459 et 1465, rue Barré). Les bâtiments B et C (rues Guy et William) proposent des retraits du basilaire après 25 m, ce qui permet d'aménager des toits-terrasses.

Stationnement et espace de manutention

L'ensemble du stationnement et des espaces de manutention sont situés en sous-sol. Afin de préserver la tranquillité de la rue Barré, aucun accès véhiculaire ne se fera à partir de cette rue. Pour ne pas causer de conflit avec la future voie cyclable qui sera aménagée sur la rue Guy, il en va de même pour cette rue. L'entrée et la sortie du stationnement se fera donc exclusivement par la rue William.

Règlementation

Le projet n'est pas conforme au Plan d'urbanisme et nécessite sa modification. Par conséquent, la présente demande est liée au Règlement, en cours d'adoption, modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de rehausser de 25 m à 35 m la hauteur de la carte des limites de hauteur du chapitre de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la zone formée des rues William, Barré, Guy et du prolongement de la rue Lusignan (GDD # 1176347022).

De plus, le projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement du Sud-Ouest (01-280) quant aux usages, à la hauteur maximale, à la marge latérale minimale, au nombre minimal d'espace de chargement et à la densité prescrite. Le tableau suivant identifie les paramètres dérogatoires du projet, ainsi que les paramètres correspondants actuellement en vigueur.

	PLAN D'URB & PPU	RÈGL.	PROJET
Usage	Secteur mixte	C.2, I.3, H.6	H.7, C.4
Hauteur max. (mètre)	25	16 m	35 m
Densité max. (COS)	6	3,5	4,95
Nombre de logements	-	12 à 36	220
Marge latérale min.	-	2,5 m	1,5 m
Unité de chargement	-	1 à 3	0

JUSTIFICATION

Outil réglementaire

Le Programme particulier d'urbanisme de Griffintown (PPU) privilégie la procédure des Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'autoriser les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage :

« Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur (par exemple quant à leur contribution en matière de patrimoine, de culture ou de besoins sociaux et communautaires). » (source : PPU de Griffintown, p. 61)

Les avantages de cette approche pour la Ville sont nombreux, notamment :

- D'exiger toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, qui doit être remplie relativement à la réalisation du projet;
- D'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme et du PPU de Griffintown qui ne sont pas autrement imposés par des mesures règlementaires;
- De soumettre le projet à un processus de participation citoyenne.

Le projet a été évalué en fonction des critères généraux et spécifiques à Griffintown inclus aux articles 9 et 9.2 du Règlement sur les projets particuliers (RCA04 22003). Le sommaire de cette évaluation est présenté ci-après.

Critères généraux

Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion

Le projet prévoit une occupation diversifiée (commerce / bureau / habitation) qui s'inscrit dans la nouvelle vocation mixte planifiée au PPU de Griffintown. La localisation des occupations commerciales proposées, à l'intersection des rues Guy et William, s'intègre à la vocation de ces rues et aux fonctions existantes et projetées localisées en face. Le long de la rue Barré, le projet prévoit une occupation résidentielle qui s'intègre à la vocation en devenir de cette rue.

Le projet prévoit la relocalisation à l'intérieur des bâtiments adjacents des activités commerciales actuellement exercé à l'extérieur sur le site et qui sont peu compatibles avec le milieu en devenir. Un parc public sera également aménagé sur le site dans le prolongement de la rue Lusignan. Ce parc offrira un espace tampon avec l'occupation plus contraignante du reste de l'îlot qui est maintenu à court et moyen terme.

Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux

Le concept du projet mise sur la densification et la diversification fonctionnelle en hauteur de sorte à dégager au sol un maximum d'espace et à assurer l'animation constante et viable du site. À cet effet, l'implantation des bâtiments rapprochés de la voie publique favorise la création de parcours piétonniers agréables le long de l'îlot, tandis que les ouvertures qui le traversent, ainsi que la qualité de l'aménagement des espaces extérieurs, assurent une perméabilité piétonne avantageuse qui améliorera les déplacements actifs dans le secteur.

Le long de la rue Barré et du futur parc linéaire aménagé dans le prolongement de la rue Lusignan, le retrait des façades proposées à 12,5 m permettent de conserver une échelle humaine et d'intégrer harmonieusement le projet aux immeubles d'intérêt patrimoniaux à proximité et à la volumétrie existante et projetée des îlots voisins.

L'intersection des rues Guy et William constitue un point focal important du secteur. Dans le cadre du projet voisin des Bassins du havre, un bâtiment de 44 m et une place publique seront aménagés directement au Sud de l'intersection. Par conséquent, l'aménagement

proposé d'une seconde place au coin nord-est permet de consolider la vocation de l'intersection, tandis que l'implantation et la volumétrie proposée des bâtiments contribueront à l'encadrement adéquat de ce nouvel espace public.

Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine

Les études patrimoniales et archéologiques réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, du Programme particulier d'urbanisme de Griffintown et du présent projet de redéveloppement, n'ont pas attribuées de potentiel ou d'importance significative au site ou aux bâtiments. De plus, d'un point de vue structurel et fonctionnel, les bâtiments ou une partie de ceux-ci sont irrécupérables. Il est donc proposé de les démolir.

Néanmoins, le quartier est un témoin exceptionnel du passé industriel de Montréal et la facture architecturale Art Déco d'inspiration Streamline de l'une des façades existantes est unique dans le secteur. C'est pourquoi la proposition architecturale en sera inspirée et des matériaux seront récupérés lors de la démolition pour y être incorporé. De par les matériaux (brique, acier et verre) et l'utilisation de formes « courbe », la proposition rappellera les composantes identitaires et historiques du site et du quartier.

La proposition architecturale détaillée sera approuvée ultérieurement dans le cadre de la procédure prévue en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations

Le projet propose des espaces extérieurs de grande superficie accessible au public. La diversité de la programmation proposée de ces espaces répond à des besoins complémentaires de détente, de loisir, de divertissement, de restauration, de magasinage, etc. Cette diversité favorisera l'animation constante des espaces.

Le projet représente une augmentation significative du verdissement du site et propose la plantation d'une diversité d'espèces adaptées aux conditions du site.

La proposition d'aménagement paysager sera approuvée ultérieurement dans le cadre de la procédure prévue en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation

L'implantation et la volumétrie ont été spécialement travaillées afin de maximiser l'ensoleillement et de minimiser les vents. Ainsi, l'étude d'ensoleillement réalisée démontre que les rues Guy, William et Barré, la place aménagée à l'intersection des rues Guy et William, ainsi que le parcours piétonnier central, jouiront d'un ensoleillement généreux à l'année. L'impact du projet sur l'ensoleillement des propriétés voisines est donc limité.

Pour sa part, l'étude des impacts éoliens démontre que les vents autour des bâtiments projetés sont acceptables et que le confort piétonnier y sera élevé. En hiver, la vitesse des vents sur la rue Guy sera inchangée, tandis qu'elle sera diminuée sur la rue William et très légèrement augmentée sur la rue Barré. L'impact du projet sur la production de corridors de vents est donc négligeable.

La localisation proposée des fonctions sur le site prend en considération le milieu avoisinant. C'est pourquoi les occupations commerciales qui généreront de l'achalandage seront exclusivement situées le long des rues Guy et William. C'est aussi pourquoi les terrasses commerciales seront aménagées à l'intersection de ces deux mêmes rues. À l'inverse, le

bâtiment A situé sur la rue Barré est exclusivement occupé par de l'habitation et les deux premiers étages par des maisons de villes.

De plus, la relocalisation intérieure de tous les espaces extérieurs de stationnement actuellement présents sur le site et sur le second terrain de la rue Barré, ainsi que le déplacement des accès vers la rue William assurent une diminution importante des nuisances existantes liées aux activités de l'entreprise *GardaWorld*. Le réaménagement complet du site assurera sa transformation en îlot de fraîcheur pour le secteur.

L'étude de circulation projette une augmentation de 1% le matin et 3% l'après-midi des débits de circulation. Cela aura un impact perceptible aux approches nord et sud de l'intersection des rues Guy et Notre-Dame. Toutefois, un projet conforme à la réglementation en vigueur pourrait avoir le même impact, mais sans avoir les avantages positifs sur la création d'un milieu de vie complet et favorable aux transports alternatifs à l'automobile. De plus, notons que le site est situé à proximité immédiate de parcours d'autobus et est à proximité de deux stations de métro.

Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité

La diversité fonctionnelle du projet, l'occupation dynamique des façades, la qualité des aménagements, ainsi que la diversité de la programmation extérieure, favorisent l'animation et l'achalandage des parcours piétonniers du site et du quartier, améliorant ainsi leur sécurité.

Le stationnement entièrement intérieur sera seulement accessible par un accès sécuritaire le long de la rue William. Par conséquent, aucun accès véhiculaire ne se fera par la rue Barré et aucun accès ne sera aménagé sur la rue Guy afin de ne pas entrer en conflit avec la future bande cyclable.

Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet

Dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, l'engagement du requérant de permettre la réalisation sur le lot voisin situé de l'autre côté de la rue Barré d'une soixantaine de logements sociaux et communautaires et d'inclure au projet 20% de logements abordables d'initiative privée, contribuera à la diversité sociale des résidents du projet et du quartier. Afin d'offrir des logements adaptés aux besoins des familles, un minimum de 10% des logements comporteront minimalement 3 chambres à coucher. De plus, un service de garde à l'enfance sera aménagé dans le bâtiment C.

Le site accueillera également une programmation culturelle et artistique, incluant minimalement une œuvre d'art importante. Des installations d'art public sont en cours de réalisation par la Faculté des Beaux-Arts de l'Université Concordia. L'espace central comprendra des écrans de projection de films et des projections seront également diffusées directement sur les murs des bâtiments et sur les espaces au rez-de-chaussée dans le cadre de la promotion d'initiatives d'art numérique.

Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu

Les travaux préparatoires à l'ensemble du site pourront commencer en 2018 afin d'aménager le stationnement souterrain. L'excavation et la construction de la dalle de béton au-dessus des aires de stationnement souterrain se feront en une seule étape, puis, selon les préventes, les bâtiments seront construits par étape ou ensemble selon le marché. La phase 1 devrait conséquemment comprendre la construction du bâtiment A situé sur la rue Barré et C sur la rue Guy, suivie ensuite du bâtiment B sur la rue William.

Accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès

L'ensemble des bâtiments seront accessibles au niveau de la voie publique et directement de celles-ci. De plus, tous les étages, incluant le stationnement en sous-sol, seront entièrement accessibles par des ascenseurs. Bien qu'une différence de niveau existe entre les rues Barré et William, les parcours piétonniers se feront sur une pente douce et seront tous accessibles sans entrave. Le projet augmentera la perméabilité du secteur pour le transport et améliorera donc conséquemment son accessibilité.

Avantages des propositions de création d'un jardin domestique ou d'un jardin collectif

Des espaces extérieurs sur les terrasses et au niveau du rez-de-chaussée permettront de répartir judicieusement l'aménagement de jardins domestiques et collectifs pour les occupants et les utilisateurs du site, et ce, afin d'inclure l'agriculture urbaine au concept d'aménagement des espaces privés et publics.

Critères spécifiques à Griffintown

Privilégier la création d'espaces qui seront générateurs d'emplois ou qui seraient dédiés à des services ou activités communautaires

En plus de prévoir l'aménagement de nombreux espaces extérieurs pour l'ensemble de la communauté, le projet permettra de créer approximativement 16 000 m² de nouveaux espaces à vocation économique, ainsi que 3 123 m² de nouveaux espaces pour des commerces et services de proximité.

Considérer le caractère innovant d'un projet quant à son architecture, ses usages et ses principes de développement durable

La multifonctionnalité du projet et la qualité de ses aménagements piétonniers en feront un projet urbain complet et bénéfique pour le milieu dans lequel il s'insère. Le projet sera conçu afin d'obtenir la certification BREEAM qui vise la durabilité et l'innovation dans l'environnement bâti. Cette certification évalue les projets selon plusieurs critères couvrant notamment l'efficacité énergétique, l'utilisation de l'eau, la santé et le bien-être des occupants, la pollution, les modes de transports, les matériaux, les déchets, l'écologie et les processus de gestion.

Privilégier l'application de principes de développement durable et une performance environnementale innovante

Les normes de conception du projet dépassent celles de LEED en matière de performance énergétique. En plus d'être performant au niveau de l'isolation, les matériaux seront de provenance locale et aucun mur rideau ne sera prévu dans le projet, du fait de leur haut coût énergétique. La stratégie de conception pour la performance énergétique a fait l'objet d'une collaboration avec les universités McGill et Concordia lors de la dernière année.

Grâce à un partenariat avec Vidéotron, le site fera l'objet d'un projet pilote au bénéfice des occupants et usagers. Un bâtiment intégrant des dispositifs technologiques « intelligents » pour l'efficacité énergétique et l'amélioration de processus de gestion sera mis en place. Ces données informatiques permettront un suivi de la climatisation et du chauffage et l'intégration d'équipements connectés.

Ces stratégies feront l'objet d'une application informatique (financée par Vidéotron) qui renseignera sur l'ensemble des stratégies de développement durable mises en place et

assurera leur transparence et leur promotion. Cette application constitue un prototype pour de futurs projets.

L'aménagement paysager intégrera la collecte de l'eau grise sur l'ensemble du site pour arroser les plantes et les toits verts. Un îlot de fraîcheur sera créé par la plantation d'arbres, d'arbustes et l'intégration de murs végétaux.

Le matériau utilisé pour les espaces pavés sera composé de briques transformées et issues de la démolition. Les surfaces pavées seront inclinées de façon à assurer le drainage et une meilleure gestion des eaux grises.

Le projet fera la promotion de la biodiversité en planifiant des plantes et des arbres indigènes au Québec et en favorisant les conditions nécessaires à la pollinisation des abeilles et visant l'attraction de plusieurs espèces d'oiseaux dans la région du centre-ville.

Un projet d'agriculture urbaine sera intégré au site où des systèmes hydroponiques seront déployés pour la production de fruits et légumes sur le site qui seront vendus aux commerces à proximité. Ponctuellement, le site accueillera des agriculteurs pour constituer un marché agricole sur place, et contribuer à l'offre alimentaire dans Griffintown.

Favoriser la mise en valeur des axes visuels vers le centre-ville, le canal de Lachine et d'autres éléments d'intérêt situés à l'intérieur ou en périphérie du secteur

Le Plan d'urbanisme identifie le Belvédère du chalet de la Montagne, le Belvédère du parc Summit vers le sud, le Bassin Peel et les écluses Saint-Gabriel comme des lieux de grandes perspectives vers et à partir du Mont-Royal, à protéger et à mettre en valeur. Il identifie aussi la rue Guy comme une vue à protéger et mettre en valeur. L'étude de ces perspectives et vue encadrée révèle que la volumétrie proposée du projet n'y aura aucun impact.

À l'inverse, des rues Guy et William, elle permettra de mettre en valeur l'intersection et à focaliser la vue sur les nouvelles places publiques.

Favoriser l'intégration d'une œuvre d'art d'importance sur le site du projet

Le site accueillera une programmation culturelle et artistique, incluant minimalement une œuvre d'art importante. Des installations d'art public sont en cours de réalisation par la Faculté des Beaux-Arts de l'Université Concordia. L'espace central comprendra des écrans de projection de films et des projections seront également diffusées directement sur les murs des bâtiments et sur les espaces au rez-de-chaussée dans le cadre de la promotion d'initiatives d'art numérique.

Favoriser l'implantation de cases de stationnement réservées à l'autopartage

Des discussions sont en cours avec l'entreprise *car2go* afin de leur attribuer des espaces de stationnement réservés et des options d'adhésion groupée pour les occupants et propriétaires des unités.

Considérer l'avantage des propositions qui ont comme objectif la promotion de l'utilisation de modes de transport alternatif à l'automobile qui auront pour effet de réduire les besoins en stationnement

Des discussions sont en cours avec l'entreprise *Téo Taxi* pour instaurer un prix « membre » favorisant la non-utilisation des voitures personnelles.

L'ensemble des initiatives visant la promotion de l'utilisation de modes de transport alternatif à l'automobile feront l'objet de campagnes d'informations auprès des propriétaires et locataires dans l'objectif d'obtenir la certification BREEAM.

Favoriser l'implantation de mesures facilitant et incitant l'utilisation des unités de stationnement pour vélo

Des espaces de stationnement couverts pour vélo seront aménagés en collaboration avec les équipes de McGill et Concordia, ainsi qu'en collaboration avec les architectes de paysage du projet, pour atteindre une haute qualité de design. Des stationnements pour vélo seront également aménagés dans les espaces de stationnement réservés aux résidents et aux occupants des locaux.

Dans les espaces commerciaux, les locaux intégreront des espaces de stationnement pour vélo ainsi que des équipements sur place pour accommoder les cyclistes, tels que des douches et des casiers en nombre suffisant pour favoriser la mobilité durable des employés.

Prévoir pour un projet résidentiel la diversité de l'offre de logements et l'intégration de logements répondant aux besoins des familles

Différentes typologies résidentielles seront offertes, incluant des logements sur 2 étages. Un minimum de 10 % des logements comportera 3 chambres à coucher et le projet inclura 20 % de logements abordables.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

Considérant l'adoption en cours du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de rehausser de 25 m à 35 m la hauteur de la carte des limites de hauteur du chapitre de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la zone formée des rues William, Barré, Guy et du prolongement de la rue Lusignan;

Considérant que le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'au Programme particulier d'urbanisme de Griffintown et répond adéquatement aux critères d'évaluation prescrit au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant que les dérogations demandées au Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement du Sud-ouest (01-280) sont nécessaires, justifiées et cohérentes eu égard au concept du projet et de son insertion dans le milieu;

Considérant qu'en vertu de l'article 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., C. A-19.1), la résolution par laquelle le conseil accordera la demande prévoira les conditions qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet;

Considérant que l'adoption de la résolution par laquelle le conseil accordera la demande sera soumis à un processus de consultation et d'approbation publique;

Considérant qu'en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), la délivrance du permis de construction est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement;

Considérant l'engagement du requérant de permettre la réalisation sur le lot voisin numéro 1 852 773 d'une soixantaine de logements sociaux et communautaires et d'inclure au projet 20 % de logements abordables d'initiative privée, afin de respecter la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels;

Considérant l'engagement du requérant à décontaminer, aménager, puis céder gratuitement à la Ville de Montréal à des fins de parc la partie du terrain située dans le prolongement de la rue Lusignan;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'Arrondissement du Sud-Ouest est favorable au projet et recommande d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan.

Recommandation du Comité Jacques-Viger (CJV)

Le 6 juillet 2017, tout en saluant la grande qualité programmatique du projet et sa mixité d'usages résidentiels, socioéconomiques, récréatifs et culturels, le CJV a émis un avis préliminaire défavorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme considérant l'absence de justification pour la surhauteur.

Le 21 août 2017, suite à une seconde présentation, le CJV a émis un avis favorable sous réserve qu'un mécanisme soit mis en place (ex : servitude réelle et perpétuelle) pour garantir la préservation des espaces publics à terme (place d'animation à l'intersection des rues Guy et William ainsi que les différents passages publics situés au cœur du projet, en plus de la cession à la Ville du parc linéaire).

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le 15 août 2017, le CCU a émis une recommandation défavorable.

Le 29 août 2017, suite à une seconde présentation, le CCU a émis une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise l'obtention de la certification BREEAM. Cette certification repose sur trois principes de base : des immeubles multifonctionnels, respectueux de l'environnement et de ses occupants. C'est un projet économiquement viable et qui vise à influencer et à améliorer les pratiques de développement urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les avis publics nécessaires en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront publiés dans le journal, affichés sur le portail internet et envoyés par publipostage aux personnes habiles à voter des zones concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme le 15 août 2017

Seconde recommandation du Comité consultatif d'urbanisme le 29 août 2017

Avis de motion et adoption du projet de résolution par le Conseil d'arrondissement le 5 septembre 2017

Publication de l'avis d'assemblée publique le 6 septembre 2017

Assemblée publique de consultation le 13 septembre 2017

Adoption du second projet de résolution par le Conseil d'arrondissement le 3 octobre 2017

Période d'approbation référendaire en octobre 2017

Adoption du règlement par le Conseil d'arrondissement le 5 décembre 2017

Approbation et entrée en vigueur de la résolution en janvier 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-08-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur



Dossier # : 1175106005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation du (de la) maire(esse) d'arrondissement suppléant (e) pour les mois de décembre 2017, janvier et février 2018

De désigner le(la) conseiller(ère) (nom) comme maire(esse) d'arrondissement suppléant (e) pour les mois de décembre 2017, janvier et février 2018.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-17 14:08

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175106005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation du (de la) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois de décembre 2017, janvier et février 2018

CONTENU

CONTEXTE

L'article 12 du Règlement de la régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001), tel que modifié par les règlements numéros RCA14 22011 et RCA14 22019, se lit comme suit : « Tous les quatre mois, le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant ». Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 22 0422 - 3 octobre 2017 - Désigner le conseiller Craig Sauvé comme maire d'arrondissement suppléant pour le mois de novembre 2017
- CA17 220236 - 6 juin 2017 - Désigner le conseiller Alain Vaillancourt comme maire d'arrondissement suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2017.
- CA17 220052 - 7 février 2017 - Désigner le conseiller Craig Sauvé comme maire d'arrondissement suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2017
- CA16 220404 - 4 octobre 2016 - Désigner la conseillère Sophie Thiébaud comme mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de novembre et décembre 2016 ainsi que janvier et février 2017
- CA16 220253 - 7 juin 2016 - Désignation du conseiller Alain Vaillancourt comme maire d'arrondissement suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2016
- CA16 220080 - 2 février 2016 - Désignation du conseiller Craig Sauvé comme maire d'arrondissement suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016.

DESCRIPTION

Désigner le maire suppléant pour les mois de décembre 2017, janvier et février 2018

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22001).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghariba DAGDAGUE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Le : 2017-11-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1176901004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de Mme Marie-Claude Leblanc, à titre de mandataire et signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de soutien à l'élaboration d'un plan de développement culturel.

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs de la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal;

ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt au Service de la culture d'une demande de soutien à l'élaboration d'un plan de développement culturel;

De mandater la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Mme Marie-Claude Leblanc, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la demande de soutien pour l'élaboration d'un plan de développement culturel à l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-23 14:46

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176901004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de Mme Marie-Claude Leblanc, à titre de mandataire et signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de soutien à l'élaboration d'un plan de développement culturel.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest contribue au dynamisme culturel tout à fait unique qui caractérise ses quartiers et dont le potentiel ne peut qu'enrichir la vie locale et montréalaise. En 2012, les élus et les responsables de l'arrondissement proposent une politique culturelle dans le but d'établir un leadership pour faire du Sud-Ouest un pôle innovateur et dynamique sur la scène culturelle montréalaise du XXI^e siècle. Depuis, de nombreuses initiatives ont été développées en lien avec les divers axes d'interventions de sa politique.

En 2016, l'arrondissement se dote d'un plan d'action intégré de développement social (2016-2020) et en 2017, un plan local de développement durable (2017-2020).

En 2017, la Ville de Montréal présente sa Politique de développement culturel 2017-2022, afin de conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité.

En 2017, l'arrondissement mandate Culture Montréal pour connaître la vitalité culturelle des quartiers. De cette démarche de mobilisation et de concertation avec les divers acteurs culturels du milieu émerge un portrait de la vie culturelle des quartiers ainsi que les principaux enjeux transversaux des quartiers. De plus, dans son rapport, Culture Montréal recommande entre autres à l'arrondissement de faire suite à sa politique culturelle de 2012 en se dotant d'un plan de développement culturel qui prendra en compte les réalités et les tendances évoquées dans leur diagnostic.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 22 0031 du 7 février 2012 Adoption de la première politique culturelle de l'arrondissement du Sud-Ouest

CE17 1038 du 7 juin 2017 Adopter la Politique de développement culturel 2017-2022, «Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité»

DESCRIPTION

Le contexte actuel à l'arrondissement est favorable à l'élaboration d'un plan de développement culturel dans la continuité des rencontres sur la vitalité culturelle. Celles-ci ont permis de cerner les acteurs culturels de l'arrondissement et le portrait de la culture dans les quartiers. De plus, cette démarche au préalable a mis en lumière les besoins de concertation, de vision, d'orientation, de structure et de partage des ressources du milieu. Finalement, l'arrivée de la nouvelle politique culturelle de la Ville est l'occasion pour l'arrondissement de se positionner localement dans les quartiers en regard des grandes orientations et des actions de la Ville de Montréal en matière de développement culturel. De plus, cette démarche favorisera l'identification et le développement des quartiers culturels.

JUSTIFICATION

§ Définir la vision et les orientations du développement culturel pour les prochaines années ;

§ Déterminer des objectifs qualitatifs et quantifiables pour favoriser le développement culturel ;

§ Positionner l'arrondissement en regard de son rôle pour le développement culturel ;

§ Poursuivre les démarches de concertation avec les acteurs du milieu ;

§ Structurer l'approche du développement culturel de l'arrondissement ;

§ Compléter l'analyse du portrait de la vitalité culturelle des quartiers ;

§ Préciser les besoins et les intérêts des parties prenantes de la culture à l'arrondissement ;

§ Définir les moyens et les ressources nécessaires au développement culturel ;

§ Partager les ressources avec le milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La métropole a été l'une des premières villes à entériner l'Agenda 21 de la culture en mai 2005. Dès 2011, en vue du Sommet de Rio+20, elle a aussi été la première ville au monde à reconnaître la culture comme 4e pilier du développement durable au même titre que le développement social, environnemental et économique, lorsque son conseil municipal et ses arrondissements adoptaient à l'unanimité une déclaration officielle de la Ville dans ce sens. Cette démarche a inspiré la Déclaration Montréal engagée pour la culture, pour des quartiers culturels durables de 2014. La métropole assume pleinement la responsabilité de ses interventions pour les générations à venir en adoptant une vision intégrée et intégrante de la culture qui s'arrime aux autres interventions de la Ville - Politique de développement culturel de Montréal (2017-2022)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce plan contribuera à formaliser les orientations et les actions de l'arrondissement pour le développement culturel de ses quartiers. Les résultats escomptés seront déterminés en fonction d'indicateurs favorisant la qualité de vie des citoyens, l'accessibilité des activités culturelles, l'inclusion sociale, la rencontre des acteurs culturels ainsi que la détermination des quartiers culturels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe de communication à l'arrondissement sera impliquée à travers les étapes de préparation et de mise en œuvre du plan de développement culturel.

- § Conseiller l'équipe de la culture en matière de communication ;
- § Élaborer un plan de communication pour la promotion et le transfert des informations ;
- § Développer des tactiques pour communiquer aux segments de notre public cible ;
- § Développer des outils de communication adaptés au projet ;
- § Rédiger des outils promotionnels, de communiqués, infolettres, etc.
- § Réviser les documents officiels liés au projet et au plan de développement culturel ;
- § Mesurer l'efficacité des actions de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le plan de développement culturel sera réalisé entre décembre 2017 et décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITOYAN
agent(e) culturel(le)

ENDOSSÉ PAR

Chantal BEAULIEU
C/d cult.& biblio.<<arr.>60000>>

Le : 2017-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC

Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1175106006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande au ministre de la Justice de désigner monsieur Craig Sauvé, conseiller de ville de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour agir à titre de « célébrant compétent » pour célébrer des mariages et des unions civiles

Attendu que le Code civil du Québec (L.Q., 1991, c. 64) permet de demander au ministre de la Justice du Québec que soient désignés compétents, pour célébrer des mariages civils et des unions civiles, les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissement et les fonctionnaires municipaux.

Il est recommandé :

De demander au ministre de la Justice du Québec de désigner monsieur Craig Sauvé, conseiller de ville de l'arrondissement du Sud-Ouest, à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages civils ou des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-14 08:56

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1175106006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande au ministre de la Justice de désigner monsieur Craig Sauvé, conseiller de ville de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour agir à titre de « célébrant compétent » pour célébrer des mariages et des unions civiles

CONTENU**CONTEXTE**

Le Code civil du Québec (articles 365 à 390 et 521.1 à 521.19) permet à un maire d'arrondissement, un conseiller de ville, un conseiller d'arrondissement de même qu'aux officiers municipaux qui en font la demande au ministère de la Justice du Québec, d'être désignés à titre de célébrants compétents de mariages civils et d'unions civiles. Cette désignation étant volontaire, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'une résolution afin d'autoriser ses membres intéressés à demander au ministre de la Justice du Québec d'être nommés célébrants compétents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Pour être nommés célébrants compétents, une résolution du conseil d'arrondissement doit être adressée au ministre de la Justice du Québec lui demandant de désigner les personnes susceptibles d'être déclarées habiles à exercer de telles fonctions. Par la suite, le Directeur de l'état civil devra attribuer un numéro d'identification unique à inscrire sur la déclaration de mariage ou d'union civile. Une fois nommé, le célébrant sera autorisé à célébrer des mariages uniquement sur le territoire défini dans son acte de désignation et pour la durée de sa charge d'élu municipal.

JUSTIFICATION

Monsieur Craig Sauvé, conseiller de ville de l'arrondissement du Sud-Ouest, a manifesté l'intention d'être nommé célébrant afin de célébrer des mariages civils et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Code civil du Québec* (C.c.Q.) (articles 365 à 390 et 521.1 à 521.19).
Conforme au Règles sur la célébration du mariage civil ou l'union civile, chapitre CCQ, r. 3 (Code civil, a. 376).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghariba DAGDAGUE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-13

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1176347030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la commission de consultation publique de la Société de transport de Montréal pour le projet de réfection du poste de district Lionel-Groulx

De prendre acte du rapport de la commission de consultation publique de la Société de transport de Montréal pour le projet de réfection du poste de district Lionel-Groulx

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-28 20:13

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176347030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la commission de consultation publique de la Société de transport de Montréal pour le projet de réfection du poste de district Lionel-Groulx

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à permettre au Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal de prendre acte du rapport de consultation publique sur le projet de réfection du poste de district Lionel-Groulx.

Cette procédure est établie en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01), laquelle permet au Conseil d'agglomération de Montréal d'adopter un règlement que doit respecter la STM dans la réalisation des travaux de réfection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La STM souhaite procéder à la réfection du poste de district Lionel-Groulx afin de répondre aux besoins en énergie de 13 stations du réseau de métro. Le projet implique également le remplacement de la membrane d'étanchéité recouvrant le métro Lionel-Groulx.

En vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01), le Conseil d'agglomération de Montréal doit adopter un règlement comportant les normes de volumétrie, d'usage et d'implantation encadrant le projet. À noter que le projet déroge au zonage actuellement permis pour ce site, notamment en terme d'usage et de hauteur, compte tenu qu'il s'implante sur un terrain de catégorie d'usage « parc ».

La procédure en vertu de l'article 158.3 inclut une assemblée publique de consultation devant être tenue par la STM.

Le 3 mai 2017, le conseil d'administration de la Société de transport de Montréal (STM) a créé la commission responsable de tenir une consultation publique

Le résultat de cette consultation, ayant eu lieu en deux parties, soit le 25 mai 2017 pour

l'information aux citoyens du projet, puis le 15 juin 2017 pour la séance d'audition des opinions, est étagé dans le rapport faisant l'objet du présent dossier.

L'analyse et les recommandations de la commission portent sur les enjeux suivants :

- Le projet dans son ensemble
- L'intégration harmonieuse du projet
- Les travaux et la période de chantier
- Le dialogue avec les citoyens

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à permettre au Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal de prendre acte du rapport de consultation publique sur le projet de réfection du poste de district Lionel-Groulx. Cette étape participative constitue un échelon obligatoire en vue de l'adoption du règlement qui sera édicté en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01). Le règlement encadrera les paramètres normatifs du projet, alors que les considérations architecturales et paysagères seront par la suite traitées lors d'une révision architecturale via la procédure des plans d'implantation et d'intégration architecturales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à consolider la desserte en transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation a été annoncée le 8 mai 2017 par la STM via un communiqué de presse, des avis dans certains médias montréalais ainsi que sur le site web de la STM.

Des dépliants d'information ont été distribués aux résidents du secteur et des affiches apposées sur le site.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 mai 2017 : la STM autorise la création de la commission responsable de la consultation publique

8 mai 2017 : annonce de la consultation

25 mai 2017 : séance publique d'information

15 juin 2017 : dépôt des mémoires

Août 2017 : dépôt du rapport de consultation

29 novembre 2017 : dépôt du rapport au comité exécutif

11 décembre 2017 : dépôt du rapport au conseil municipal

14 décembre 2017 : dépôt du rapport au conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Conforme aux procédures prévues à la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-11-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur